



Les refuges de montagne en Europe

Approche comparative sur 10 pays de différents massifs
(Alpes, Pyrénées, Balkans, Scandinavie)

Les refuges de montagne en Europe

Approche comparative sur 10 pays de différents massifs (Alpes, Pyrénées, Balkans, Scandinavie)

Cette publication est issue d'une mission de stage réalisée par Marion AMBID pour ODIT France entre le 21 avril 2008 et le 5 septembre 2008. Elle s'inscrit dans le cadre universitaire du « Master 2 Tourisme et Développement » de l'Université de Toulouse 2.

Ce travail a été ensuite complété par l'Antenne de Toulouse d'ODIT France.

■ Rédaction ODIT France

- Marion AMBID
- Martine COVELIERS
- Guy FAURE
- Michel ROUFFET

■ Directeur de la publication

- Christian MANTEI

■ Coordination éditoriale

- Bénédicte MAINBOURG
- Sophie REMOND

■ Réalisation

- David de BRUYNE



Préface

Les refuges de montagne constituent souvent des haltes indispensables pour les pratiques, aujourd'hui en développement, des sports de pleine nature dans les massifs européens. Ce sont des équipements complémentaires aux hébergements proposés dans les villages et les stations.

Au-delà de leur aspect utilitaire, ils revêtent une forte fonction symbolique, partie intégrante de l'image du tourisme de montagne.

Or, il n'existe, à ce jour, que très peu d'informations comparées sur les refuges de montagne en Europe alors même qu'ils se situent, pour la plupart, dans des zones frontalières et sont fréquentés par une clientèle très internationale.

En outre, au moment où l'Union Européenne s'efforce de coordonner les réglementations et de faciliter la libre circulation des personnes et la mobilité des professionnels, les refuges présentent, d'un pays à l'autre, de grandes différences de définition, de conception, de gestion mais aussi d'ouverture aux usagers de la montagne.

ODIT France a donc considéré qu'il était utile d'établir un état comparatif des refuges en Europe intégrant les spécificités de chacun, base d'un échange entre différents responsables politiques et socio-économiques des pays de l'Union. C'est l'objet du présent document.

La nouveauté du sujet, la dispersion des sources d'information, n'ont pas permis de couvrir avec le même degré de précision l'ensemble des thèmes et des pays européens concernés par les refuges de montagne. Mais ce premier travail, concernant dix pays dans différents massifs (Alpes, Balkans, Pyrénées, Scandinavie) nous a semblé suffisamment vaste pour servir de base aux premières « Rencontres sur les refuges de montagne en Europe » qu'organise ODOT France en Savoie, à Aussois les 18 et 19 mai 2009.

Il sera ensuite temps d'apporter l'expérience d'autres pays et d'enrichir les thématiques d'approche, en particulier le rôle exemplaire que peuvent avoir les refuges de montagne, de par leur situation isolée en milieu naturel, en termes de développement durable tant dans leur conception et leur gestion que par leur rôle éducatif.

Michel BECOT
Président d'ODIT France

Christian MANTEI
Directeur Général d'ODIT France

Sommaire

Introduction

- Rappel du contexte 10
- Enjeux 10
- Objectifs de l'étude 10
- Choix méthodologiques et limites de l'étude 10
- Méthodologie mise en œuvre 11
- Evolutions souhaitables 13

État des lieux des refuges en France et dans les pays limitrophes 15

Les refuges en France 16

- 1 - Définition légale et réglementation des refuges en France 16
- 2 - Définitions et règlements internes des fédérations sportives 19
- 3 - Formation des gardiens de refuges 19
- 4 - Fonctionnement des refuges 21
- 5 - Présentation du parc refuge 23
- 6 - Promotion et distribution des refuges 28
- 7 - Démarche qualité 33
- 8 - La demande 33
- 9 - Démarche environnementale 36

Les refuges en Italie 38

- 1 - Définition légale et réglementation des refuges en Italie 38
- 2 - Définitions et règlement interne du Club Alpin Italien (CAI) 41
- 3 - Formation des gardiens de refuge 43
- 4 - Fonctionnement des refuges 43
- 5 - Présentation du parc refuge du CAI 46
- 6 - Promotion et distribution des refuges 47
- 7 - Démarche qualité 49
- 8 - La demande 50
- 9 - Démarche environnementale 52

Les cabanes en Suisse 53

- 1 - Définition légale et réglementation des cabanes en Suisse 53
- 2 - Définition et règlement interne du Club Alpin Suisse 54
- 3 - Formation des gardiens de refuge 54
- 4 - Fonctionnement des cabanes 55
- 5 - Présentation du parc cabane du CAS 58
- 6 - Promotion et distribution des cabanes 59
- 7 - La demande 64
- 8 - Démarche environnementale 65

Les refuges en Espagne	66
1 - Définition légale et réglementation des refuges en Espagne	66
2 - Définitions et règlements internes des fédérations sportives	67
3 - Formation des gardiens de refuge	69
4 - Fonctionnement des refuges	69
5 - Présentation du parc refuge	71
6 - Promotion et distribution des refuges	73
7 - Démarche qualité	75
8 - La demande	76
9 - Démarche environnementale	76
Les refuges en Andorre	77
1 - Définition légale et réglementation des refuges en Andorre	77
2 - Définition et règlements internes des fédérations sportives	77
3 - Formation des gardiens de refuges	77
4 - Fonctionnement des refuges	77
5 - Présentation du parc refuge	78
6 - Démarche qualité	78
7 - La demande	78
8 - Démarche environnementale	78
Information sur les refuges de montagne dans d'autres pays d'Europe : Allemagne, Autriche, Slovénie, Bulgarie, Norvège	81
Les refuges en Allemagne, en Autriche, notamment ceux de l'Alpenverein (clubs alpins Allemand, Autrichien et Sud Tyrol)	82
1 - Définition légale et réglementation des refuges en Allemagne	82
2 - Définitions et règlement interne	82
3 - Le fonctionnement des refuges de l'Alpenverein	84
4 - Présentation du parc des refuges du D.A.V. (Allemagne), OEAV (Autriche) et de l'Alpenverein	87
5 - Promotion et distribution des refuges	88
6 - La demande	89
7 - Démarche environnementale	89

Les refuges en Slovénie

1 - Définition légale et réglementation des refuges en Slovénie	90
2 - Définition et règlement interne de la P.Z.S. (Planinska Zveza Slovenije – Association Alpine de Slovénie)	90
3 - Formation des gardiens de refuges	92
4 - Fonctionnement des refuges	92
5 - Présentation du parc des refuges de la P.Z.S.	94
6 - Promotion et distribution des refuges	95
7 - La demande	95
8 - Démarche environnementale	95

Les refuges en Bulgarie

1 - Définition légale et la réglementation des refuges en Bulgarie	96
2 - Définition et règlement interne de l'U.T.B.	96
3 - Formation des gardiens de refuges	98
4 - Fonctionnement des refuges	98
5 - Présentation générale du parc de refuges de l'U.T.B.	99
6 - Promotion et distribution des refuges	100
7 - La demande	100
8 - Démarche environnementale	100

Les refuges en Norvège

1 - Définition légale et réglementation des refuges en Norvège	101
2 - Définition et règlement interne du D.N.T. (Den Norske Turistforening – Association Norvégienne de Trekking) et refuges privés	101
3 - Formation des gardiens de refuges	102
4 - Fonctionnement des refuges	102
5 - Présentation du parc des refuges du D.N.T.	102
6 - Promotion et distribution des refuges	103
7 - La demande	103
8 - Démarche environnementale	103

Synthèse

1 - Définition légale et réglementation des refuges	106
2 - Définition des refuges des fédérations sportives	109
3 - Fonctionnement des refuges	109
4 - Présentation du parc refuge	112
5 - Démarches qualité	113
6 - La demande et la promotion	113
7 - Démarches environnementales	113

Annexes

• Annexe 1	116
• Annexe 2	117
• Bibliographie	118





Introduction

Rappel du contexte

Le tourisme représente aujourd'hui un enjeu majeur pour le développement des espaces de montagne. On constate, en effet, un fort engouement ces dernières années pour les activités de plein air et notamment la randonnée.

Le développement de la randonnée en montagne s'appuie en partie sur les refuges qui, d'une part, permettent aux randonneurs de faire étape en altitude et qui, d'autre part, grâce à leur symbolique forte, participent activement à l'attractivité globale de la montagne. Le refuge est un élément important du développement touristique de la montagne et qui présente de nombreux enjeux socio-économiques (création d'emplois et de retombées économiques sur place et dans la vallée) et environnementaux (gestion des déchets, sensibilisation des randonneurs à l'environnement).

Les massifs européens comprennent souvent des zones transfrontalières que les randonneurs se plaisent à franchir. Les refuges accueillent donc une part importante de clientèle étrangère qui s'attend à trouver des prestations d'une certaine qualité et de niveau homogène.

Néanmoins, nous pouvons constater une certaine hétérogénéité des refuges européens, tant au niveau du confort et des équipements et services mis à disposition des utilisateurs que dans la réglementation relative aux refuges en vigueur dans les différents pays.

Enfin, il est important de noter que la mobilité des gardiens de refuges se trouve freinée par les différences des conditions de travail dans les différents pays et par l'absence de formation reconnue à l'échelle européenne. Aucun travail de normalisation de la profession de gardien de refuge n'est en cours et ce qui pourtant permettrait de garantir le principe de liberté de ce travail sur le territoire de l'Union Européenne.

Ainsi, face aux enjeux socio-économiques et environnementaux du refuge en montagne, il apparaît nécessaire d'engager une réflexion sur le développement et la gestion des refuges de montagne en Europe.

Enjeux

C'est dans ce contexte là qu'ODIT France souhaite, avec ses partenaires, impulser, au niveau européen, un échange sur les refuges en montagne. Celui-ci prendra véritablement forme lors du colloque européen sur les refuges de montagne qui sera organisé par Odit France et qui se déroulera au cours de l'année 2009 dans les Alpes*.

* (CAES du CNRS, Aussois (Savoie) 17, 18, 19 mai 2009)

Il sera la première étape d'une réflexion qui pourra, à terme, aboutir à une harmonisation des refuges en montagne, qui permettra, entre autres :

- d'assurer un développement global et cohérent des refuges des massifs européens et de faciliter la coopération entre les acteurs grâce à la mise en cohérence, pour les refuges de montagne, de cadres réglementaires et adaptés aux contraintes naturelles et environnementales de la montagne,
- de maximiser les retombées économiques et sociales sur les refuges et zones de montagne à proximité grâce à la construction d'une offre touristique européenne homogène en adéquation avec les attentes des usagers des différents pays concernés (tout en respectant les particularismes nationaux forgeant l'identité des refuges),
- de faciliter la mobilité des gardiens de refuge en Europe grâce à une homogénéisation des formations et des compétences pouvant aller jusqu'à une équivalence des différentes reconnaissances officielles du métier,
- d'engager les refuges européens sur la voie du tourisme durable grâce à l'impulsion d'une dynamique d'aménagement et de gestion environnementale des refuges,
- de faciliter l'échange d'expérience autour d'initiatives « pilotes » et innovantes notamment sur les techniques d'aménagement et de gestion des refuges.

Objectifs de l'étude

L'objectif de cette étude est de proposer les bases de travail permettant de construire et d'alimenter le colloque européen sur les refuges de montagne. Pour ce faire, il est nécessaire :

- de réaliser un état des lieux de l'offre "refuge" en Europe,
- d'identifier les points de convergence et de divergence de l'offre refuge sur l'ensemble du territoire d'étude ainsi que les actions pilotes,
- de proposer des pistes de réflexion sur l'harmonisation de l'offre refuge dans une perspective de développement durable de l'ensemble du territoire d'étude,
- d'identifier les personnes ressources susceptibles d'intervenir lors du colloque.

Choix méthodologiques et limites de l'étude

L'objectif final de la démarche est de réaliser une « photographie » des refuges en Europe. L'étude s'appuie donc sur une approche aussi bien qualitative (définition d'un refuge, cadre réglementaire, formations...) que quantitative (nombre de refuges, fréquentation...).

Toutefois, dans les délais impartis, et compte tenu de l'éparpillement des données, il n'était pas envisageable de réaliser un inventaire exhaustif des refuges et une étude de clientèle ad' hoc. Par conséquent, ce travail s'appuie sur les données quantitatives existantes tant sur le parc des refuges que sur leur fréquentation.

Par ailleurs, en termes géographiques, le choix a été fait de traiter le plus complètement possible les massifs des Alpes et des Pyrénées et de sélectionner un pays pour le massif des Balkans (Bulgarie) et un pays pour la Scandinavie (Norvège).

Méthodologie mise en œuvre

Pour réaliser l'état des lieux des refuges dans chacun des pays cibles, une grille de lecture des refuges a été établie :

Champs d'investigation	Indicateurs
Définition et cadre réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> Définition et gammes Normes et réglementations
Fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> Partenaires Mode de gestion et de gardiennage Financements
Formations des gardiens	<ul style="list-style-type: none"> Référentiel métier et formation Formations dispensées Diplôme et titre professionnel Reconnaissance du diplôme à l'international
Caractéristiques générales du parc	<ul style="list-style-type: none"> Nombre, situation Accès Propriétaire/gestionnaire Capacité
Prestations	<ul style="list-style-type: none"> Services proposés, niveau de confort Politiques tarifaires Périodes d'ouvertures
Mise en tourisme	<ul style="list-style-type: none"> Modes de communication et de distribution Acteurs et fonctions
Aménagement et gestion	<ul style="list-style-type: none"> Matériaux de construction Approvisionnement et gestion de l'eau et de l'énergie Gestion des déchets Approvisionnement
Demande	<ul style="list-style-type: none"> Profils, attentes, satisfaction, motivations

La méthodologie pour collecter les informations sur chacun des champs d'investigations cités précédemment s'est articulée autour de deux grandes séquences :

- la recherche documentaire,
- les entretiens qualitatifs d'acteurs.

Ces séquences ont été menées simultanément sur les différents pays d'investigation.

Séquence 1 : Recherche documentaire	
Approche : qualitative et quantitative	
Supports d'information sollicités	Champs d'investigation
Textes législatifs et réglementaires	Définition et cadre réglementaire / Aménagement et gestion / Formation
Supports de documentation touristique promotionnelle (sites Internet, brochures)	Mise en tourisme
Rapport d'études	Caractéristiques générales du parc, demande, prestations, aménagement et gestion
Ouvrages généraux	
Documents contractuels	Fonctionnement

Cette phase de recherche documentaire a été complétée par une phase d'entretiens d'acteurs nécessairement limités. Les groupes d'acteurs interviewés sont les suivants :

- les gardiens de refuge,
- les propriétaires et les gestionnaires de refuge,
- les usagers des refuges,
- les prescripteurs (tour opérateur, guides de Haute Montagne, accompagnateur),
- les acteurs de la promotion et de la commercialisation de l'offre touristique en montagne.



Séquence 2 : Entretiens d'acteurs

Approche qualitative
Outils d'investigation : guides d'entretien et questionnaires

Typologie d'acteurs	Structure	Qualité	Territoire d'investigation
Gardien de refuge	Espingo	Gardien	Pyrénées, Haute Garonne, France
	Lac d'Oô		Pyrénées, Haute Garonne, France
	Pineta		Pyrénées, Aragon, Espagne
	Croix du Bonhomme ¹		Alpes, Haute Savoie, France
	Orny		Alpes, Valais, Suisse
	Elisabetta Soldini		Alpes, Val d'Aoste, Italie
	Portillon		Pyrénées, Haute Garonne, France
Propriétaire Gestionnaire de refuge	CAF Haute Garonne	Président	Pyrénées, Haute Garonne, France
	FFCAM	Directeur du patrimoine bâti	Pyrénées et Alpes, France
	Parc National de la Vanoise	Chargé de mission	Alpes, France
	Parc National des Pyrénées	Responsable des équipements	Pyrénées, France
	Société des Touristes du Dauphiné	Vice président	Alpes, France
	Club Alpin Suisse	Responsable du marketing des cabanes	Alpes, Suisse
	Fédération Aragonaise de Montagne	Responsable des refuges	Pyrénées, Espagne
Usagers des refuges	-	Randonneurs (8 entretiens)	Refuges d'Espingo (FR), de Pineta (ES), d'Elisabetta Soldini (IT), de la Croix du Bonhomme (FR), Cabane d'Orny (CH)
	-	Alpinistes (1 entretien)	Cabane d'Orny (CH)
Prescripteurs	La Balaguère	Responsable des produits Pyrénées	Alpes et Pyrénées, France
	Indépendant, Bureau des guides de Chamonix	Guides de Haute Montagne (3 entretiens)	
	Indépendant, UCPA	Accompagnateurs de Moyenne Montagne (3 entretiens)	
Les acteurs de la promotion et de la commercialisation de l'offre touristique en montagne	Haute Pyrénées Tourisme Environnement	Chargé de mission	Pyrénées, France

1 - A la cabane d'Orny, deux entretiens ont été réalisés, l'un avec la gardienne et l'autre avec le gardien.

Evolutions souhaitables

Cette étude pourrait avoir deux types de prolongement, tenant compte des échanges des rencontres d'Aussois en mai 2009 :

- d'une part, la mise en œuvre de compléments d'étude sur les pays non traités actuellement en Europe, voire ailleurs dans le monde (Amérique, Asie, Afrique),
- d'autre part, un approfondissement de certaines thématiques liées aux différentes dimensions du développement durable :
 - développement de l'économie touristique des refuges dans le cadre de politiques de massif,
 - amélioration de l'insertion des refuges dans leur environnement (en termes de construction et de gestion),
 - formation des gardiens et développement du rôle d'éducation à l'environnement montagnard vis-à-vis d'un public le plus large possible.





État des lieux des refuges en France et dans les pays limitrophes

Les refuges en France

1 Définition légale et réglementation des refuges en France

1.1 Définition des refuges

Avant 2007, les refuges étaient définis dans l'arrêté ministériel (Ministère de l'Intérieur) du 10 novembre 1994, portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type REF (refuges de montagne).

Selon cet arrêté, on appelait refuge « un établissement de montagne non accessible aux engins des sapeurs-pompiers pendant au moins une partie de l'année, gardé ou non, pouvant offrir l'hébergement à des personnes de passage dans des conditions différentes de l'hôtellerie classique ».

Il y est précisé que dans les refuges « l'effectif maximal du public admis est déterminé d'après le nombre de places de couchage » et que « l'utilisation des refuges de montagne pour accueillir des colonies de vacances, des classes de neige ou de découverte, ou tout autre activité du type R nécessitant une occupation nocturne des locaux, ne peut être autorisée ».

En 2005, la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux intègre dans le code du tourisme un article qui définit le refuge comme « un établissement recevant du public, en site isolé de montagne, gardé ou non » et dont « les caractéristiques sont définies par décret ».

Ce décret visant à définir les caractéristiques des refuges paraît au journal officiel en 2007. Il s'agit du décret n°2007-407 du 23 mars 2007 relatif aux refuges et modifiant le code du tourisme (partie réglementaire). Il précise la notion de refuge et modifie les conditions d'accueil. Les dispositions ont été intégrées dans le code du Tourisme (articles R 326-1 et suivants)

Un hébergement d'altitude isolé

Selon le nouveau décret, « un refuge est un établissement d'hébergement recevant du public gardé ou non², situé en altitude dans un site isolé ».

Dans ce décret l'isolement se définit par « l'absence d'accès tant par voie carrossable que par remontée mécanique de type

téléporté ouverts au public et par l'inaccessibilité pendant au moins une partie de l'année aux véhicules et engins de secours ».

En ce qui concerne l'altitude, le refuge est par définition « situé en zone de montagne, au sens du chapitre 1er de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne³. »

2 - D'une manière générale on dit qu'un refuge est gardé lorsqu'un gardien est présent, au moins pendant une partie de l'année, dans le refuge (qu'il propose ou non un service de restauration).

3 - Selon la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, une zone de montagne se caractérise par « des handicaps significatifs entraînant des conditions de vie plus difficiles et restreignant l'exercice de certaines activités économiques. Ces handicaps sont dus soit à l'existence, en raison de l'altitude, de conditions climatiques très difficiles se traduisant par une période de végétation sensiblement raccourcie, soit à la présence, à une altitude moindre, dans la majeure partie du territoire, de fortes pentes telles que la mécanisation ne soit pas possible ou nécessite l'utilisation d'un matériel particulier très onéreux, soit à la combinaison de ces deux facteurs. Les zones de montagnes sont définies par arrêté municipal ».

L'ancien cadre de référence était donc moins restrictif que l'actuel puisque les refuges pouvaient être accessibles au public par des voies carrossables ou par téléporté. Un processus d'inventaire des refuges français est en cours, de manière à, au vu de ce nouveau texte de loi, réactualiser la liste « officielle » des refuges. S'il est fort probable qu'une partie des refuges sortent du « parc officiel », la plupart des études réalisées jusqu'à présent, et qui sont intégrées dans ce présent rapport, comptabilisaient ces structures.

Des prestations d'hébergement à caractère collectif mais dont la capacité d'accueil est limitée

Concernant l'accueil du public, le refuge est une forme d'hébergement à caractère collectif dont « la capacité d'hébergement est limitée à 150 personnes » et dans laquelle « les mineurs peuvent y être hébergés ».

Lors du projet du décret de 2007, il avait été préconisé d'insérer un article sur la possibilité de dépasser, dans certains cas et pour des raisons de sécurité, la capacité d'accueil maximale. Cette préconisation n'a pourtant pas été prise en compte, au niveau du décret.

Ce décret soulève également des questions au niveau de l'accueil des mineurs. Avant 2007, l'accueil de groupes de mineurs non accompagnés par leurs parents n'était pas autorisé. Avec le présent décret, la possibilité est ouverte, mais nécessite des

précisions. Des arrêtés ministériels pourraient venir clarifier ces différents points.

Au-delà de la prestation d'hébergement, le refuge peut disposer « des aménagements permettant de dispenser un service de restauration. »

Une fonction d'intérêt général reconnue

Enfin, le décret affirme la fonction d'intérêt général du refuge qui est d'offrir un abri « aux personnes de passage » et ce, que le refuge soit gardé ou non. En effet, le décret stipule que le refuge doit disposer « en permanence, à l'intérieur, d'un espace ouvert au public » qui doit, dans le cas où le refuge est gardé, comprendre « une salle permettant de consommer ses propres provisions » et lorsque le refuge n'est pas gardé, « offrir un hébergement sommaire ».

Le nouveau décret reconnaît donc la fonction d'intérêt général du refuge qui n'apparaissait pas dans l'ancien texte. L'octroi d'aides financières devrait donc être dépendant de la présence d'un espace hors sac dans le refuge, ce qui n'était pas toujours le cas dans certains refuges privés.

1.2 Réglementation spécifique aux refuges

Équipements minimum

Le nouveau décret relatif aux refuges ne détaille pas beaucoup les équipements minimum que doit posséder un refuge. En effet, le refuge doit offrir :

- « des équipements nécessaires à l'hébergement »,
- un « espace ouvert en permanence au public »,
- une « salle permettant de consommer ses propres provisions » en période de gardiennage,
- un « hébergement sommaire » lorsque le refuge n'est pas gardé.

Sécurité incendie

En France, les refuges doivent respecter le « Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type REF⁴ ».

En dehors du précédent décret, il s'agit de la seule réglementation spécifique au refuge. L'arrêté présente un certain nombre de normes de fonctionnement que les refuges doivent respecter. Dans cet arrêté, il existe un « effet de seuil », c'est-à-dire que certaines obligations s'appliquent à tous les refuges existants alors que d'autres ne s'appliquent qu'à certains refuges dont la capacité ne dépasse pas un certain seuil⁵.

4 - Arrêté du 10 novembre 1994 portant approbation de dispositions modifiant et

complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements.

5 - L'arrêté définit la limite seuil à 40 places au rez-de-chaussée et 20 places aux étages.

Les équipements obligatoires

Sont réglementés dans les refuges de montagne :

- **le matériel de sécurité** : présence d'extincteurs, d'un système d'alarme, d'éclairages de sécurité, d'un système d'alerte pour les secours et d'une installation électrique conforme aux normes,
- **la disposition des lieux** : présence d'escaliers encloués, portes coupe-feu, volumes-recueil,
- **l'affichage et la signalétique** : affichage de la capacité maximale en hébergement, des consignes de sécurité, des plans d'évacuation etc.

Les vérifications et les contrôles

Propriétaires et exploitants doivent faire des vérifications de leurs bâtiments et équipements et se soumettre à certains contrôles.

En ce qui concerne les vérifications techniques, l'exploitant doit, tous les deux ans, faire vérifier par un technicien compétent les dispositions constructives (solidité du bâtiment) et les équipements (installations électriques et de gaz, moyen de chauffage extincteurs etc.). De plus, les vérifications techniques à la construction doivent être réalisées par un organisme agréé (pour les bâtiments de capacité supérieure au seuil précédemment évoqué) ou par un technicien compétent (pour les bâtiments de capacité inférieure au seuil évoqué).

Par ailleurs, une Commission Départementale de Sécurité est amenée à faire respecter ces normes. Pour ce faire, elle réalise une visite de contrôle (tous les cinq ans) pour vérifier la conformité des bâtiments et des installations au règlement et pour éventuellement faire des préconisations en termes d'aménagement et d'équipement.

Urbanisme et loi montagne

Les refuges sont en France situés par définition sur des zones de montagne. Ils sont donc soumis au respect de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. Ce texte a été mis en place de manière à contrôler l'urbanisation des zones de montagne.

Pour éviter une altération des sites vierges ou une « modification substantielle de l'économie locale, des paysages ou des équilibres naturels montagnards », la loi montagne introduit la notion « d'Unité Touristique Nouvelle ». L'article L145-9 du code de l'urbanisme précise que « est considérée comme unité touristique

nouvelle, toute opération de développement touristique, en zone de montagne, ayant pour objet ou pour effet, en une ou plusieurs tranches :

- soit de construire des surfaces destinées à l'hébergement touristique ou de créer un équipement touristique comprenant des surfaces de plancher,
- soit de créer des remontées mécaniques,
- soit de réaliser des aménagements touristiques ne comprenant pas de surfaces de plancher dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État.

Les refuges peuvent faire l'objet d'une UTN. En effet, l'article R145-3 du code de l'urbanisme précise que « la création de refuges de montagne [...] ou leur extension sur une surface de plancher hors œuvre nette totale supérieure à 100 mètres carrés » fait l'objet d'une UTN dont l'autorisation est soumise à décision du préfet de département

1.3 Réglementation non spécifique aux refuges

En tant qu'établissement recevant du public (ERP) et en matière d'hygiène, d'eau, d'assainissement, et de déchets, un certain nombre de normes françaises s'appliquent aux refuges à différents titres. Il est important de noter que, dans ces domaines, il n'existe aucune adaptation de la loi aux refuges ce qui pose problème dans l'application de ces règles puisqu'elles ne prennent pas en compte les spécificités géographiques et climatiques de la zone d'implantation des refuges.

Hygiène

En ce qui concerne l'hygiène dans les prestations de restauration, les refuges de montagne, comme toutes les activités similaires produisant « des aliments remis directement aux consommateurs », sont soumis aux obligations de l'arrêté du 9 mai 1995 qui réglemente l'organisation des cuisines et les méthodes de travail⁶.

Alimentation en eau

Etant donné leur isolement, les refuges doivent mettre en place des systèmes d'adduction en eau autonomes et ce dans le respect des procédures prévues dans le décret du 3 janvier 1989⁷. Ce décret réglemente l'installation du réseau (procédures de création, matériaux de production et de distribution et zone de protection) ainsi que les vérifications et contrôles sanitaires de l'eau. Le respect de ces procédures relève de la responsabilité de la personne qui est propriétaire de l'adduction.

Il est important de noter que, aux yeux de l'administration française, l'exploitant du refuge est l'exploitant du réseau. Par conséquent, il a l'obligation de fournir une eau propre à la consommation⁸.

Assainissement

La réglementation française interdit le rejet direct des eaux usées dans la nature. Le refuge doit donc être équipé d'un « dispositif d'assainissement non collectif⁹ » soumis aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 1996 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. En effet, le refuge, étant construit sur un site isolé, n'est pas raccordé à un réseau collectif.

6 - Arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs

7 - Décret n°89-3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles

8 - Le code de la santé publique en France (article L.1321-1) précise que « toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, y compris la glace alimentaire, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation, [...] ».

9 - Un système d'assainissement non collectif effectue la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Intégration paysagère

Les refuges sont bien souvent implantés dans des espaces naturels ou des paysages remarquables protégés. Ils sont donc directement concernés par différentes mesures de protection des paysages. Par exemple, dans les sites classés, tous les travaux susceptibles de modifier ou de détruire l'état ou l'aspect des lieux sont interdits (sauf autorisation du Ministre chargé de l'Environnement).

Par ailleurs, les refuges doivent bien entendu prendre en compte les mesures relatives à la préservation des milieux naturels qui s'appliquent sur le territoire où ils sont implantés dans la gestion de leur structure. Ces mesures peuvent être contractuelles (PNR, Réserve Naturelle Régionale etc.) ou réglementaires (Protection de Biotope, Réserve Naturelle etc.).

Aménagement des locaux

En France, les règles sanitaires devant s'appliquer aux hébergements collectifs recevant du public sont fixées par arrêté préfectoral et varient donc d'un département à l'autre. Les règlements sanitaires départementaux sont pris par les préfets sur le modèle d'un règlement type dans lequel il est notamment précisé que :

« Dans les chambres, dortoirs et locaux affectés à l'hébergement collectif occupés par cinq personnes ou plus, le volume d'air et la surface au sol ne peuvent être inférieurs à 12 mètres cubes et 5 mètres carrés par personne. Tout dortoir est divisé en boxes individuels largement ouverts sur les dégagements pour assurer

le renouvellement d'air. Le dortoir doit comporter en annexe des installations sanitaires en nombre et en qualité conformes à la réglementation concernant les logements-foyers, à savoir :

- une salle de douches à raison d'une pomme-douche pour dix personnes ou fraction de dix personnes,
- des cabinets d'aisances à raison d'un pour dix personnes ou fraction de dix personnes,
- un lavabo pour trois personnes au maximum ; à titre transitoire sont tolérés les lavabos collectifs comportant un nombre de robinets correspondant au nombre de lits. »

La majeure partie des départements applique ces ratios mais certains peuvent choisir d'appliquer des ratios plus contraignants. On perçoit que ce type de réglementation est difficilement applicable aux refuges de montagne. Les services départementaux disposent d'une certaine possibilité d'adaptation.

2 Définitions et règlements internes des fédérations sportives

2.1 Définitions des refuges

Au-delà de la définition officielle qui existe, les acteurs de la montagne ont l'habitude, dans la pratique, de distinguer deux types de structures d'hébergement : les chalets-refuges et les refuges (gardés ou non). La Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne (FFCAM) propose ces définitions :

- **les chalets-refuges** (refuge de bord de route) sont des bâtiments accessibles en voiture. La plupart d'entre eux sont implantés en fond de vallée, certains dans des villages de montagne. Leur altitude moyenne se situe autour de 1500m.
- **les refuges** sont des bâtiments qui ne peuvent être atteints qu'à pied, au terme d'une marche d'au moins une heure et pouvant aller jusqu'à cinq ou six heures. Leur altitude moyenne est de 2500 m, ils sont donc réellement « en montagne », avec toutes les contraintes liées à l'altitude et à l'isolement. Les refuges peuvent être gardés, surveillés ou non gardés.

La FFCAM distingue également deux types de refuges :

- **les refuges de haute montagne** qui sont des bâtiments « isolés et non accessibles une partie de l'année, destinés essentiellement à la pratique de la haute montagne ; alpinisme, éventuellement une étape de ski de haute montagne ou limite d'une randonnée à pied »,
- **les refuges de moyenne montagne** qui sont des bâtiments « accessibles pratiquement toute l'année, étape ou but de randonnée à pied ou de ski de montagne, départ de courses ».

2.2 Règlement interne

La FFCAM ne dispose pas, comme la FAM en Espagne, le CAI en Italie ou le CAS en Suisse, de règlement interne qui viendrait régir le fonctionnement, la gestion et l'utilisation de ses refuges.

3 Formation des gardiens de refuges

Le métier de gardien de refuge est devenu au cours des années de plus en plus complexe. Les gardiens doivent gérer des équipements techniques de plus en plus sophistiqués, doivent faire preuve de compétences très variées (plomberie, électricité, milieu naturel, secours) et doivent répondre à des exigences en termes de qualité des prestations touristiques de plus en plus marquées.

C'est pour répondre à ce besoin de professionnalisation du métier de gardien de refuge que le Centre d'Etude du Tourisme et des Industries d'Accueil (CETIA) de l'Université de Toulouse le Mirail a, avec les nombreux acteurs concernés (gardiens, Direction du Tourisme etc.), mis en place un diplôme universitaire de gardien de refuge.

Ce diplôme s'appuie sur un référentiel de compétences reconnu par l'ensemble des acteurs concernés et s'articule autour d'une formation pour entrants et d'un système de validation d'acquis de l'expérience. La reconnaissance au niveau national du titre de gardien de refuge, au travers de l'inscription du diplôme au registre de la certification professionnelle, est en cours.



Le référentiel métier élaboré pour la mise en place de ce diplôme identifie les missions et tâches suivantes :

- **maintenance du refuge** : surveillance du bâtiment, entretien et réparation des locaux, entretien et nettoyage des environs, gestion et animation d'équipe,

- **hébergement des usagers** : gestion des réservations, accueil des usagers, réveil des usagers, gestion et animation des équipes,
- **service de restauration** : approvisionnement, gestion des stocks, confection des menus, préparation des repas, respect des normes d'hygiène, gestion et animation des équipes,
- **missions de service public et d'éducation à l'environnement** : surveillance de la zone à proximité du refuge, accueil et renseignements auprès des usagers, surveillance du bivouac, aide et collaboration avec les secours, éducation des utilisateurs à un respect de l'environnement,
- **missions de commercialisation et de gestion du refuge** : prévisions des approvisionnements et des activités, comptabilité des activités commerciales, conception et réalisation de documents de promotion, coopération avec les organismes locaux du tourisme.

Pour permettre aux gardiens de mener à bien ces missions, les objectifs de la formation de gardien de refuge sont les suivants :

- former les gardiens de refuges à leurs fonctions touristiques et notamment aux techniques de l'accueil et de la restauration,
- apporter aux gardiens les éléments nécessaires en comptabilité, marketing, droit, communication et informatique afin qu'ils puissent gérer de manière efficace les refuges,
- former des professionnels connaissant les milieux montagnards afin qu'ils puissent collaborer avec les services de secours et météo et donc délivrer les informations nécessaires aux usagers et aux services concernés,
- gérer et maintenir la qualité environnementale du refuge et de son site.

La formation modulaire se compose d'une session de formation de 380h (330h étudiants + option premiers secours + bilan évaluation) et du stage de mise en situation en refuge de 210h.



Les objectifs du stage en entreprise (mise en situation) sont :

- permettre aux étudiants de connaître les conditions d'activité d'un refuge,
- les préparer à la formation théorique, afin qu'ils puissent faire un rapprochement précis entre le théorique et le réel,
- les sensibiliser sur leur besoin de connaissances, afin qu'ils utilisent la formation dans cette optique,
- les préparer aux conditions difficiles et parfois complexes (isolement notamment) de ce métier.

Le programme de formation est le suivant :

Connaissance du milieu montagnard		120 heures
UE 1	• Relation avec les professionnels de la montagne et des services météo	20 heures
	• Utilisation des cartes topographiques, surveillance de la zone du refuge, connaître le terrain (histoire locale, géologie, risques...)	30 heures
	• Analyser les risques inhérents au milieu	20 heures
	• Gestion environnementale du refuge	50 heures

Promotion et communication		100 heures
UE 2	• Communication / Marketing / Commercialisation	35 heures
	• Langue professionnels : anglais	30 heures
	• Informatique appliquée	35 heures

Organisation, comptabilité et outils de gestion et d'exploitation d'un refuge		140 heures
UE 3	• Gestion	40 heures
	• Droit appliqué (mission de service public, réglementation des bâtiments recevant du public, droit du travail et droit fiscal lié à l'activité de refuge)	30 heures
	• Technique d'accueil et de restauration	50 heures
	• Stage premiers secours	20 heures

Stage en entreprise		210 heures
UE 4	• Bilan / évaluation	20 heures

Total	590 heures
--------------	-------------------

En outre le diplôme est accessible pour les gardiens en place, par le système de VAP (Validation d'Acquis Professionnel).

Actuellement une quarantaine de « nouveaux gardiens » ont été formés et une centaine de « gardiens en place » ont suivi une VAP.

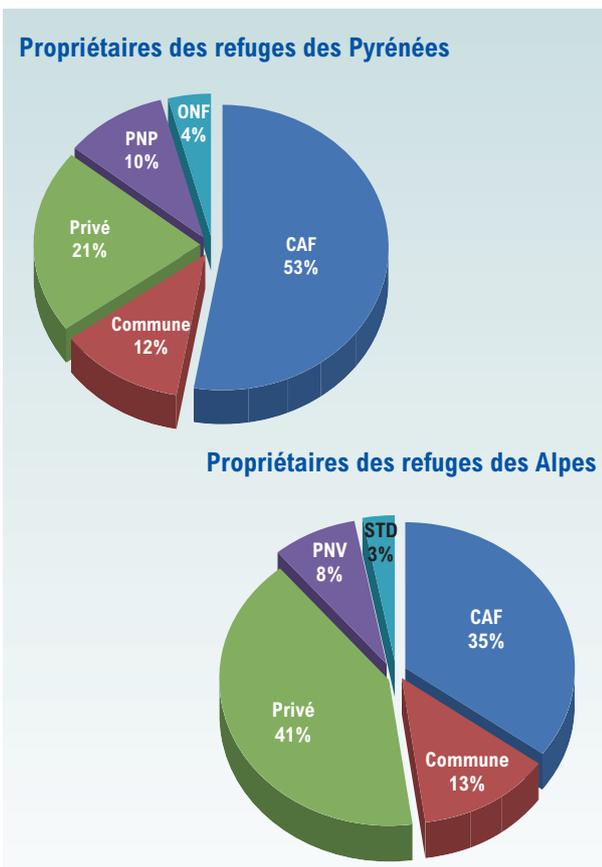
4 Fonctionnement des refuges

4.1 Propriété et gestion

En France sont propriétaires de refuges :

- la Fédération Française des Club Alpins Français (FFCAM),
- la Société des Touristes du Dauphiné (STD),
- les communes,
- les parcs nationaux (Vanoise et Pyrénées),
- l'Office National des Forêts (ONF),
- le Club Alpin Italien (1 refuge),
- des privés.

Répartition des refuges en fonction des propriétaires	
CAF	97
Commune	31
Privé	92
PNP	5
PNV	16
STD	5
ONF	3
Total	249



Pour la FFCAM, la gestion des refuges est confiée aux sections CAF locales compétentes sur le territoire d'implantation du refuge. Certains clubs gèrent également des refuges pour le compte de communes. L'ONF et certaines communes délèguent la gestion à des particuliers. La STD, les Parcs Nationaux et certaines communes gèrent directement leurs refuges.

4.2 Le gardiennage des refuges

Le plus souvent, les propriétaires privés gardiennent directement leur établissement. En revanche, les sections CAF, les Parcs Nationaux, la STD délèguent la mission de gardiennage à une tierce personne. Cette délégation de compétence fait l'objet d'une contractualisation.

En France, deux types de contrats sont utilisés : le contrat de mandat et le contrat d'affermage. Le tableau ci-dessous présente les principales composantes des contrats de mandat CAF et de la STD et du contrat d'affermage du Parc National de la Vanoise.

Structure	Statut du gardien	Taxes et redevances perçues par le gestionnaire	Taxes perçues par le gardien	Tarification	Durée du contrat
CAF	<ul style="list-style-type: none"> • Mandaté pour l'hébergement • Commerçant indépendant pour la restauration 	<ul style="list-style-type: none"> • Les taxes de nuitées moins 0.92€/nuitée • Loyer forfaitaire en échange des moyens mis à disposition 	<ul style="list-style-type: none"> • 0,92 € par nuitée • Les taxes de la restauration 	<ul style="list-style-type: none"> • Tarifs des nuitées fixés par le Club gestionnaire • Droit de regard du CAF sur les tarifs restauration 	1 an
STD	<ul style="list-style-type: none"> • Mandaté pour l'hébergement • Commerçant indépendant pour la restauration 	<ul style="list-style-type: none"> • 85% des taxes de nuitées 	<ul style="list-style-type: none"> • 15% des taxes de nuitées • Les taxes de la restauration 	<ul style="list-style-type: none"> • Tarifs nuitées fixés par la STD • Communication des tarifs restauration à la STD 	1 an
PNV	<ul style="list-style-type: none"> • Fermier pour l'hébergement et de la restauration 	<ul style="list-style-type: none"> • Part fixe forfaitaire révisée annuellement en fonction de la construction • Part variable proportionnelle au chiffre d'affaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Taxes de l'hébergement et de la restauration 	<ul style="list-style-type: none"> • Tarifs nuitées fixés par le PNV • Tarif maximum de la demi-pension fixé par le PNV 	5 ans

4.3 La tarification

Les refuges de la STD

Tarifs 2007/2008	Nuitée	Nuitée STD ou -18ans (-50% du tarif plein)	FFME/CAF/FFRP (-20% du tarif plein)
Le Soreiller La salle A. Planchard	16 €	8 €	12,8 €
Jean Collet	12 €	6 €	9,6 €
La Fare	6,5 €	3,25 €	5,2 €

Les refuges du CAF

Tout comme le CAI, la FFCAM applique une politique tarifaire différenciée en fonction du type de refuge (haute montagne ou moyenne montagne). Toutefois, la FFCAM se base également sur le niveau de confort proposé dans les refuges pour établir les tarifs.

Type de refuge	Catégorie	Nuitée plein tarif	Nuitée Groupes (+ 9 pers.), membres STD et jeunes -25 ans (-20% du tarif plein)	Nuitée membres CAF ou association réciproitaire ou guides et aspirant guides (-50% du tarif plein)	Nuitée jeunesse CAF -25 ans (-75% du tarif plein)	Nuitée enfants de 8 à 18 ans non cafistes (-50 % du plein tarif pour moyenne Montagne)
Refuge du Gôûter		25 €	20 €	12,5 €	6,25 €	-
Haute Montagne	Cat. A (3)	24,5 €	19,6 €	12,25 €	6 €	-
	Cat. B (4)	21 €	16,8 €	10,5 €	5,25 €	-
Moyenne Montagne	Cat. A (3)	19 €	15,2 €	9,5 €	4,75 €	9,5 €
	Cat. B (4)	15,5 €	12,4 €	7,75 €	3,9 €	7,75 €

Les refuges de catégorie A sont les refuges qui « offrent un bon niveau aux randonneurs et de bonnes conditions de travail au gardien ». Les refuges de catégorie B sont les refuges qui « offrent un niveau de confort traditionnel montagnard ».

Les refuges du PNV

Nuitée	Nuitée jeune	Repas
12,5 €	9 € (-18 ans) 7 € (-11 ans)	~16 €

4.4 La construction et l'entretien des refuges

La FFCAM ne prévoit actuellement aucune construction de nouveau refuge. Seules des rénovations ou des reconstructions devraient être programmées entre 2009 et 2013.

Le Parc National de la Vanoise, le Parc National des Pyrénées, le Parc National du Mercantour et la Société des Touristes du

Dauphiné travaillent également sur la rénovation des bâtiments existants.

4.5 Ressources et financements

Les ressources de la STD

Les principales ressources de la STD sont les adhésions des membres (250 adhérents).

Les ressources de la FFCAM

La FFCAM dispose de plusieurs ressources financières : les adhésions des membres (80 000 adhérents), les recettes des nuitées, des subventions du Ministère des Sports (contrat d'objectif) et des subventions ponctuelles pour les travaux dans les refuges (État, région, département et Europe).

Montant de l'adhésion au CAF des Montagnards Ariégeois ¹⁰		
	Adhésion adulte	Adhésion Jeune (-25 ans)
Part fédérale	15,97 €	9,67 €
Part CAF Montagnards Ariégeois	35,03 €	26,33 €
Montant de l'adhésion	51 €	36 €

Source : FFCAM

10 - Le montant de l'adhésion varie d'une section à l'autre mais reste sensiblement le même à quelques euros près.

Les ressources des sections locales de la FFCAM

Les sections locales disposent de peu de ressources financières pour leur fonctionnement. Une part de l'adhésion des membres revient à la section ainsi qu'une part des recettes des nuitées (3 à 4 € par nuitée).

Toutefois, n'étant pas propriétaires de refuges, les sections locales n'ont pas à assurer le financement des travaux importants de rénovation.

Financement des travaux de construction et d'entretien

Les travaux de la FFCAM

Pour ses travaux de construction et de rénovation, la FFCAM sollicite différentes sources de financement :

- les recettes dégagées par les prestations d'hébergement dans les refuges,
- des subventions des collectivités (État, région, département et Europe) à hauteur d'environ 50% du montant des devis,
- des emprunts.

Entre 2000 et 2008, les investissements totaux ont été de 27 millions d'euros pour 20 bâtiments, soit un montant moyen annuel de 3,5M€.

Les travaux du Parc National de la Vanoise

Le Parc National de la Vanoise finance les travaux de rénovation et de reconstruction de ses refuges grâce à :

- **ses fonds propres** (budget alloué par le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire). Le PNV finance les travaux sur ses fonds propres à hauteur de 50% du montant des devis,
- **des subventions extérieures** à hauteur 40 à 50% (FNADT, CG, Conseil Régional).

Le PNV a sollicité des financements européens de type P.R.A.I. (Programme Régional d'Actions Innovatrices) pour la mise en place de la plate forme de réservation en ligne du parc et l'équipement pour ses refuges d'un accès Internet.

Les travaux de la STD

La STD n'est pas réellement engagée dans une démarche de grands travaux. En effet, les derniers travaux de reconstruction ont été terminés il y a 11 ans. Depuis, la STD s'occupe de la maintenance et de l'entretien courant des refuges en finançant, sur ses fonds propres, de « petits travaux d'été ».

Toutefois, ces travaux de maintenance ne sont pas éligibles pour des financements publics (type région et conseil général) et sont « très consommateurs en temps et en main d'œuvre (devis) ».

C'est pour cette raison que la STD envisage de diminuer les petits travaux et de prévoir des travaux plus importants tous les cinq ans (travaux qui pourront alors être éligibles au titre de financements publics).

5 Présentation du parc refuge

5.1 Les refuges en chiffres

En France, 249 refuges ont été répertoriés en 2001¹¹ dans les Alpes et les Pyrénées. Ces refuges se répartissent sur les deux principaux massifs de la manière suivante :

Massif	Nombre de refuges
Pyrénées	51
Alpes du Nord	151
Alpes du Sud	47
Total	249

La capacité moyenne d'accueil des refuges français est de 49 places (41 places pour les Pyrénées et 48 places pour les Alpes). La capacité moyenne d'accueil des refuges de la FFCAM est de 40 places.

11 - Liste des refuges en France, ODITFrance, DEATM Toulouse

5.2 Prestations offertes

Période de gardiennage

En France, 230 refuges sont gardés (sur 250). Toutefois, ils ne le sont qu'une partie de l'année. En effet, seulement 2 refuges sont gardés toute l'année (situés dans les Pyrénées) mais ce sont des refuges de bord de route donc facilement accessibles même en hiver. La majorité des refuges sont ouverts de début ou mi juin à mi ou fin septembre (éventuellement octobre). Certains d'entre eux ouvrent pendant les vacances scolaires de Pâques et les week-ends et jours fériés de mai. Mais des refuges français (presque uniquement dans les Alpes) sont également ouverts au printemps pendant la saison de ski de randonnée.

Les refuges de la FFCAM sont gardiennés environ 100 jours par an dont ¼ au printemps. Les ouvertures les plus longues des refuges de la FFCAM (été et printemps) se rencontrent sur le massif des Pyrénées, en Savoie et sur certains secteurs de l'Oisans.

Hors sac

En France le refuge doit, lorsqu'il est gardé « comprendre au moins une salle permettant de consommer ses propres provisions ». Bien que l'utilisation du réchaud soit interdite pour des raisons de sécurité, il est parfois mis à disposition des usagers, contre rémunération, un réchaud à gaz (sinon, les usagers réchauffent leurs plats dehors). Les usagers peuvent également demander au gardien de faire réchauffer des plats ou d'acheter de l'eau chaude.

En France, l'obligation d'un espace hors sac n'apparaissait pas dans le décret de 1994. Il y a donc encore certains refuges privés qui ne proposent pas ce service.

Restauration

En plus de l'hébergement, les refuges français peuvent disposer « des aménagements permettant de dispenser un service de restauration ». Bien que ce ne soit pas obligatoire, dans la pratique, la plupart des refuges gardés proposent un service de restauration. Pour les gardiens des refuges du CAF, la restauration constitue d'ailleurs la principale source du chiffre d'affaires.

Dans les Pyrénées et les Alpes françaises, le repas du soir est généralement constitué d'un menu unique servi à heure fixe (généralement entre 18h et 20h). Le service se fait au plat et le gardien place les usagers en les regroupant.

Hébergement

En France, les refuges sont obligatoirement des hébergements à caractère collectif. Mais la configuration et la taille des dortoirs varient d'un refuge à l'autre. Les propriétaires et les gestionnaires de refuges (FFCAM, PNV, PNP, STD) essaient, lors de la rénovation et la reconstruction de refuge, de réorganiser l'hébergement sous la forme de petits dortoirs de 4 à 8 lits. Toutefois, il existe encore de nombreux refuges dotés de dortoirs de très grande capacité comme au refuge de l'Arpont dans la Vanoise, qui dispose de deux dortoirs respectivement de 70 et 20 places.

Etant principalement ouvert pendant l'été et parfois au printemps, les dortoirs ne sont pas chauffés. Seule la grande salle commune est généralement dotée d'un moyen de chauffage.

Équipements sanitaires

En France, il n'existe pas de cadre réglementaire définissant les ratios de W-C, lavabos et douches qui doivent s'appliquer spécifiquement aux refuges. Lors de la construction et/ou de la rénovation d'un refuge, les propriétaires doivent donc se soumettre au règlement sanitaire qui s'applique dans le département où est implanté le refuge.

Toutefois, la ressource en eau ou la configuration existante du bâtiment ne permettant pas toujours de respecter ces normes, le maître d'ouvrage « négocie » avec le service départemental compétent pour définir le nombre d'équipements sanitaires adaptés.

La qualité des équipements sanitaires dans les refuges français est très variable. Si les refuges rénovés intègrent des normes sanitaires plus importantes, il existe encore beaucoup de refuges qui ne disposent que de peu d'équipements.

Réservation

La majorité des refuges n'ont pas d'accès Internet au refuge. Le seul moyen qu'ont les usagers pour réserver leurs nuitées est le téléphone. De plus en plus de gardiens utilisent leur accès Internet en vallée pour gérer les réservations pendant les périodes de non gardiennage. Mais en l'absence d'accès au refuge, le téléphone redevient le principal vecteur de communication avec les clients. Toutefois, pour faciliter la distribution des refuges et la gestion des réservations (notamment les arrhes), certaines structures en France ont décidé de mettre en place des systèmes de réservation en ligne.

Le Parc National de la Vanoise propose actuellement un système de réservation en ligne pour neuf refuges (appartenant ou non au parc) autour des glaciers de la Vanoise. Les réservations effectuées sur le site Internet (hébergé par la Vanoise) arrivent directement aux refuges concernés. Ce système permet aux usagers de prendre connaissance des disponibilités et de réserver plusieurs nuitées dans différents refuges à partir d'un seul portail.

Page d'accueil du portail de réservation en ligne de la Vanoise, page « Réservation-circuit »

<http://www.refuge-vanoise.com>

The image shows the homepage of the 'Portail des Refuges de Vanoise' website. The main heading is 'Refuges de Vanoise' with a sub-heading 'Réservation en ligne'. Below this, there are several navigation tabs: 'Refuges', 'Réservation circuit', 'Randonnée à la carte', 'Tarifs / refuges', 'Situation et accès', and 'Mon compte'. A central map titled 'Autour des glaciers de la Vanoise' displays various refuges marked with red icons, including 'Ref. du Roc de la Pêche', 'Ref. de la Valette', 'Ref. du col de la Vanoise', 'Ref. de l'Arpont', 'Ref. du Fond d'Aussois', 'Ref. de la Dent Parrachée', 'Ref. de la Fournache', and 'Ref. du Plan Sec'. The map also shows mountain peaks like 'Dôme des Nants' (3570 m) and 'Dôme de l'Arpont' (3599 m), and glaciers. On the left side, there is a list of refuges available for reservation: 'Le Col de la Vanoise', 'L'Arpont', 'Plan Sec', 'La Fournache', 'La Dent Parrachée', 'Le Fond d'Aussois', 'Le Roc de la Pêche', and 'La Valette'. Below the map, there are three featured articles: 'Recette des diots mauriennais', 'Inauguration du Refuge des Lacs', and 'Les sculptures de M Chanoz'. The footer contains logos for 'Parc National de la Vanoise', 'Guy TALIERCIO Consultants', 'club alpin français', 'Rhône-Alpes', and the European Union flag.

Extrait du portail de réservation en ligne de la Vanoise, page « Réservation-circuit », <http://www.refuge-vanoise.com>

Portail des **Refuges de Vanoise** Inscription Newsletter
 email :

Réservation en ligne

→ Refuges → Réservation circuit → Rando à la carte → Tarifs/refuges → Situation et accès → Mon compte

Date / paiement	Détail de votre séjour	Nb de personnes	Guides
Lundi 15 JUIN 2009 Paiement électronique des arrhes	L'Arpont (10 € / pers. / nuit) Dortoir Couchette / 1/2 pension + Pique-Nique	1	1
Mardi 16 JUIN 2009 Paiement électronique des arrhes	Le Col de la Vanoise (10 € / pers. / nuit) Choisissez votre type d'hébergement ... Couchette / 1/2 pension + Pique-Nique	Choisissez un hébergement	1
Mercredi 17 JUIN 2009 Paiement électronique des arrhes	La Valette (10 € / pers. / nuit) Choisissez votre type d'hébergement ... Couchette / 1/2 pension + Pique-Nique	Choisissez un hébergement	1
Jeudi 18 JUIN 2009 Paiement électronique des arrhes	Le Fond d'Aussois (10 € / pers. / nuit) Choisissez votre type d'hébergement ... Couchette / 1/2 pension + Pique-Nique	Choisissez un hébergement	1

AVERTISSEMENT : Attention, pour payer le solde de votre commande dans le refuge, pensez à vous munir de chèques ou d'espèces (tous les refuges ne sont pas équipés pour le paiement par carte bancaire).

Map legend:
 ■ Refuge
 ▲ Sommet
) Col
 (Randonnée
 --- Limites du parc
 — Routes
 P Parking

État des lieux des refuges en France et dans les pays limitrophes

Extrait du portail de réservation en ligne de la Vanoise, page « Rando à la carte », <http://www.refuge-vanoise.com>

Portail des **Refuges de Vanoise**
Réservation en ligne

→ Refuges → Réservation circuit → Rando à la carte → Tarifs/refuges → Situation et accès → Mon compte

Choisissez votre point de départ en cliquant sur



Ma randonnée / mes refuges

Randonnée - Course d'alpinisme - Voie d'escalade

Départ - nb personnes → **Valider**

Pour consulter un itinéraire ou réserver un circuit

- 1 - Validez la date de départ et le nombre de personnes.
- 2 - Choisissez votre point de départ en cliquant sur
- 3 - Choisissez vos points de passage, en cliquant sur
- 4 - Cliquez dans l'ordre de passage sur les refuges clignotants

Dans le panier, le refuge disponible est vert sinon il est rouge. S'il est rouge, modifiez votre date de départ.

5 - Quand ils sont tous tous verts, cliquez sur **Réserver circuit**

Carte été	Carte hiver
Course d'Alpinisme	Voie d'escalade
Nature et culture	
Refuge en ligne	Autre refuge ou gîte
Sommet	Parking
Col	Départ de bus / Navette
Sentier principal	Limite du Parc national
Sentier	Route

Attention, en montagne vous évoluez sous votre propre responsabilité. Ces données sont fournies à titre d'information, renseignez vous !



GUY TALIERCIO
Consultants



Rhône-Alpes



La FFCAM a également travaillé à la mise en place d'un système de réservation en ligne. Le système fonctionne comme une centrale de réservation payante pour les gardiens, au contraire de celui du PNV. Le système concerne les refuges du Mercantour et du Mont Blanc. En revanche la réservation par circuit n'est pas possible.

Les usagers doivent consulter les disponibilités de chaque refuge et réserver chaque nuitée indépendamment.

Extrait du portail de réservation en ligne du CAF, <http://www.cafresa.org>

club alpin français

Réserver un refuge

Mercantour
Mont Blanc

Mon compte

Email :

Mot de passe :

Mot de passe oublié, cliquez ici

Mon panier

Le panier est vide

Projet réalisé en partenariat avec :

Parc National du Mercantour

ALPES-MARITIMES
COSTIER GÉNÉRAL

Région

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Refuge de Rabuons

Haute Tinée

Téléphone : refuge : 04 93 23 04 11 Email : rabuons@cafresa.org

Altitude : 2 523 m

Commune : St Etienne de Tinée

Départ : St Etienne de Tinée - 1400 m de dénivellée

IGN : 3639 OT Haute Tinée 1 - Auron

36 places en été, 20 places en hiver

douche extérieure et wc extérieurs - repas assurés - non gardé en dehors de ces dates

Tarif nuitées

Tarif consommations

Gardiens

Date d'arrivée : jour : mois : année :

Nombre de nuits :

Nombre de personnes :

Mars 2009

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Avril 2009

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Cliquer sur un jour pour remplir la date d'arrivée.

N Refuge non gardé. **0** Refuge complet. **12** Nb places disponibles

Règlement des prestations

En France, dans la majeure partie des cas, les usagers payent leurs prestations en espèces ou bien par chèque. Rares sont les refuges qui sont équipés d'un sabot ou d'un terminal pour cartes bleues.

Les refuges de la FFCAM acceptent les paiements par chèques vacances.

Les quelques refuges intégrés dans les systèmes de réservation précédemment évoqués gèrent le paiement des nuitées et des arrhes par virement bancaire. Le paiement d'acompte par Internet est très apprécié par les gardiens car les arrhes peuvent être encaissées même au dernier moment ce qui permet d'inciter les usagers à prévenir les gardiens de leur éventuel désistement. Pour la Vanoise cette initiative est également le moyen d'éviter le phénomène de filtrage mis en place par certains gardiens¹².

12 - Le chiffre d'affaires des gardiens mandatés pour l'hébergement (type CAF ou STD) est uniquement lié à la restauration. On entend souvent dire que certains gardiens auraient tendance à refuser certains usagers « hors sac » au profit de la clientèle en demi-pension



6 Promotion et distribution des refuges

6.1 La promotion des propriétaires et gestionnaires

En France, le FFCAM édite et diffuse auprès de ses membres une brochure présentant les refuges, centres et chalets de montagne

dont elle est propriétaire. Ces hébergements sont également répertoriés dans une base de données en ligne (www.ffcam.fr) qui présente les caractéristiques du refuge (contact, capacité, courses possibles, présence de douches, service de restauration, photo).

Extrait de la base de données des refuges de la FFCAM, <http://www.ffcam.fr>

Refuges - Chalets - Centres de montagne

Portillon (31)

Même si son accès est long, un séjour au Portillon constitue une parfaite initiation à la haute montagne. L'ambiance de son refuge, enchâssé dans un cirque spectaculaire, ajoute encore à l'intérêt de cette randonnée. Pêche.

- ↳ **Massif :** Pyrénées Ouest
- ↳ **Altitude :** 2570 m
- ↳ **Commune :** 00
- ↳ **Carte IGN :** 1848 OT



Description



- ↳ **Courses et randonnées :** Quayrat - Lézat - Perdighero - Pic des Gourgs Blancs - Pic des Spijeoles - Arête Quayrat-Lézat • Randonnée : HRP - Tusse de Montarqué - Seil de la Baque - liaison vers les refuges de Vénasque, Maupas, Espingo et Espagne • Ski : voies faciles des sommets

Infos pratiques

- ↳ **Nombre de places :** 80
- ↳ **Nombre de places hors gardiennage :** 32
- ↳ **Période d'ouverture :** Selon enneigement 3ème décade mai à octobre
- ↳ **Confort :** DOUCHES , RESTAURATION, TRANQUILLITE
- ↳ **Refuge / chalet :** GARDE

Contact - Reservation

- ↳ **Gardien :** Régis GATTI
- ↳ **Téléphone réservation :** 05 61 79 38 15
- ↳ **CAF gestionnaire :** CAF TOULOUSE

On constate cependant que les tarifs n'apparaissent pas et que la FFCAM communique uniquement sur ses refuges.

Les Parcs Nationaux comme la Vanoise ou les Pyrénées, qui sont plus dans une logique de territoire, intègrent tous les refuges de

la zone du parc dans leur support de communication (brochure des refuges et listes des refuges en ligne).

Extrait de « l'Estive », document promotionnel du Parc National de la Vanoise, 2008

Nom du refuge	Tél. refuge	Capac. G/HC	Dates de gardiennage	Adresse gardien(ne)	Tarif 1/2 Pers.
MAURIENNE					
A : De Modane à Sollières-Sardières					
 Refuge-porte de l'Orgère Villarodin-Bourget	04 79 05 11 65	70/14	Gardé du 31/05/08 au 30/09/08	Dany BUISSON - 90 rue des 4 vents - 73500 Villarodin-Bourget Tél. 04 79 05 11 29 - Fax : 04 79 05 25 78 http://refuge.orgere.free.fr - refuge.orgere@free.fr	A
 Dent Parrachée Aussois	04 79 20 32 87	42/30	Gardé du 01/06 au 15/09	Franck BUISSON - 24 route de Cotteriat - 73500 Aussois - Tél. 04 79 20 32 87 - www.dentparrachee.refuges-vanoise.com refugeparrachee@orange.fr	A
 Fond d'Aussois Aussois	04 79 20 39 83	42/20	Gardé du 31/05 au 28/09	Thierry MARGUERON - 2 rue Cambaz - 73500 Aussois Tél./Fax 04 79 20 39 85 - www.fondaussois.refuges-vanoise.com refuge.fondaussois@orange.fr	B
 Aiguille Doran Villarodin-Bourget	06 80 72 46 63	34/0	Gardé du 15/06 au 15/09	Fabienne PORTAZ - Le village - 73500 La Norma	B
 Fournache Aussois	04 79 20 35 48 ou 06 09 38 72 38	37/0	Gardé du 14/06 au 14/09	Virginie FRESSARD - 14 rue d'en haut - 73500 Aussois www.fournache.refuges-vanoise.com - ynomads@aol.com	A
 Montana Aussois	04 79 20 31 47 Fax 04 79 20 37 43	60/0	Gardé du 04/07 au 17/08	Jérôme BRANJONNEAU - le Djoim - 73500 Aussois www.chalet-montana.com - rosie.bm@free.fr	B
 Plan Sec Aussois	04 79 20 31 31	64/0	Gardé du 14/06 au 14/09	Claire BERMOND - La Combe N°2 - 23 route de la Buidonnière 73500 Aussois - Tél. 04 79 05 12 90 www.plansec.refuges-vanoise.com - refuge.plansec@orange.fr	A
 Fort Marie-Christine Aussois	04 79 20 36 44 Fax 04 79 20 38 64	66/0	Gardé du 20/05 au 10/11	Eric GUÉRITOT et Philippe BERNARD - Fort Marie-Christine 73500 Aussois - www.fort-mariechristine.com - info@fort-mariechristine.com	A
 Tavernes Valfréjus - Modane	Tél. / Fax : 04 79 05 16 41	25/0	Ouvert toute l'année	Etienne POUPON - 1155 rue du Cheval blanc - 73500 Modane Tél. 06 62 71 94 92 - www.gite-lestavernes.com	B

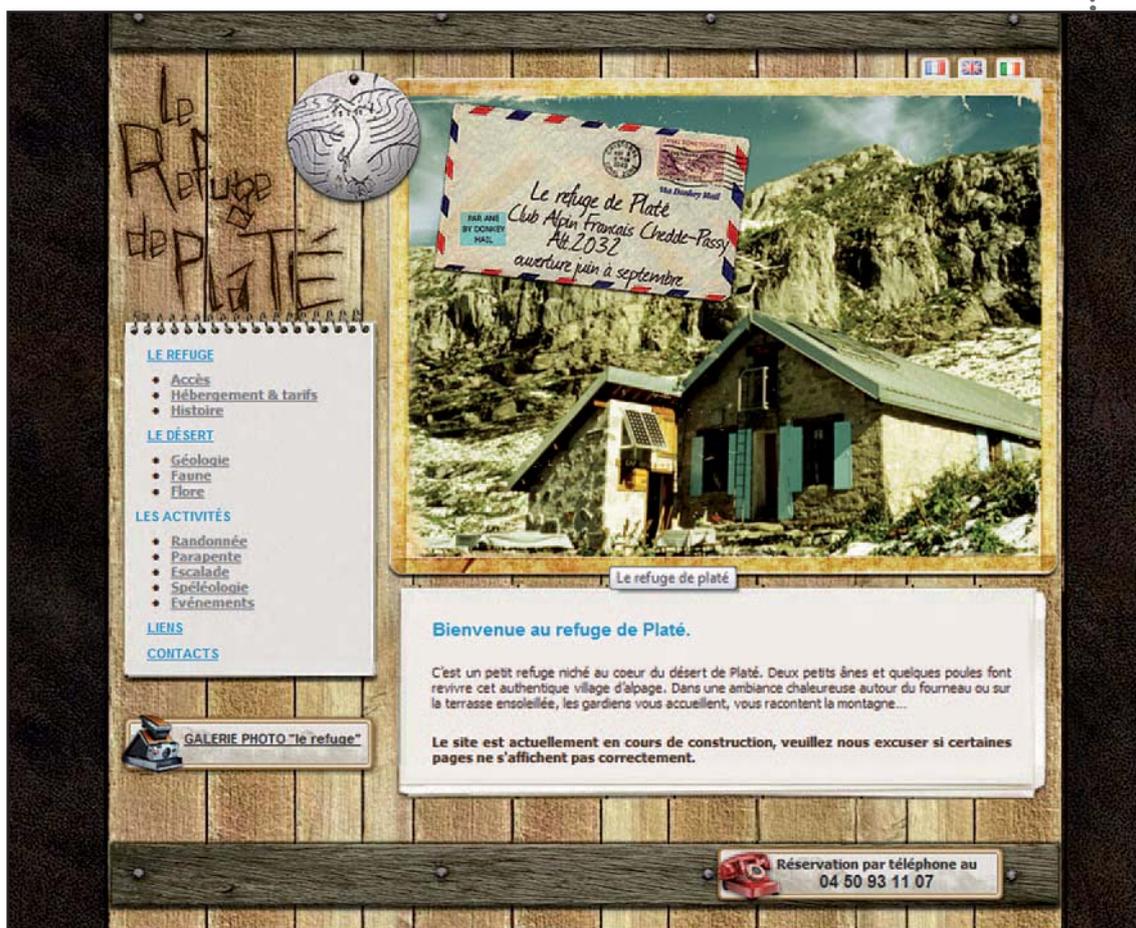


6.2 La promotion faite par les gardiens

D'une manière générale, les gardiens éditent des brochures, des flyers ou des cartes de visite qu'ils diffusent très localement dans les offices de tourisme de la vallée et certains commerces. Certains gardiens, notamment dans les Alpes françaises, se sont lancés dans la réalisation d'un site Internet ou d'un « blog ».

De nombreux sites sont originaux et laissent transparaître la personnalité du gardien. De plus, ces sites sont souvent un des rares moyens pour les usagers d'avoir accès aux tarifs du refuge sans pour autant appeler le gardien.

Page d'accueil du site Internet du refuge de Platé, <http://www.refugedeplate.fr>



Certains gardiens organisent également des animations culturelles (films, soirées littéraires, concerts musicaux, expositions, services religieux), culinaires (soirées gourmet, grillades, festivals de gâteaux etc.) ou sportives (excursion, courses, initiation d'escalade etc.).

Les offices de tourisme ou éventuellement certains parcs comme la Vanoise relayent cette information.

6.3 Les actions des acteurs de la promotion touristique

En France, la reconnaissance par les acteurs de la promotion et de la commercialisation touristique au niveau local et départemental est relativement récente et peu développée. Les territoires fortement

marqués par le tourisme de montagne relayent généralement bien l'information sur les refuges.

Nous pouvons noter la présence de bases de données en ligne plus ou moins complètes sur les sites de certains Comités Départementaux du Tourisme (comme les Hautes Pyrénées ou les Alpes de Haute Provence) ou de l'Association de promotion touristique Savoie Mont Blanc. Les Hautes Pyrénées et la « Savoie Mont Blanc » ont même élaboré certains séjours touristiques incluant des nuitées en refuges (souvent en alternance avec un gîte d'étape pour assurer le portage des bagages).

Extrait de la base de données « refuge » Savoie Mont Blanc
<http://lacs.savoie-mont-blanc.com>

Refuge Albert 1er

Coordonnées
 Nom du responsable : Claude Charlet
 Chemin Guiset
 Le Tour
 74400 Chamonix-Mont-Blanc
 Tél : 04 50 54 08 20
 Tél : 04 50 54 14 38
 Tél : 06 70 70 63 77
 E-mail : claudc.charlet@wanadoo.fr

Lits
 111 lits

Dortoirs
 5 dortoirs +10 pers.

Services et confort

Description
 Refuge gardé de 111 places + 43 places refuge hiver à 2 712 mètres d'altitude. Accès aisé depuis la télécabine du Col de Balme (2h00) A partir du refuge équipement haute montagne nécessaire. Camping toléré l'été.

Suggestions
 Randonnée à la journée : Aiguille du Tour - Randonnée glaciaire jusqu'au refuge de Trient (CH).
 Randonnée sur plusieurs jours : Départ de la randonnée glaciaire, Chamonix - Zermatt - difficile, voir les conditions d'enneigement.

Cuisine
 Les croûtes aux fromages, les desserts.

Savoie et Haute-Savoie à la carte

Fiche produit de HPTÉ
<http://www.tourisme-hautes-pyrenees.com>

Les Hautes-Pyrénées

Accueil > Insolites > Insolites > Champagne au sommet

Champagne au sommet

A partir de 260€/personne (Base 1 personne)

4 jours / 3 nuits (2 nuits en chambre d'hôtes Gîtes de France 2 épis - 1 nuit en refuge) en 1/2 pension - 2 jours de randonnée avec un accompagnateur en montagne - coupe de champagne au sommet - 1 entrée (2h) au centre de bien-être Balnéa

Nul ne peut imaginer l'émotion ressentie à 3 000 m. Le paysage est immense et l'ambiance irréelle. Notre accompagnateur vous emmène dans cette fabuleuse conquête. Après une nuit au refuge d'Espingo au bord du lac, vous empruntez un itinéraire de légende pour rejoindre la Vallée du Louron et faites l'ascension du Pic Gourdon. Une coupe de champagne vous attend ainsi qu'une séance au centre de bien-être en eau thermale Balnéa pour achever en douceur votre périple.

⇒ Où ?

Grands sites

- ▣ Pic du Midi
- ▣ Lourdes
- ▣ Gavarnie
- ▣ Parc National
- ▣ Tourmalet - Route des cols
- ▣ Réserve Naturelle du Néouvielle
- ▣ Cauterets - Pont d'Espagne

Nos vallées

- ▣ Vallée du Louron - Loudenvielle
- ▣ Vallée d'Aure - Saint Lary
- ▣ Vallées du Tourmalet
- ▣ Luz St Sauveur - Pays Toy
- ▣ Argelès-Gazost - Val d'Azun - Hautacam

Hors des sentiers battus

- ▣ La Barousse
- ▣ Nistos
- ▣ Tarbes
- ▣ Les Coteaux
- ▣ Les Baronnies
- ▣ Les Vignobles du Madiran - Val d'Adour

Source d'idées

Sélectionnez [dropdown] ok

Vos vacances sur mesure en Hautes-Pyrénées
 05 62 56 70 00

Coups de cœur

Dernière Glisse avant l'été

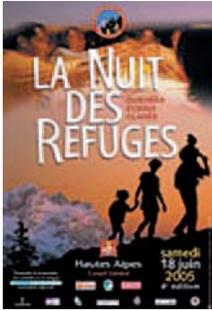
Idées cadeaux

Réservez votre hébergement

Spécial groupe

Fêtes & manifestations

- ▣ Festival Rock à LOURDES les 27 et 28 mars
- ▣ Samedi 2803 à LANNEMEZAN Festival de l'humour



Le département des Hautes Alpes participe également à la promotion de ses refuges au travers de l'organisation chaque année d'un évènement annuel « La Nuit des Refuges ». Durant une nuit du mois de juin, les gardiens organisent différentes animations culturelles, gastronomiques, musicales ou astronomiques etc. Le département des Hautes Alpes soutient également l'initiative « Destination refuge »,

impulsée par l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré, qui propose à des groupes de jeunes de venir découvrir, au cours d'une sortie en montagne, la vie en refuge.

Au niveau local, la qualité de la promotion touristique des refuges varie beaucoup et dépend de l'orientation touristique du territoire. Sur certains territoires, la promotion touristique est centrée sur la ville même, et les documents promotionnels pour la randonnée sont relativement peu attractifs et n'intègrent pas les refuges.

Extrait de la brochure « Sentiers balisés » de l'Office de Tourisme de Luchon

● VALLÉE d'OEUIL

N°60 : ST AVENTIN - BENQUÉ - BOURG D'OEUIL
3 h - Dénivelé : 450 m - Départ de l'église de St-Aventin, de Benqué Dessous à Benqué Dessus suivre la route - Arrivée à Bourg d'Oueil.

N°61 : Col de PIERREFITTE - Lac de BAREILLES
1 h 30 / 2 h 15 - Dénivelé 515 m - Départ à la sortie de Bourg d'Oueil - Arrivée au col de Pierrefitte, un sentier facile arrive au lac de Bareilles (45 mn)

N° 62 : de CIRES à BOURG D'OEUIL
30 mn - Dénivelé : 100 m - Départ de l'église de Cirès, prendre à gauche la piste qui mène au col de Balès - Arrivée à Bourg d'Oueil.

● GR 10

Lac D'OÛ - Lac d'ESPINGO - Lac du PORTILLON SOUS RESERVE
Dénivelé total : 1470 m
- Des granges d'Astau au lac d'Oô - 1h15 - Dénivelé : 392 m
- Du lac d'Oô au lac d'Espingo - 1h15 - Dénivelé : 300 m
- Du lac d'Espingo au lac du Portillon - 2h - Dénivelé : 610 m

de SUPERBAGNÈRES au lac d'ESPINGO
- 3 h - Dénivelé : 550 m

d'ASTAU au Val d'ESQUIERRY
2h30 - Dénivelé : 1000 m (départ 100 m à droite avant les granges d'Astau)

de LUCHON à SUPERBAGNÈRES
- 3 h - Dénivelé 1200 m

de JUZET DE LUCHON à ARTIGUE
- 1h30 - Dénivelé : 500 m
Balisage : 1 trait horizontal rouge/1 trait horizontal blanc

Sentiers Balisés



du Pays de Luchon

Ce document est un **résumé**
des sentiers balisés du Pays de Luchon.

Nous vous conseillons d'utiliser les
topos guides et cartes IGN
(en vente dans les commerces de la ville).

Les temps indiqués sont pour les trajets **ALLER**
et sur la base d'un marcheur de niveau moyen.



OFFICE DE TOURISME
18 Allées d'Etigny - 31110 LUCHON
☎ 05.61.79.21.21
Fax : 05.61.79.11.23
Internet : www.luchon.com
e-mail : luchon@luchon.com

Ville de Luchon - Imprimerie Municipale

7 Démarche qualité

De nombreux acteurs en France ont engagé des réflexions et des démarches sur la qualification de l'offre refuge.

Démarche qualité de la FFCAM

La FFCAM est actuellement en train d'élaborer une charte qualité de ses refuges. Celle-ci est en cours d'achèvement et n'a pas pu nous être communiquée. Cette charte devrait normalement traiter des normes minimales de confort qui doivent être instaurées dans les refuges (mise en place de boxes ou de dortoirs de 4 à 8 places, ratios sanitaires, surface/personne etc.).

Démarche qualité du Parc National de la Vanoise

Le Parc National de la Vanoise a réalisé en 2004 un audit qualité de l'accueil et des services dans les refuges de la Vanoise (appartenant au PNV et au CAF). Cet audit a concerné un certain nombre de thèmes :

- la qualité de l'information et du contact à distance (valeur informative des documents édités par le gardien, facilité de contact, disponibilité et accueil téléphonique, suivi du contact, prise des réservations, accueil des clientèles étrangères etc.),
- la qualité du contact sur place (convivialité, disponibilité),
- l'offre refuge (évidence des facilités offertes par le refuge),
- l'accessibilité aux non-initiés (évidence du mode d'emploi et des règles du refuge),
- l'accueil des publics spécifiques (scolaires et mineurs, groupes autonomes, personnes handicapées etc.),
- la non discrimination (évidence de l'accueil de tous, salle hors sac, tarification adaptée, toilettes, non consommateurs etc.),
- la qualité de l'étape (qualité de l'abri, du repos, et du repas, facilitation du repas hors sac, ravitaillement itinérants, hygiène, bien être etc.),
- la propreté et l'entretien (abord, déchets clients, bâtiment) ;
- la préservation de l'esprit refuge (ambiance montagne, prestation collective, mythe, tarification),
- la clarté des rapports commerciaux (tarifs, moyens de paiement, justificatifs, réclamations),
- le relais Espace-Parc (effet label, information, animation etc.),
- le relais d'information (implication dans le tourisme local),
- la sécurité (évidence de la vocation, sensibilisation, information, refuge hiver, normes).

Ce premier diagnostic a permis d'élaborer en 2005 un certain nombre d'actions correctives à caractère transversal.

En 2007, le PNV a réitéré son audit des refuges en se basant sur la même grille d'évaluation. La démarche qualité s'est avérée globalement efficace puisque la majeure partie des thèmes d'évaluation ont été en progression entre 2004 et 2007 (qualité

de l'info, accueil des publics spécifiques, non discrimination, préservation de l'esprit refuge, clarté des rapports commerciaux, relais espace-parc, sécurité etc.). Un certain nombre de critères sont restés stables (qualité du contact sur place, qualité de l'étape, propreté/entretien, relais info) et certains ont été en régression (évidence de l'offre refuge et accessibilité aux non initiés).

Le projet de qualification de l'offre refuge Savoie - Haute-Savoie - Val d'Aoste

Le projet de qualification de l'offre refuge est détaillé dans la partie sur les refuges italiens.

8 La demande

Il existe deux types d'usagers de la Haute Montagne et des refuges avec des comportements et attentes différentes : les particuliers et les professionnels de la montagne.

8.1 Les particuliers

Nous pouvons tout d'abord segmenter les usagers de la Haute Montagne en fonction de leurs pratiques.

Les usagers de la haute montagne

Une étude sur la fréquentation du massif des Pyrénées réalisée en 2003¹³ a dégagé les profils des usagers suivants :

Pratiques	Pourcentage de l'échantillon pratiquant ce type d'activité	Profil : âge, CSP, niveau de pratique	Motifs / Attentes
Promenades / Visites de site	Visites : 41% Promenade : 47%	• Jeunes seniors • Familles	• Recherche de détente, oxygénation, observation
Escalade	9%	• 35-44 ans • Cadres supérieurs • Randonneurs confirmés	• « faire un sommet » • Recherche de la performance sportive
Haute randonnée ou Alpinisme	Haute randonnée : 17% Alpinisme : 8%	• 25-30 ans • En solitaire ou entre amis • Court séjour (équivalent à la durée de la course)	• Sensibilité à la beauté des paysages et au caractère préservé du milieu
VTT	14%	• Etudiants • Cadres moyens • Hommes	
Sports d'eaux vives	8%	• 25-34 ans	• Recherche de sports intensifs
Pêche	9%	• Seniors (55-64 ans) • Clientèle de proximité • Hommes venus en famille • Ouvriers ou retraités	

Source : Jousset Consultant, 2003

13 - Catherine JOUSSET, Consultant Tourisme, Enquête massif, synthèse globale, Été 2003, ODT France

D'une manière globale, le profil du randonneur pyrénéen est le suivant :

- un client de proximité ou de la façade atlantique,
- agé de 42 ans en moyenne,
- issu en majorité des classes moyennes,
- qui séjourne en couple ou en famille,
- un quart est accompagné d'enfants de moins de 15 ans¹⁴.

La destination de la randonnée varie en fonction des sites. Nous pouvons tout de même noter que, au sein de l'échantillon de l'enquête de 2003, 2 randonnées sur 5 avaient pour destination un lac ou un étang. La deuxième destination privilégiée était le refuge (15% de l'échantillon), que ce soit pour consommer une boisson, un repas ou une ou plusieurs nuitées. Viennent ensuite les sommets et les circuits (13% de l'échantillon chacun).

Même si le refuge apparaît parmi les destinations privilégiées, il est important de noter que seulement 40% des pratiquants passant une nuit en montagne dorment en refuge. Le mode d'hébergement privilégié est le bivouac (55%). Les cabanes (au sens français) sont très peu utilisées (2%).

Lorsque nous mettons en relation le mode d'hébergement avec la destination de la randonnée, on se rend compte que le refuge est principalement choisi par les personnes « faisant un sommet » ou « montant au refuge pour monter au refuge ».

Hébergement / Destination	Refuge	Bivouac	Cabane ou autre	Total
Sommet	52 %	44 %	4 %	100 %
Lac	34 %	64 %	2 %	100 %
Refuge	58 %	34 %	8 %	100 %
Circuit itinérant	34 %	62 %	4 %	100 %
Point de vue	-	100 %	-	100 %
Autre	35 %	53 %	12 %	100 %

Source : Jousset Consultant, 2003

Le choix du refuge reste motivé par différentes raisons : sa localisation et le confort qu'il offre en premiers lieux et sa praticité (absence de portage des repas et de la tente) et la convivialité qui y règne dans un second temps.

En ce qui concerne le choix du bivouac, une étude sur les attentes des clientèles des refuges des Alpes françaises a identifié différents freins à l'utilisation du refuge : le niveau de pratique personnelle (qui est suffisant pour limiter les nuits en montagne), les contraintes budgétaires ou « les exigences éthiques » (crainte de la surfréquentation, recherche de l'autonomie, contact avec la nature). La pratique du bivouac résulte donc bien souvent d'un choix et non d'une contrainte. Les personnes qui choisissent le bivouac sont les moins de 35 ans, les familles, les couples ou groupes d'amis et les étudiants.

Il existe également une partie de randonneurs pour qui le refuge apparaît comme un forme d'hébergement inaccessible tant d'un point de vue physique (durée de montée trop longue, escarpement du sentier, prix rédhitoires) que physique (freins psychologiques : effort, hostilité du milieu, inconfort, promiscuité). Ces usagers sont notamment les seniors ou les familles avec enfants. Certains randonneurs en séjour dans la vallée ne peuvent pas choisir le refuge car ils ont déjà leur hébergement de réservé.

En France, il existe des usagers de la montagne qui ne peuvent avoir accès aux refuges, ce sont les groupes d'enfants encadrés (loisirs, scolaires). Bien que les choses risquent d'évoluer avec le nouveau décret de 2007, l'arrêté de 1994 concernant la sécurité restreint toujours le séjour en refuge de ce type de clientèle qui pourtant représente un enjeu considérable pour le développement des pratiques sportives en montagne. Les jeunes sont non seulement les usagers de demain mais aussi des prescripteurs important vis-à-vis de leurs parents.

14 - C. JOUSSET, op. cit.

La clientèle des refuges

L'étude sur les attentes des clientèles des refuges des Alpes françaises citée précédemment a permis de dresser une typologie des utilisateurs actuels des refuges qui recoupe les tendances identifiées dans les Pyrénées en 2003.

- **les « conservateurs »** : Ces usagers sont considérés comme des « purs et durs » pour qui la montagne est « un monde à part, accessible à quelques uns, capables de s'élever au dessus de la mêlée ». Ces usagers, qui pratiquent souvent l'alpinisme et la Haute Montagne, ne se considèrent pas comme des « touristes » ou des « consommateurs » et leur image du refuge français et étranger est relativement figée. Ces personnes sont caractérisées par :
 - leur souhait qu'il y ait un accès limité (voire réservé) au refuge (difficulté d'accès, limitation de la capacité, confidentialité),
 - leur souhait de trouver des refuges et des gardiens « à l'ancienne »,
 - leur blocage vis-à-vis des aspects économiques et commerciaux du refuge,
 - leur tendance à rejeter les aménagements susceptibles d'apporter du confort dans le refuge,
 - leurs exigences minimales sur les prestations de base du refuge.
- **les « utilisateurs attentifs »** : Ces usagers ont une bonne connaissance de la montagne et la pratiquent régulièrement. La montagne est un espace préservé mais qui ne doit pas pour autant être fermé à la modernité.

Ces usagers sont souvent des membres de clubs ou de fédérations et ont une bonne connaissance du fonctionnement du refuge et de ses contraintes. Ils acceptent que le refuge « adopte certains traits modernistes, mais sont souvent critiques quant aux conséquences ». Ouverts à tous, ces usagers acceptent de faire découvrir le milieu montagnard et la vie du refuge aux usagers néophytes. Ces usagers sont caractérisés par leurs exigences sur :

- l'accessibilité de l'offre (même aux non membres),
 - la qualité de la signalétique et de la sécurité d'accès,
 - la qualité des prestations de base du refuge (repos, repas, sanitaire),
 - le caractère équilibré et local de la cuisine,
 - l'ambiance, la convivialité et « l'esprit refuge »,
 - l'égalité de traitement entre les utilisateurs,
 - les services liés à la pratique de la montagne (réveil, information, météo),
 - le maintien d'un prix accessible,
 - le respect des règles d'hygiène et de sécurité,
 - la prise en compte des impacts environnementaux.
- **les « non-initiés »** : ces usagers n'ont pas une pratique régulière de la montagne. La randonnée est un loisir d'été, qu'ils pratiquent souvent accompagnés et sur des itinéraires très connus. Par ailleurs, le refuge est souvent le but de la randonnée. Ces personnes ont une image assez floue du refuge et font souvent l'amalgame entre gîte d'étape et refuge. Ils ne connaissent pas bien son fonctionnement (lieu où poser le matériel, utilisation de sabots, horaires à respecter) et les contraintes auxquelles il est soumis (rareté de l'eau, gestion des déchets). « Leurs attentes s'expriment notamment en termes de :

- services et informations au point de départ,
- accès sans difficulté majeure et itinéraire très bien balisé,
- prise en charge générale dans le refuge,
- information sur la vie du refuge,
- information sur l'offre touristique environnante,
- éléments de confort matériel (notamment les sanitaires),
- individualisation des prestations,
- demande de gastronomie et produits locaux typiques,
- attitude pédagogique du gardien.

D'une manière générale nous pouvons constater qu'au cours des dernières années il y a eu une évolution des clientèles. Les randonneurs occasionnels ou peu expérimentés deviennent de plus en plus nombreux. Un guide de la compagnie des guides de Chamonix constate que ses nouveaux clients sont beaucoup moins assidus qu'auparavant, moins expérimentés et ont donc un besoin de confort plus marqué.

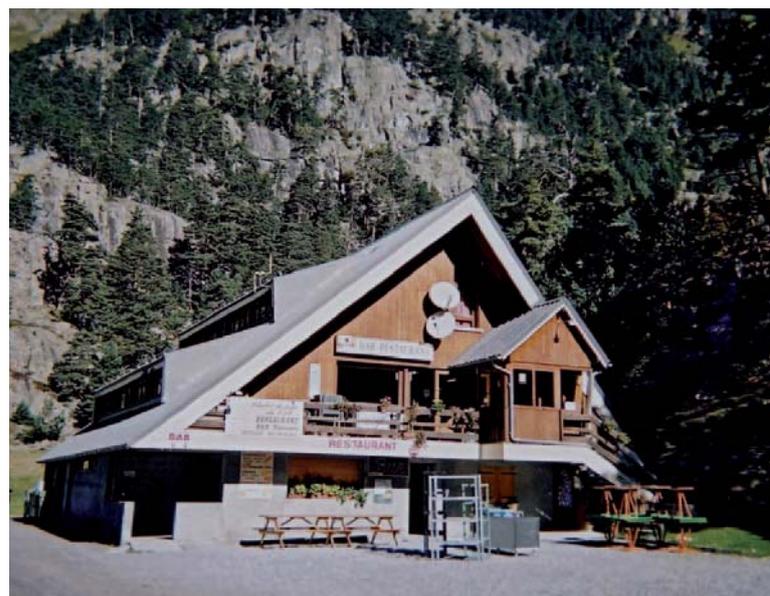
Cette évolution semble s'accompagner d'une tendance lourde qui est celle du refus de porter son sac. Un tour opérateur spécialisé

dans la randonnée sur les Pyrénées déclare commercialiser en majorité des produits incluant l'acheminement des bagages des clients d'étape en étape. Le Tour du Mont Blanc est très marqué par cette tendance. Agences de voyage et guides commercialisent beaucoup de produits « avec portage ». Les gardiens de refuges du Tour du Mont Blanc qui ne sont pas accessibles en voiture constatent alors une légère baisse de la fréquentation tandis que les auberges aux portes d'entrée ou les refuges accessibles par voiture voient défiler les camionnettes de bagages. « Et les randonneurs ont des sacs de 25 kilos chacun ! » déclare un gardien. L'auberge de la Nova aux Chapioux a même aménagé un cabanon pour stocker les bagages des clients, le temps que la camionnette vienne les chercher dans la journée.

8.2 Les usagers professionnels

D'autres usagers jouent un rôle important dans la fréquentation des refuges. Il s'agit des utilisateurs professionnels (Tour Opérateurs, guides, accompagnateurs).

Pour les utilisateurs professionnels interrogés lors de cette présente étude, le refuge constitue le « support de leur produit ». Le refuge est le moyen qui permet de réaliser une randonnée, un tour de massif, une ascension. Face à la tendance au sans portage, les accompagnateurs privilégient les nuitées en refuges puisqu'elles évitent d'avoir à porter les tentes. Il en est de même pour les guides de haute montagne qui ont généralement un équipement plus conséquent à porter (corde, crampons, piolets). De plus, les guides évoluent sur des terrains où la pratique du bivouac (au sens français) n'est pas possible.



Toutefois, ils sont conscients que le refuge fait partie intégrante de leurs produits et ils attachent une attention toute particulière à la qualité des prestations proposées. Un accompagnateur des

Pyrénées déclare même « éviter certains refuges ». Au niveau des prestations proposées, les professionnels sont attentifs à :

- la qualité de l'hébergement (intimité, confort) et des sanitaires de manière à assurer le repos et le confort des clients (notamment parce qu'ils effectuent beaucoup de séjours de plusieurs jours),
- la qualité de la restauration : la monotonie des repas et la mauvaise qualité des paniers repas de midi sont souvent pointées comme des points à améliorer pour les refuges français,
- la disponibilité du gardien,
- l'adaptation des horaires,
- la qualité du refuge en hiver (chauffage).

Il existe également d'autres besoins liés plus particulièrement aux montages de produits et à la commercialisation de ceux-ci :

- les tarifs qui doivent être abordables,
- les modalités et outils de pré-réservation, réservation et paiement qui doivent être simples (notamment pour les tours opérateurs et agences de voyage),
- la sécurité pour le groupe,
- la complémentarité entre les refuges d'un même circuit (styles, menus, ambiance),
- le transport des bagages et la complémentarité avec les liaisons dans la vallée.



9 Démarche environnementale

La réflexion sur une gestion environnementale des refuges s'est engagée en France il y a plusieurs années.

Nous pouvons notamment citer l'initiative de l'Agence Régionale pour l'Environnement (ARPE) Midi Pyrénées qui a élaboré un « Guide de gestion environnementale des refuges gardés dans les Pyrénées ». Ce guide, rédigé suite à un diagnostic environnemental des refuges des Pyrénées, est destiné aux propriétaires, aux gestionnaires et aux gardiens des refuges des Pyrénées.

L'objectif de ce guide est :

- d'informer sur la réglementation environnementale appliquée aux refuges,
- d'informer sur les impacts environnementaux susceptibles d'être générés par le refuge,
- d'informer sur les différentes techniques et modes de gestion du refuge,
- de mettre en avant un certain nombre de « bonnes-pratiques, d'actions « éco-responsables » et de techniques novatrices ;
- de proposer un outil rapide de diagnostic (Ecocartes®).

Le guide est structuré autour de 5 thèmes : Eau, Déchets, Energie, Sécurité et Paysage.

Le projet de qualification de l'offre refuge de la Savoie-Haute Savoie et du Val d'Aoste, précédemment évoqué, a également permis d'aboutir à la rédaction de trois guides de gestion environnementale des refuges :

- le guide technique Assainissement en site isolé d'altitude,
- le guide technique Energie en site isolé d'altitude,
- le guide Alimentation en eau en site isolé d'altitude.

Ces guides se structurent de la même manière que le guide de l'ARPE (rappels réglementaires, état des lieux des différents systèmes et équipements de gestion du refuge et leurs avantages et inconvénients respectifs).

Toutefois, ces guides ont une approche un peu plus technique et sont plus opérationnels. Ils budgètent également les solutions proposées ce qui n'est pas le cas du guide de l'ARPE.

Ecocarte® Déchets de l'ARPE

ÉCOCARTE DÉCHETS

Cette carte évalue la prévention et la gestion des déchets.

QUESTIONS À SE POSER POUR REMPLIR LA CARTE

- Où sont stockés les déchets ? Le sont-ils sans risque pour l'environnement (envol, fuites...)?
- Quelles sont les mesures de prévention ?
- Qui assure le traitement des déchets ?
- Les déchets dangereux sont-ils stockés et éliminés séparément ?

PROGRAMME D'ACTION (EXEMPLE)

- Contacter la collectivité pour lui demander la mise en place de bacs ou conteneurs au parking et connaître les conditions de collecte des déchets recyclables ainsi que les modalités d'accès à la déchèterie et les conditions financières,
- Aménager un lieu de stockage pour les déchets à l'abri des intempéries (et des regards !)
À voir avec propriétaire.
- Arrêter le brûlage des films plastique et des huiles de vidange !
- Amener les déchets dangereux à la déchetterie,

Dessiner	Collecter l'information	Evaluer et estimer	Chiffres indicateurs
Lieu de production et de stockage des déchets	Pré-traitement	Fréquence de prise en charge selon le type de déchets	Tonnes ou kg de déchets évacués par catégorie et par saison
Direction des flux de déchets	Mode transport vers l'élimination	Entretien de l'incinérateur	
Endroits de mauvaises pratiques	Destination finale	Taux de recyclage	
Lieu de compostage et d'incinération	Taxe déchets (redevance spéciale)		

Les refuges en Italie

1 Définition légale et réglementation des refuges en Italie

1.1 Définition des refuges

Dans la législation nationale, la loi cadre du 17 mai 1983¹⁵ définit les refuges alpins comme des « structures d'accueil non hôtelières destinées à offrir l'hébergement en zone de haute montagne, à l'extérieur des centres urbains ». Ce même texte précise que ce sont les lois régionales qui détaillent les critères de classement des structures réceptives en tenant compte notamment des services offerts.



Ainsi, les régions italiennes de l'arc alpin (Lombardie, Piémont, Val d'Aoste, Ligurie, Trentin-Haut Adige, Vénétie et Frioul Vénétie Julienne), et parfois les provinces autonomes, ont défini plus en détail, la notion de refuge ainsi que les équipements techniques minimum qui doivent être présents dans ces structures¹⁶.

Les régions de Ligurie, du Piémont, du Trentin Haut Adige, de la Vénétie et du Frioul Vénétie distinguent différents types de refuges et structures d'accueil en montagne : le refuge alpin (« rifugi alpini »), le refuge excursion ou refuge auberge (« rifugi escursionistici » ou « rifugi albergo ») et les abris ou bivouacs (« bivacchi »). Le Val d'Aoste, quant à lui, définit uniquement le concept de refuge (mais qui, au regard du contenu du texte de loi, s'apparente au refuge alpin comme il est défini dans les autres régions).

Dans tous les cas, on peut remarquer que la définition des refuges en Italie s'articule autour de trois composantes : **la fonction du refuge, sa localisation et son accès**. Nous ne détaillerons pas les définitions des refuges dans chaque région, mais on peut essayer de mettre en avant les grandes lignes directrices de ces définitions.

15 - Loi cadre du 17 mai 1983 pour le tourisme et les interventions pour le développement et la qualification de l'offre touristique

16 - Les références des textes de lois et des extraits des textes susvisés se trouvent en annexe n°1

Le « refuge alpin » en Italie

Un hébergement pour l'accueil et le secours des alpinistes et des randonneurs

Pour la Lombardie, le Piémont, la Ligurie, le Trentin Haut Adige, la Vénétie et le Frioul Vénétie Julienne, le refuge est une structure d'accueil non hôtelière destinée à « offrir l'hébergement et le repos », généralement aux alpinistes et aux randonneurs.

Au-delà de cette fonction d'accueil, la région Frioul Vénétie précise que le refuge peut également servir de « base logistique pour les opérations de secours en montagne ».

Un hébergement isolé en zone de montagne

Le refuge alpin est situé en « zone isolée de montagne » et dans des « lieux favorisant la pratique de l'alpinisme et de la randonnée ».

La Lombardie précise que le refuge doit être à « l'extérieur des centres urbanisés » et situé à une altitude supérieure à 1000 m.

La région Vénétie intègre également une altitude minimale pour les refuges alpins. En effet, ceux-ci doivent être situés au dessus de 1300 m et exceptionnellement au dessus de 1000 m. La classification en refuge dépend alors de la situation géographique, de la difficulté d'accès et de l'importance de la pratique de la randonnée et de l'alpinisme dans la zone.

Un hébergement à l'accès plus ou moins limité

Si les régions précédemment citées sont en accord sur la fonction et l'isolement du refuge, elles semblent l'être un peu moins sur le type d'accès qui peut mener au refuge alpin.

En effet, pour la Lombardie, le Piémont et la Ligurie, le refuge alpin est accessible par « des chemins muletiers, des sentiers et des tracés traversant des glaciers ou des moraines ».

Pour la Lombardie, ce type d'accès est exclusif pour les refuges alpins (il n'y a pas d'autres moyens d'accès que ceux évoqués ci-dessus pour atteindre les refuges alpins).

En revanche, d'autres régions semblent être un peu moins restrictives quant à l'accès du refuge alpin. En effet, dans le Piémont, les refuges alpins peuvent également être accessibles par des routes et tout autre moyen de transport mais ce, pendant des périodes limitées dans l'année. C'est également le cas du Val d'Aoste qui permet un accès au refuge par des téléphériques ou des routes sur lesquelles la circulation est réglementée. Pour la province autonome du Trentin, l'accès limité au refuge se traduit par une non accessibilité, pendant au moins une période de l'année, par des routes ouvertes à la circulation normale ou par des téléportés ouverts au public.

Dans le cas de la Ligurie, la limitation de l'accès est totalement levée puisque les refuges peuvent être accessibles par des routes carrossables.

Enfin, la région Frioul Vénétie Julienne ne définit pas le mode d'accès du refuge mais uniquement son impossibilité d'accès par des routes ouvertes à la circulation normale ou au moyen de téléportés.

Les refuges excursion ou refuges auberge

Les refuges excursion ont en Italie la même fonction que les refuges alpins mais leur caractéristique principale est la facilité d'accès.

Un hébergement toujours destiné à l'accueil des alpinistes et randonneurs

De même que le refuge alpin, le « refuge excursion » est « une structure d'accueil destinée à offrir l'hébergement et le repos aux alpinistes et aux randonneurs ».

Un hébergement facile d'accès pas forcément isolé

La principale caractéristique qui différencie les refuges alpins des refuges excursion est le niveau de difficulté d'accès.

En effet, au contraire des refuges alpins, les refuges excursion sont faciles à atteindre puisqu'ils peuvent être accessibles toute l'année, dans le Piémont, en Ligurie, en Vénétie et en Frioul-Vénétie, par des routes carrossables, ouvertes au public et avec des moyens de transport dit « ordinaires ». Dans le Frioul Vénétie Julienne, les refuges excursion peuvent également être desservis par des systèmes de remonte-pente ou de téléporté.

Enfin, il est important de noter qu'en Vénétie et dans le Piémont, les refuges excursion peuvent même être situés à proximité de zones habitées.

Un hébergement situé en zone de montagne, à plus de 700 m d'altitude

Pour la plupart des régions qui définissent les refuges excursion, ces structures doivent être situées en zone de montagne. Toutefois, pour éviter que trop de structures ne soient considérées comme des refuges excursion, la Lombardie et la Ligurie précisent que les refuges excursion doivent être situés à une altitude supérieure à 700 m.

Toutefois, dans ces deux régions, certaines structures situées en dessous de 700 m et qui possèdent les caractéristiques citées ci-dessus, doivent appliquer la réglementation des refuges (voir 1.1.2). Il s'agit des structures situées « le long d'itinéraires de randonnées d'intérêt national ou régional ».

Les abris ou bivouacs

D'une manière générale, les abris ou bivouacs sont, dans les différentes régions, des locaux non gardés et d'accès difficiles dotés d'un équipement minimal permettant d'abriter les alpinistes.

1.2 Réglementation spécifique aux refuges

Période d'ouverture

A l'est des Alpes italiennes, les refuges du Trentin Haut Adige et du Frioul Vénétie sont tenus d'être « ouverts » au moins du 20 juin au 20 septembre.

Équipements minimum des refuges et conditions minimales en matière d'hygiène, santé et sécurité pour les refuges

Au-delà de définir la notion de refuge, les textes de lois précédemment cités énumèrent les équipements requis pour assurer l'accueil et l'hébergement des hôtes. Bien que les équipements soient parfois différenciés en fonction du type de refuge (alpin ou excursion), d'une manière générale, les refuges alpins et les refuges excursion doivent notamment disposer :

- d'un local pour le gardien (et sanitaire personnel pour le gardien dans certaines régions),
- d'un service de restauration ou d'une cuisine commune (en Vénétie le refuge doit disposer d'une cuisine réservée au gardien pour la préparation des repas des clients),
- d'un espace réservé à la vente et/ou la consommation d'aliments et de boissons,
- d'un espace réservé à l'hébergement qui se limite à des lits ou

des couchettes pour les refuges alpins alors que les chambres ou dortoirs des refuges excursion doivent disposer de chaises, d'armoires et de corbeilles ainsi que d'une superficie au sol de 4m² par couchette (avec un minimum de 8m² pour une chambre simple),

- des équipements sanitaires proportionnels à la capacité d'accueil (dans certaines régions seuls les refuges excursion doivent être obligatoirement équipés d'une salle de bain avec WC, lavabo, miroir et eau courante pour 10 lits et par étage),
- de systèmes d'adduction en eau potable et de traitement des eaux usées pour certaines régions,
- de moyens de communication (téléphone ou radio),
- d'équipements et de matériel de secours : mallette de secours, corde, civière, zone d'atterrissage pour l'hélicoptère,
- d'un local ouvert pendant l'hiver avec un outillage sommaire permettant de se reposer et de cuisiner,
- d'équipements et de matériels de sécurité : extincteurs homologués, dispositifs de lutte contre les incendies (ainsi qu'une lumière extérieure allumée du coucher au lever du soleil pour les refuges du Frioul Vénétie Julienne).

Dans le Val d'Aoste, dans le Piémont et dans la Province du Trentin, les conditions minimales requises en matière d'hygiène et de santé sont plus importantes. Dans le Val d'Aoste, ces conditions font l'objet d'un règlement régional¹⁷. Ces textes de lois sont généralement beaucoup plus exigeants dans l'organisation et l'équipement du refuge mais établissent tout de même des normes différenciées en fonction de l'accessibilité (à pied, par remontée mécanique ou en voiture) du refuge (dans le Val d'Aoste) ou du type de refuge (dans le Trentin).

17 - Voir les références des textes en annexe n°1

Sont notamment réglementés :

- les largeurs des portes, les hauteurs des locaux (2.20m si plafond plat sinon 1.80m en moyenne pour les couvertures inclinées), les volumes minimum par lit (4m³ dans le Val d'Aoste et 3.5m³ dans la province du Trentin),
- les matériaux des sols et murs (lavables),
- le rapport éclairage/surface du sol,
- le nombre de WC, lavabo et douches en fonction de la capacité du refuge et de la superficie.

Le Val d'Aoste est beaucoup plus exigeant en terme d'équipements sanitaires puisque les refuges accessibles par téléportés ou en voiture doivent disposer :

- d'un WC pour 20 lits (un WC tous les 15 lits pour les refuges accessibles uniquement à pied),
- d'un lavabo pour 25 lits (un lavabo pour 10 lits pour les refuges accessibles uniquement à pied),
- d'une douche pour 30 lits (une douche pour 20 lits pour les refuges accessibles uniquement à pied).

Obligations administratives pour l'exercice de l'activité

Dans le Val d'Aoste, en Ligurie, dans le Piémont, la Lombardie, la Vénétie et le Frioul Vénétie Julienne, l'exercice de l'activité d'accueil dans tout refuge, gardé ou non, est soumis à une autorisation, délivrée de manière permanente par la commune ou l'Assessorat au Tourisme.

D'une manière générale, les demandes d'autorisation, présentées par les propriétaires et signées pour acceptation par les gérants, doivent indiquer (à quelques variantes près suivant les régions) :

- l'endroit où le refuge est situé, l'altitude et le type de bâtiment,
- les voies d'accès, sentiers ou chemins muletiers,
- le nombre de lits et les installations hygiéniques et sanitaires,
- la période d'ouverture du refuge,
- les services assurés,
- les tarifs,
- le nom du gardien éventuel.

Il est important de noter que dans le Val d'Aoste, l'autorisation en question ne peut être délivrée que si le gardien :

- a obtenu l'habilitation et est inscrit au registre professionnel régional¹⁸,
- présente un certificat délivré par le médecin de santé publique, datant de moins de trois mois à la date de dépôt de la demande d'autorisation et attestant qu'il satisfait aux « conditions d'aptitude physique et psychologiques requises pour l'exercice de la profession de gardien de refuge ».

Cette notion de bonne santé physique et morale est reprise dans la région du Piémont et en Lombardie qui charge la commune de vérifier, pour attribuer l'autorisation, si le gardien est en bonne santé physique et psychologique. Même s'il n'existe pas de cadre réglementaire sur la formation des gardiens, la région du Piémont exige que le gardien dispose d'une attestation du « Corps National de Secours en Montagne » certifiant qu'il a des connaissances sur la zone, sur les voies d'accès au refuge et aux refuges voisins ainsi qu'aux postes de secours les plus proches et sur les premiers gestes de secours. Ces éléments ne seront pas exigés si le gardien est guide de montagne ou sherpa.

18 - Voir la partie sur la réglementation de la profession de gardien de refuge du Val d'Aoste ci-après

Réglementation de la profession de gardien de refuge de montagne (Val d'Aoste)

Dans le Val d'Aoste, la profession de gardien de refuge est réglementée dans la loi régionale n°4 du 20 avril 2004 portant actions pour le développement de l'alpinisme et des randonnées et réglementation de la profession de gardien de refuge.

Définition de la profession de gardien de refuge de montagne

Le gardien de refuge de montagne est « une personne qui est chargée, à titre professionnel, de la gestion et du gardiennage des refuges¹⁹ ».

19 - Au sens du 1er alinéa de l'art. 8 de la LR n°11/1996, c'est-à-dire, toutes « structures d'accueil, situées dans des sites propices aux ascensions et aux randonnées, propres à assurer l'hébergement et le repos des alpinistes et des randonneurs dans des zones de montagne isolées, accessibles par des chemins muletiers, des sentiers, des tracés traversant des glaciers ou des moraines ou par des téléphériques ou des routes sur lesquelles la circulation est réglementée ».

Conditions d'habilitation et inscription au registre professionnel

L'exercice de la profession de gardien de refuge est subordonné à la possession d'une habilitation professionnelle et à l'inscription au registre professionnel régional institué auprès de la structure régionale compétente en matière de tourisme et des professions du tourisme.

Pour être habilitée à exercer la profession de gardien de refuge de montagne, la personne doit suivre un cours de formation et passer un examen écrit et oral. Dans la loi régionale, il est précisé que les cours de formation et les examens sont organisés par la structure compétente en matière de tourisme et de formation, en collaboration avec d'autres organismes publics et privés œuvrant dans le secteur de la formation professionnelle.

Par ailleurs, l'admission aux cours de formation est soumise à différentes conditions : être majeur, être citoyen italien ou ressortissant de l'un des États membres de l'UE, avoir achevé sa scolarité obligatoire et présenter un certificat médical attestant de « l'aptitude physique et psychologique du demandeur à exercer la profession en question ».

Obligation de recyclage

Toute personne qui exerce la profession de gardien de refuge est tenue de participer à des cours de recyclage organisés par la structure compétente. L'absence de participation à ces cours de recyclage peut entraîner la radiation du registre professionnel régional. Dans le texte de loi, aucune information n'est donnée sur la périodicité de ces cours de recyclage (et, comme nous allons le voir, dans la pratique aucun cours n'a réellement encore été mis en place).

Équivalence de la formation

Les titulaires de titres professionnels délivrés dans d'autres Régions ou Provinces autonomes ou dans des États membres de l'Union Européenne peuvent éventuellement obtenir la reconnaissance de leur qualification afin de s'inscrire au registre professionnel.

Lorsque le demandeur de l'habilitation est ressortissant d'un État membre de l'UE dans lequel aucun titre professionnel n'existe, il peut tout de même demander une reconnaissance de son expérience professionnelle.

La formation aujourd'hui

Après la parution de ce texte de loi, la première étape de la région a été de mettre en place des sessions de formation très courtes (équivalentes au « cours de recyclage ») pour permettre aux gardiens déjà en place d'obtenir l'habilitation. Celles-ci ont été organisées en partenariat avec l'Association des Hôteliers du Val d'Aoste, l'ADAVA (qui dispose d'un regroupement de gardiens de refuge). 101 personnes ont ainsi pu obtenir l'habilitation.

A ce jour, aucune formation pour des entrants n'a été dispensée et la procédure est stoppée. Il semble que le contenu de la formation soit encore en cours de validation auprès de la région du Val d'Aoste.

1.3 Réglementation non spécifique aux refuges

Étant donné l'importance des textes de lois spécifiques aux refuges, la réglementation non spécifique aux refuges n'a pas fait l'objet d'une étude approfondie dans ce rapport.

2 Définitions et règlement interne du Club Alpin Italien (CAI)

Dans son règlement interne le CAI définit la notion de refuge et régit le fonctionnement de ces structures.

2.1 Définition des refuges

Dans l'article 1 de son règlement, le CAI propose une définition des différentes structures d'hébergement dont il est propriétaire. Sont ainsi définies différentes catégories d'hébergement.

Les catégories d'hébergement du Club Alpin Italien

Le CAI définit cinq types d'hébergement : les refuges et refuges alpins, les points d'appui, les bivouacs, les abris et les « capanna sociale ».

Les refuges et refuges alpins

Ce sont des structures d'accueil permettant la pratique de l'alpinisme et de la randonnée. Ces structures sont gardées ou non et ouvertes au public saisonnièrement. Les refuges et refuges alpins sont « destinés à offrir l'hébergement et permettent aux

alpinistes et randonneurs de s'arrêter, de se reposer et de se restaurer et de disposer de quelques services annexes ». La distinction entre refuge et refuge alpin est liée à l'accessibilité de la structure.

Les refuges et refuges alpins sont équipés d'un local privé pour le gardien et d'un local d'hiver pour l'accueil des randonneurs et des alpinistes. Ce « local d'hiver doit disposer d'un accès indépendant et de l'équipement minimal permettant de dispenser des premiers secours ».



Les points d'appui (punti di appoggio)

Les points d'appui sont des structures fixes aménagées, à partir « d'édifices typiques du milieu montagnard » existants, dans l'objectif de « préserver une composante du paysage traditionnel de la montagne ».

Les points d'appui sont situés sur des positions intermédiaires, entre les fonds de vallée et les refuges alpins. Ils permettent d'accueillir les alpinistes et les randonneurs avec un équipement simple et éventuellement du matériel pour cuisiner. Ils sont uniquement accessibles à pied. La fonction de ces structures est de servir de point d'appui et de transit le long de hautes voies ou de traversées. Les points d'appuis ne sont pas gardés.

Les bivouacs fixes

Les bivouacs fixes sont des constructions de type « préfabriqué », de modestes dimensions et dont la capacité d'accueil n'excède pas 15 places. Les bivouacs sont généralement situés dans des zones de haute montagne, fréquentées par des alpinistes et servent de camp de base avant l'ascension de longues voies d'alpinisme. Les bivouacs sont ouverts en permanence, non gardés et équipés sommairement mais avec le matériel minimum permettant aux alpinistes de se reposer.

Les abris

Les abris sont des structures non gardées, ouvertes en permanence. Les abris n'ont pas d'équipement particulier et sont utilisés uniquement en cas de secours.

Les « capanna sociale » (les « abris des adhérents »)

Les « capanna sociale », propriétés des sections, sont des structures réservées uniquement aux adhérents des sections. Les « capanna sociale » sont généralement fermées mais les clés restent disponibles pour les adhérents au siège de la section. Elles peuvent être utilisées pour les séjours des adhérents ou pour les rencontres « intersections ». Les « capanna sociale » sont dotées d'équipements « simples, conformes aux normes sanitaires et de sécurité incendie en vigueur ». La gestion étant limitée au milieu associatif, les « capanna sociale » ne sont pas assujetties à l'application des tarifs du CAI.

Classification des refuges

Dans l'article 2 de son règlement interne, le CAI propose une classification de ses refuges qui sert notamment pour la tarification des nuitées²⁰. Le CAI distingue deux types de refuge et différentes catégories en fonction de l'accessibilité de la structure :

Groupe 1 : les refuges	
Catégorie A	Refuges accessibles par une route carrossable ou situés à proximité
Catégorie B	Refuges accessibles avec des remontées mécaniques ou situés à proximité de ces dernières
Groupe 2 : les refuges alpins	
Catégorie C-D-E	Refuges classés dans une catégorie en fonction de leur situation géographique et notamment en fonction de leur altitude, de la durée et de la difficulté d'accès ainsi qu'en fonction des moyens de ravitaillement possibles (monte charge etc.). Les refuges classés C (ou D) sont plus faciles d'accès et moins élevés que les refuges D et E.

Les points d'appuis, les bivouacs fixes, les abris et les chalets privés sont regroupés dans un troisième groupe (Z) mais en raison de leurs caractéristiques ne font pas l'objet d'une classification.

20 - Voir la partie « fonctionnement des refuges »

2.2 Règlement des refuges du CAI

Comme nous l'avons vu, le CAI a établi un règlement général de ses refuges qui définit les refuges et propose une classification. Ce règlement régit également la gestion et le fonctionnement des refuges. Les différents éléments réglementés sont détaillés dans l'étude du fonctionnement des refuges en partie 4.

3 Formation des gardiens de refuge

Voir la partie 1.2.4 développée ci-dessus.

4 Fonctionnement des refuges

4.1 Propriété et gestion

En Italie, sont propriétaires et gestionnaires de cabanes :

- le Club Alpin Italien (CAI) (seulement deux refuges),
- les sections locales du CAI,
- des privés,
- des communes.

4.2 Le gardiennage des refuges

En Italie, le CAI laisse une grande autonomie aux gardiens. En effet, les gardiens détiennent un bail commercial et gèrent eux même l'activité de restauration et celle d'hébergement. Le loyer est à priori indexé sur le nombre de nuitées mais varie beaucoup d'une section à l'autre.

4.3 La tarification

En tant que propriétaires et gestionnaires, ce sont les sections locales qui définissent les prix des nuitées et des consommations. Toutefois, le CAI a établi une grille tarifaire qui indique les prix maximum que les sections ne doivent pas dépasser (mis à part pour quelques refuges).

Tarifs CAI 2004	Adhérent	Non adhérent
Couquette	8 € à 10,5 € (4,25 € pour les jeunes)	16 € à 21 €
Boissons (thé, eau)	1 € à 2,7 €	1,2 € à 3,1 €
Salade + pâtes	5 €	6 € à 7 €
Plat du jour	9,5 € à 10,5 €	10,5 € à 11,5 €

Dans le tableau ci-dessus sont indiquées des fourchettes de prix qui correspondent aux différents prix pratiqués dans les refuges en fonction de leur catégorie.

En effet, les refuges de catégorie A et B (accès par voiture ou téléporté) sont moins chers que les refuges alpins (catégorie C, D, E) qui sont moins facilement accessibles (et qui sont donc confrontés à des coûts d'approvisionnement plus importants). Par ailleurs, ces tarifs sont majorés de 10% en hiver.

4.4 La construction et l'entretien des cabanes

Dans son règlement des refuges, le CAI précise que les interventions sur les refuges existants (mises aux normes sanitaires, gestion des déchets, énergies propres, création d'un local d'hiver) sont prioritaires.

Aucun agrandissement, construction ou acquisition n'est possible sans que la nécessité n'en ait été démontrée et qu'elle soit compatible avec les objectifs du CAI. Cette décision a été prise dès les années 80.

4.5 Financements

Les ressources du CAI

Les ressources financières du CAI proviennent principalement :

- de subventions versées par le ministère de l'Environnement,
- de subventions versées par les régions,
- des participations versées par les sections locales et groupes régionaux,
- des prestations fournies par le CAI (éditions, promotion).

Les ressources des sections locales

Les ressources financières des sections locales proviennent principalement :

- des adhésions des membres,
- des loyers versés par les gardiens des refuges dont la section est propriétaire,
- des prestations fournies (cours, formations),
- des subventions régionales.

Le montant des adhésions versées par les membres varient d'une section à l'autre.

	Adhérent	Famille	Jeune (-17 ans)
Section Chivasso (Piemonte)	35 €	17 €	12 €
Section Biella (Piemonte)	44 €	27 €	16,5 €
Section Chatillon (Val d'Aoste)	36 €	19 €	12 €
Section Verres (Val d'Aoste)	36 €	16 €	12 €

Pour les nouveaux adhérents, une participation d'entrée est demandée (entre 3 et 5 €).

Le financement des travaux de construction et d'entretien

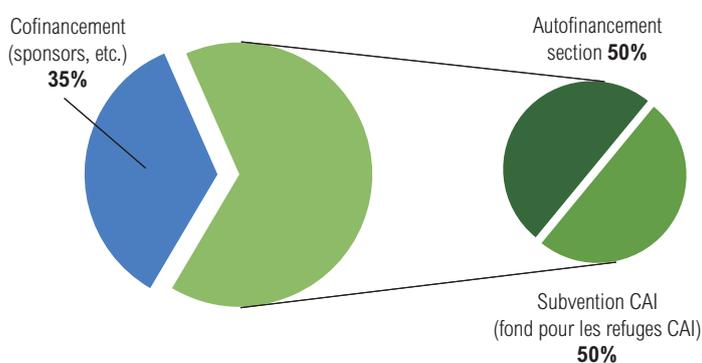
Pour financer les travaux de construction et de rénovation de leurs refuges, les sections locales peuvent solliciter :

- une subvention auprès du CAI,
- des subventions régionales,
- des fonds privés.

Les subventions délivrées par le CAI : le « fond pour les refuges CAI »

Seuls les refuges, les refuges alpins, les bivouacs et les points d'appui peuvent bénéficier des subventions délivrées par le CAI (pas les abris et les « capanna sociale »). Les sections ne peuvent faire qu'une demande de subvention par année.

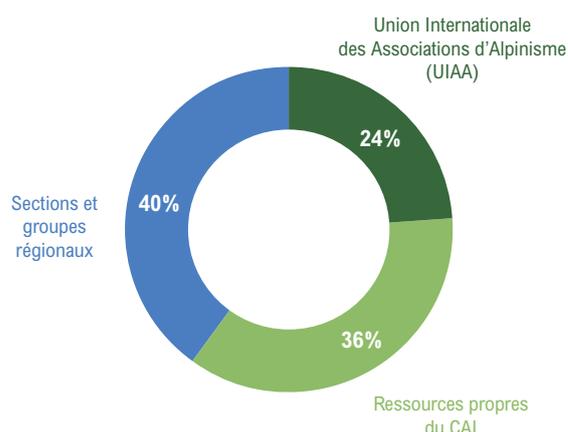
La contribution du CAI est fixée à 50% des dépenses non couvertes par le cofinancement (région, sponsors). La contribution minimale est fixée à 5 000 € et la contribution maximale à 45 000 €. Le reste est à la charge de la région.



Pour déterminer les travaux prioritaires, le CAI attribue à chaque demande un « indice de mérite ». Cet indice est calculé sur la base de différents critères :

- la typologie du refuge : les refuges alpins sont prioritaires sur les bivouacs et les points d'appui,
- le caractère urgent des travaux : les travaux indispensables à l'ouverture des structures sont prioritaires,
- la mise aux normes de l'établissement : sont prioritaires les projets dont 70% de la somme investie est destinée à mettre aux normes le bâtiment,
- l'ouverture hivernale des refuges : les refuges ouverts en hiver sont prioritaires sur les autres,
- le montant de la somme demandée : les petites subventions sont prioritaires sur les subventions plus importantes.

En 2007, le CAI a attribué 782 217 € de subventions répartis sur 27 projets (pour un budget travaux total de 4,6 millions d'euros). Ce fond de subvention pour les refuges est alimenté par différentes sources de financements :



Les aides financières du Val d'Aoste

Dans le cadre de la loi régionale n°4 du 20 avril 2004, portant actions pour le développement de l'alpinisme et des randonnées, réglementation de la profession de gardien de refuge de montagne, le Val d'Aoste attribue spécifiquement des aides financières aux propriétaires (et aux gardiens dans certains cas) des refuges et des abris.

Les actions financées sont la construction de nouvelles structures, la rénovation (agrandissement, ameublement, réhabilitation) et la mise aux normes ainsi que l'équipement (installation, rénovation de téléphériques, systèmes de production d'énergie, système d'évacuation des ordures et eaux usées) des structures existantes.

Les dépenses éligibles pour la réalisation de ces actions sont les travaux et ouvrages du bâtiment (transport des matériaux compris), l'achat du terrain et/ou du bâtiment, l'achat de mobilier, l'achat de l'équipement de secours du refuge, l'utilisation de l'hélicoptère pour l'évacuation des déchets.

Les aides sont octroyées sous forme de subventions en capital jusqu'à hauteur de certains plafonds. Ces plafonds varient en fonction du type de structures (refuge, abris), de l'altitude de la structure et de son type d'accès (70% de la dépense pour les refuges situées à plus de 2500 m et inaccessibles par route et téléporté ainsi que pour les abris situés au dessus de 2000 m, 50% pour les refuges situés à plus de 2500 m mais accessibles par route ou téléporté, 40% pour les autres refuges et abris).

Certains plafonds peuvent être revus à la hausse si le Gouvernement Régional reconnaît « l'importance stratégique particulière du refuge pour le développement de la randonnée et du ski-alpinisme ». En cas de nouvelles constructions, les

subventions ne sont attribuées que si les structures respectent un certain nombre de critères :

- pertinence du projet dans le développement de la pratique de l'alpinisme et du ski-alpinisme,
- éloignement de 2 à 3 kilomètres des routes et stations de téléphérique et dénivelé de 500 m entre le refuge et ces infrastructures,
- capacité minimale de 30 places pour les refuges, 6 places pour les locaux d'hiver et 6 places pour les abris,
- conformité de la structure aux normes sanitaires en vigueur.

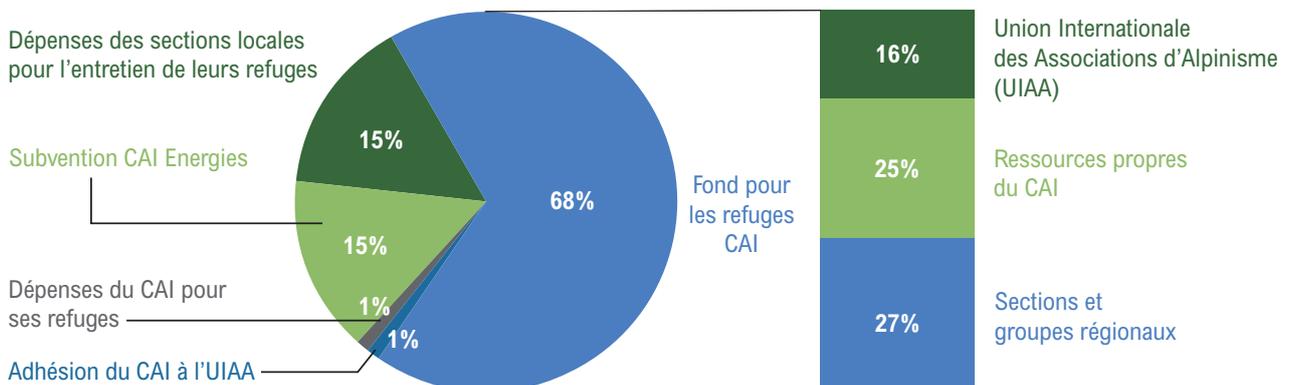
Autres subventions régionales

Le CAI a mis en place le projet « CAI Energia 2000 » dont l'objectif est de financer la mise en place dans les refuges de systèmes de production en énergies renouvelables. Ce projet a pu se réaliser grâce aux financements de la Région Vénétie, de la Région Piémont et de la Région autonome de la Vallée d'Aoste.

Plan de financement prévisionnel 2004/2008 relatif au projet CAI Energia 2000								
Refuge	Coût pour la réalisation du projet ²¹	Financement	Dépenses au 31/12/2003	Dépenses au 31/12/2004	Dépenses au 31/12/2005	Dépenses au 31/12/2006	Dépenses au 31/12/2007	Coût restant pour terminer les projets
Régione Veneto Barana, Bianchet, Biella, Boz, Bottari, Carducci, Chiggiato, Dal Piaz, Papa, San Marco, VII Alpini, Sommariva, Sonino, Vandelli, Venezia, Volpi	3 668 284,68€	Regione Veneto 3 658 466,25€ CAI Section centrale 9 818,43€	299 296,30€	763 976,05€	1 844 163,00€ 9 818,43€	458 875,74€ 104 554,06€	116 172,08€ 21 024,46€	175 983,07€
Regione Piemonte Carestia, Calderini, Migliorero, Gugliermi, Resegotti, Remondino, Morelli, L.Bianco, Gastaldi, Amprimo	578 328,54€	Regione Piemonte 379 904,28€ CAI Sede centrale 169 958,26€ Sezioni CAI 28 466,00€		47 843,28€ 12 478,13€ 3 189,55€	239 506,51€ 91 311,14€ 22 827,78€	79 813,28€ 65 415,96€ 5 852,95€	2 937,60€	15 886,25€
Regione Valle d'Aosta Aosta, Bobba, Cuney, Gervasutti, Perucca, Q.Sella, Nacamuli, Gnifetti, Gonella, Dalmazzi	536 846,10€	Regione Valle d'Aosta 395 533,04€ CAI Sede centrale 114 944,20€ Sezioni CAI 26 368,87€		43 903,68€ 11 427,57€ 2 926,91€	241 188,27€ 64 316,87€ 16 079,22€	1 244,21€ 8 923,05€ 82,95€	22 770,00€ 7 590,00€	86 426,88€ 31 277,97€ 7 279,79€

21 - Les coûts de réalisation des projets tiennent compte des baisses survenues en cours de route

Dépenses du CAI et des sections locales liées aux refuges en 2007



5 Présentation du parc refuge du CAI

5.1 Les cabanes du CAI en chiffres

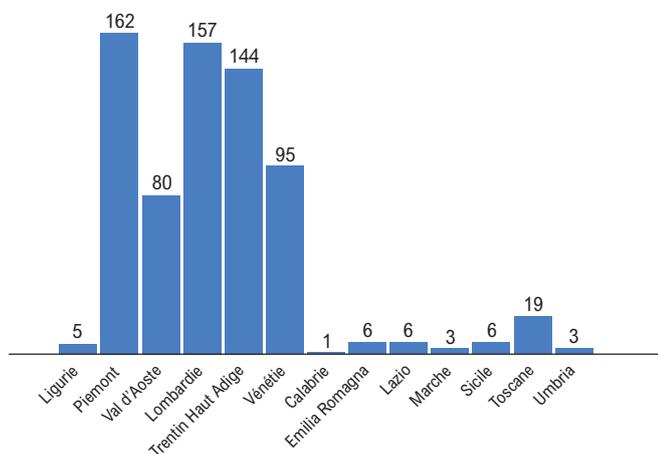
Le CAI possède, au travers des sections locales 763 structures :

Total des structures du CAI ²²	763
Refuges	433
Chalets-centres de montagne	65
Points d'appui	26
Bivouacs	224
Abris	15

22 - Source : Analyse synthétique des refuges du CAI, CAI, <http://www.cai.it>

Les refuges et les bivouacs représentent respectivement 57% et 29% des structures d'accueil du CAI. La capacité totale d'accueil des structures du CAI et de 23 507 places (21 492 lits et 2 041 places en local d'hiver).

D'un point de vue géographique, les refuges se répartissent dans les différentes régions de la manière suivante :



L'arc alpin est constitué des régions Ligurie, Piémont, Val d'Aoste, Lombardie, Trentin Haut Adige et de la Vénétie. C'est sur cette zone que sont concentrés la majorité des refuges.

5.2 Prestations offertes

Période de gardiennage

Dans le règlement général des refuges, le CAI précise que tous les refuges doivent être normalement gardés pendant une période donnée de l'année. En dehors de cette période de l'année, le refuge doit rester ouvert et accessible et laisser à disposition des usagers un local d'hiver convenablement équipé pour l'accueil d'urgence.

Hors sac

Dans les refuges du CAI, il n'existe aucune obligation de consommer. Par contre, les personnes non membres du CAI qui consomment leurs propres vivres doivent payer une taxe pour l'utilisation des tables et en contrepartie de l'entretien du refuge par le gardien (règlement CAI).

La fonction de secours

Le CAI reconnaît la fonction de secours des refuges. En effet, dans son règlement, le CAI précise que les sections doivent équiper leurs refuges « d'une mallette de premiers secours, d'une civière et d'une pelle et sonde à neige en cas d'ouverture hivernale ». Les refuges doivent également disposer, à proximité du bâtiment, d'un espace adapté à l'atterrissage des hélicoptères.

Par ailleurs le règlement des refuges du CAI précise que le gardien doit toujours conserver des places libres dans son refuge (la réservation de la totalité du refuge est interdite). En cas de sur fréquentation, le gardien doit faire preuve d'une « capacité d'adaptation » en assurant à toutes les personnes présentes dans le refuge la possibilité d'avoir un emplacement, même sommaire, pour dormir.

Le livre des visiteurs

Dans les refuges italiens, les usagers du refuge doivent remplir le « livre des visiteurs » et indiquer leur nom, leur provenance et leur destination (prochaine étape, ascension prévue) et en informer le gardien. Cette démarche est essentielle pour aider les éventuelles actions de recherche et de secours.

Restauration

Les refuges italiens proposent généralement des plats à la carte pour le midi et un système de demi-pension pour le repas du soir avec un ou plusieurs services suivant la capacité du refuge. Le système de panier pique-nique fonctionne également.

Les gardiens essayent de proposer une offre typique de restauration. Dans les refuges, nous pouvons effectivement manger de la polenta, la soupe minestrone ou encore « les pasta ». Plusieurs guides et randonneurs suisses et allemands ont de « bons souvenirs » des repas dans les refuges italiens...

Équipements sanitaires

Les lois et décrets régionaux régissent, d'un manière générale, les équipements minimum des refuges en termes de sanitaires et de douches. Par rapport à d'autres pays, les refuges italiens sont donc généralement mieux équipés sur ce point, ce qui parfois crée des distorsions avec les refuges des autres pays.

Réservation

En Italie, peu de refuges sont équipés d'un accès Internet. D'après une gardienne de refuge dans le Val d'Aoste, une réflexion, initiée par l'Assessorat au Tourisme de la région, est en cours pour équiper les refuges d'un accès Internet. A ce jour, les usagers utilisent principalement le téléphone pour réserver.

Horaires

Le gardien doit veiller à ce que le silence règne entre 22h et 6h.

6 Promotion et distribution des refuges

6.1 La promotion du CAI

En l'absence de contact avec le CAI, il a été impossible d'identifier la stratégie de promotion et de commercialisation des refuges. Le CAI dispose tout de même d'un site Internet sur ses refuges : <http://rifugi.cai.it> qui propose la grille indicative des tarifs maximum fixés par le CAI, le règlement des refuges, l'histoire des refuges et également une base de données en ligne des refuges. Celle-ci est peu renseignée et peu attractive : pas systématiquement de photo du refuge, beaucoup de champs non renseignés, pas de carte et de liste des courses, pas de détail sur les équipements à disposition.

Extrait de la base de données du CAI, <http://rifugi.cai.it>

6.2 La promotion des gardiens

L'ADAVA, association des gardiens de refuge du Val d'Aoste, a mis en place, à l'image du Club Alpin Suisse, un système de passeport pour les refuges. Pour 5,00€, le randonneur acquiert un « carnet des refuges » et à chaque nuitée dans un refuge différent le randonneur recevra du gardien un timbre à coller dans le dit carnet. Au bout de 15 timbres, le randonneur recevra un cadeau²³. Cette initiative, mise en place pour la seconde fois, a pour objectif d'inciter les randonneurs à découvrir de nouveaux refuges.

L'ADAVA a également mis en place une initiative destinée à sensibiliser les plus jeunes à la découverte de la montagne et des refuges : « A la montagne avec l'école ou apprendre en se promenant à la découverte des refuges valdôtains ».

L'ADAVA a mis en place des séjours de deux à trois jours au cours desquels les enfants découvrent, en présence d'un guide de haute montagne, la faune, la flore, les bases de l'orientation, l'histoire de la vallée et bien sûr le fonctionnement du refuge. Ces séjours se déroulent entre mai et juin ou entre la mi-septembre et la mi-octobre et sont destinés aux enfants de l'école primaire, moyenne et supérieure ainsi qu'aux professeurs. Cette action a été mise en place en partenariat avec le « Coopérative Interguide du Val d'Aoste ».

23 - Aucune information n'a pu être collectée sur le type de cadeau

WALTER BONATTI	
	Località: MALATRA Comune: COURMAYEUR Sezione di appartenenza:
	Provincia: AO
Data di apertura:	
Telefono(1): 0165/869055 OPP. 335 Email: Indirizzo web:	Telefono(2):
Tipologia Rifugio: RIFUGIO Categoria: Anno di Costruzione: Tipo Illuminazione:	Num. Letti: 80 Num. Cuccette: 0 Posti Invernali: 0 Tavolato: 0 Totale Posti: 80
CATENA MONTUOSA: Gruppo: MONTE BIANCO Regione: GRANDES JORASSES	
GPS Latitudine: Quota Sul Livello del Mare: 2025	GPS Longitudine:

6.3 Les actions des acteurs de la promotion touristique

D'une manière générale, les refuges semblent relativement bien intégrés dans la promotion touristique du territoire. En effet, on peut constater que les sites des régions et provinces italiennes de l'arc alpin intègrent les refuges dans leur base de données en ligne des hébergements touristiques, au même titre que les hôtels ou

les campings. La qualité des bases de données est variable d'une région à l'autre, celle de la région Frioul Vénétie Julienne étant de très bonne qualité.



On peut également citer l'initiative de la province du Trentin qui offre la possibilité, pour 6 refuges, dont la plupart sont accessibles en voiture, de réserver en ligne ses nuitées. Les internautes peuvent également noter les prestations (accueil, restauration, rapport qualité prix etc.) et laisser un commentaire. Pour d'autres refuges (mais pas tous), il est possible d'envoyer un courriel à l'agence de promotion touristique pour réserver une chambre, ou une place.

Le Val d'Aoste a également édité plusieurs brochures répertoriant les refuges et les bivouacs de la région, ainsi que les gîtes d'étape.

Brochure « Refuges, Abri-Bivouacs, Gîtes d'étape »
<http://www.regione.vda.it/turismo>

L'Office de Tourisme du Val d'Aoste inclut dans son plan de la ville et des alentours la liste des refuges alpins à côté des hôtels et restaurants.

7 Démarche qualité

Le Val d'Aoste s'est engagé, dans le cadre de financements Interreg III A, dans un projet de « Qualification de l'offre des refuges de haute montagne pour un tourisme durable dans la Vallée d'Aoste et les Pays de Savoie ».

Le projet, débuté en avril 2005, s'est terminé fin août 2008. Différentes informations ont pu être collectées auprès du Conseil Général de la Haute Savoie via le bureau d'études Borjot Environnement mandaté sur ce projet.

Le projet est composé de quatre volets principaux avec des objectifs spécifiques :

Le volet « accueil » : « améliorer l'accueil en refuge, élaborer une charte qualité et améliorer la signalétique touristique ».

Ce volet s'est traduit par un audit et une enquête auprès de 40 refuges dans les Pays de Savoie et 10 refuges valdôtains. Cette phase d'analyse a permis de proposer des actions correctives dont l'élaboration d'une charte de qualité transfrontalière (élaboration toujours en cours en 2007). Un état des lieux de la signalétique touristique a également été réalisé permettant d'engager des actions correctives à partir de 2007.

Le volet « infrastructures » : « adapter l'offre refuge aux attentes actuelles des utilisateurs (notamment en terme de confort, d'hygiène, de sécurité, de respect de l'environnement etc.), donner les moyens aux refuges d'assurer un service de qualité ; échanger

les expériences positives et négatives des travaux de rénovation sur les refuges pour optimiser les choix de venir et permettre un argumentaire qualifié pour les administrations et financeurs de futurs projets. »

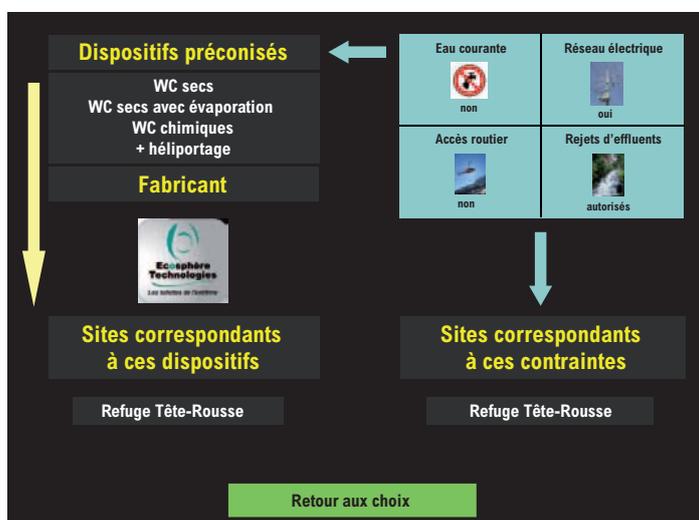
Dans le cadre de ce volet, des travaux de rénovation ont été entrepris dans plusieurs refuges de l'Espace Mont Blanc. La première réunion d'échange d'expériences s'est déroulée dans le courant de l'été 2008 en présence des CAUE (Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) de Savoie, Haute Savoie et d'Isère. Cette réunion a également permis de commencer à identifier les différentes actions à mettre en œuvre pour faciliter les échanges et la diffusion des savoirs techniques.

Le volet « environnement » : « recenser et expérimenter les solutions techniques les plus adaptées pour la gestion environnementale des refuges en matière d'eau, d'énergie, de traitement des déchets et des effluents, de techniques de construction, rendre les abris et les alentours propres ».

Dans le cadre de ce volet, une base de données sur l'inventaire des techniques environnementales des refuges a été réalisée et mise en ligne (l'accès aux données générales – localisation, courses, gardiennage- est tout public mais l'accès aux données environnementales est restreint). Un outil d'aide à la décision sur les solutions techniques pouvant être utilisées pour la production d'énergie et l'assainissement, a été élaboré et également mis en ligne.

Outil d'aide à la décision de choix de dispositifs d'assainissement
Version provisoire mai 2008

Résultat d'un travail de Nicolas VANNUCCI
encadré par Gérard NICOUUD et Primius BOLDO



Source : <http://pbold.free.fr>

Trois guides sur les thèmes de l'eau, de l'assainissement et de l'énergie ont été réalisés et édités. Ils présentent les dispositifs techniques les plus adaptés à des sites donnés et les problématiques liées à ces principaux thèmes, au regard des cadres réglementaires en vigueur.

Des actions de sensibilisation du public à la fragilité du milieu montagnard ont également été mises en place à l'aide des partenaires avec notamment des actions de nettoyage de bivouacs et des environs des refuges.

Le volet « Communication » : « promouvoir l'offre touristique transfrontalière refuges dans le marché européen, sensibiliser le grand public au respect de l'environnement en montagne ».

L'objectif de ce volet est avant tout de cibler les personnes qui ne sont pas des initiées de la montagne et notamment les familles. Différentes actions ont été mises en place comme la participation via les Associations Touristiques Départementales aux salons des randonnées, l'organisation de voyages de presse ou la création d'un site Internet <http://www.une-montagne-de-refuges.com> (qui proposent des brochures, des idées week-ends ou idées séjours, des portraits de gardiens etc.).

Ce projet a fait l'objet d'une réunion de restitution fin septembre 2008.

8 La demande

8.1 La clientèle dans le Trentin

A partir des années 90, la province autonome du Trentin a engagé une réflexion, au travers de deux colloques, sur les thèmes « quels types d'hébergement et de restauration proposer dans les refuges du Trentin et plus généralement, quels types de refuges ? ». Ces premiers échanges ont fait émerger un débat dans lequel prévalait « le refus en montagne de toute forme de technologie avancée ainsi que de l'augmentation du confort ».

Suite à ces premiers résultats, « l'Associazione Le Alpi del Sole » a engagé une étude de fréquentation sur des refuges des Alpes Maritimes et Cozie qui a mis en avant certaines attentes particulières de la part des usagers. Le critère le plus important pour les randonneurs était en premier le confort de l'hébergement et surtout la présence de sanitaires à l'intérieur. Bar et douches étaient en revanche des services qui n'étaient pas du tout recherchés et/ou perçus comme utiles.

Par confort de l'hébergement, les usagers entendaient couvertures en bon état et présence de draps. La question de l'intérêt pour de petits dortoirs ou des chambrettes était posée mais les habitués répondaient que « les refuges ne devaient pas être des auberges d'altitude ».

Toujours dans cette étude, les usagers positionnaient la présence d'un local cuisine (cuisine hors sac) comme le troisième point le plus important dans un refuge. Le service de restauration n'est pas indispensable mais il est par contre toujours bon de savoir qu'il y a un local cuisine. Le local hiver vient en 4^{ème} position. Cette étude a conclu en affirmant que « les randonneurs avaient à l'esprit des particularités qui replaçaient le refuge dans son histoire et dans l'imaginaire (et aucun n'identifiait le refuge comme une auberge d'altitude) ».

Une nouvelle étude a été réalisée en 2005 auprès d'un échantillon de gardiens de refuges pour savoir comment ils ressentaient l'évolution des usagers. A l'unanimité, les gardiens ont répondu avoir constaté un changement dans la fréquentation de leur refuge avec une diminution des alpinistes et une importante augmentation des randonneurs occasionnels.

En parallèle une enquête auprès des usagers du refuge a permis d'identifier trois typologies d'usagers des refuges du Trentin :

- les alpinistes ou les randonneurs habitués qui représenteraient à peu près 30% de la fréquentation,
- les touristes actifs qui seraient les plus nombreux (37%). Ceux-ci sont intéressés pour faire des activités sportives pendant leurs vacances et ne « rechignent » pas à faire de la randonnée mais leur pratique est beaucoup moins assidue que les alpinistes,
- les clients ou trekkers occasionnels (16% de la fréquentation) sont avant tout des randonneurs occasionnels. Ils sont majoritairement présents dans les refuges accessibles en moins de deux heures de marches.

L'étude a également montré que moins d'un quart des randonneurs dorment en refuge. La majorité des randonneurs (42%) sont des excursionnistes qui dorment en auberge le soir. Le chiffre d'affaires des refuges faciles d'accès est donc fortement lié à la restauration.

Les gardiens constatent également une baisse significative des jeunes en montagne alors que « c'est justement quand on est jeune que l'on peut s'initier à la montagne ». En effet, les trois quart des personnes interrogées pendant l'étude ont déclaré avoir commencé à pratiquer la randonnée avant leurs 20 ans.

Les personnes interrogées sont avant tout des hommes qui se déplacent entre amis ou éventuellement en famille ou en couple. Leur catégorie socioprofessionnelle est relativement élevée et ils sont majoritairement salariés.

Moins d'un quart des personnes interrogées ont dormi en refuge (la majorité d'entre eux sont des « excursionnistes » et dorment en auberge dans la vallée).

Les points les plus appréciés par les interviewés sont la situation géographique du refuge, la tranquillité, le silence, la propreté, la

présence d'équipement sanitaires propres et en quantité suffisante. Une importance est également attachée à la personnalité du gardien qui doit avoir de bonnes capacités relationnelles et être disponible pour donner des informations sur l'environnement, le fonctionnement du refuge, la météo, l'état des sentiers etc.

L'échantillon interrogé se montre également très sensible à la question de la gestion environnementale du refuge. Peu d'attention est portée aux prix et à la possibilité d'avoir des chambres avec un nombre de lits limité. Mais l'étude pointe le fait que les excursionnistes ou les trekkers occasionnels ne dorment pas ou peu en refuge et sont par conséquent moins sensibles au confort que les alpinistes qui font des traversées de plusieurs jours. En revanche, ils se montrent plus exigeants sur la restauration qui pour eux doit être typique et locale.

Enfin, les randonneurs se montrent intéressés par les nouvelles technologies et notamment par le fait de pouvoir réserver leurs nuitées en ligne.

8.2 La clientèle dans le Val d'Aoste

Aucune autre étude sur la fréquentation n'a pu être collectée. Toutefois, une gardienne de refuge dans le Val d'Aoste a pu nous faire part de son point de vue sur l'évolution de la clientèle.

Au bout de 20 saisons, la gardienne a constaté une évolution dans les pratiques des randonneurs. Les randonneurs sont aujourd'hui plus exigeants en termes de confort et ont plus tendance à « se plaindre pour tout ». Les gens n'ont plus connaissance des conditions d'accueil particulières d'un refuge. Une cliente a demandé à la gardienne « où était l'ascenseur pour monter à l'étage »... Pour la gardienne, le phénomène s'accroît avec le « suréquipement des refuges » : « quand les randonneurs arrivent dans un ancien refuge, c'est le choc ».

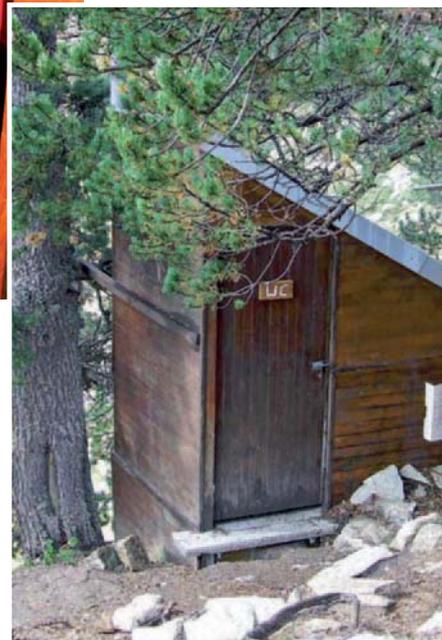
Sa clientèle est constituée en majorité (95%) d'étrangers (français, australiens, chinois) qui viennent faire le tour du Mont Blanc. Les italiens, qui seraient de mauvais marcheurs, ne viennent que pour manger le samedi midi et éventuellement passer la nuit avant de redescendre. « Et encore ils appellent pour savoir si on ne peut pas aller les chercher à Courmayeur ! ».

La gardienne confirme également la tendance aux séjours « avec portage » (acheminement des bagages par camionnette) que les acteurs français constatent (voir la partie sur l'étude des refuges en France).

9 Démarche environnementale

De nombreux refuges italiens et notamment dans le Val d'Aoste se sont engagés dans une démarche de certification ISO 14 001. En 2003, 10 refuges valdotains ont obtenu l'accréditation.

Le Val d'Aoste s'est également engagé dans une politique de gestion environnementale de ses refuges au travers du projet de qualification de l'offre refuge Savoie - Haute Savoie - Val d'Aoste.



Les cabanes en Suisse

1 Définition légale et réglementation des cabanes en Suisse

1.1 Définition des cabanes

D'après le Club Alpin Suisse et les gardiens de la Cabane d'Orny (Champex), il n'existe apparemment pas de texte de loi définissant les cabanes, que ce soit au niveau national ou bien au niveau des cantons.

1.2 Réglementation spécifique aux cabanes

En ce qui concerne la gestion et le fonctionnement des cabanes, il n'existe pas non plus de réglementation spécifique qui s'applique.

1.3 Réglementation non spécifique aux cabanes

Loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées

Dans la législation cantonale du Valais, toute personne qui propose une offre d'hébergement et/ou de vente de mets et/ou de vente de boissons alcoolisées est, d'après la loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées du 8 avril 2004, assujettie à une autorisation d'exploiter, délivrée par le conseil municipal.

Cette autorisation est délivrée à la personne physique responsable de l'exploitation lorsque les conditions liées aux locaux et emplacements (respect des lois sur l'aménagement, sur les denrées alimentaires etc.) et les conditions liées à la personne sont remplies. En ce qui concerne ces conditions, la personne doit, soit avoir réussi un examen obligatoire de « connaissances élémentaires », soit être bénéficiaire d'une formation ou d'une expérience professionnelle reconnue.

Pour la préparation à l'examen, des cours payants sont organisés. Ces cours s'articulent autour de différents modules (hygiène, prévention - comptabilité, gestion et organisation – assurances sociales, droit du travail) qui sont définis par le Conseil d'État par ordonnance.

Loi sur la protection de la nature et des paysages (LPN)

En Suisse, dans le cadre de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, il existe un Inventaire Fédéral des Paysages (IFP) qui détaille les paysages, les sites et monuments naturels d'importance nationale qui doivent être « conservés intacts ». Des exceptions peuvent se présenter uniquement si des « intérêts équivalents ou supérieurs, d'importance nationale également s'opposent à cette conservation ».

70 cabanes et bivouacs du CAS (sur 153) sont situés dans des objets IFP et lors de la rénovation ou de la construction de cabanes, le CAS doit donc intégrer des mesures visant à ne pas détériorer les objets classés (études d'impact, expertise par la Commission Fédérale pour la Protection de la Nature et du Paysage).

Par ailleurs, la Loi sur l'Aménagement du Territoire (LAT) précise que « la construction d'un bâtiment situé hors zone à bâtir, notamment dans un secteur alpin non équipé, doit bénéficier d'une autorisation exceptionnelle ».

Législation et réglementation sur l'environnement

En ce qui concerne l'environnement, le guide « Conseiller pour une gestion écologique des cabanes », édité par le Club Alpin Suisse (CAS) nous rappelle le cadre légal des cabanes :

Préservation de la qualité de l'air

La loi sur la protection de l'environnement (LPE) interdit l'incinération de déchets en plein air et oblige les personnes à utiliser des installations adéquates.

Gestion des déchets

La LPE et l'Ordonnance sur le Traitement des Déchets (OTD) fixent les grands principes de bases que doivent respecter tous les ménages : limiter, valoriser, éliminer en respectant l'environnement et séparer dans la mesure du possible.

Les gardiens qui ont à charge la gestion de leurs déchets doivent donc les collecter séparément avant de les acheminer en vallée, dans les installations cantonales adaptées.

Gestion des eaux usées

En Suisse, la constitution fédérale et la loi sur la protection des eaux réglementent la protection des eaux. Le canton, chargé de l'application de ces textes, délivre donc une autorisation pour le déversement des eaux usées dans une eau ou pour leur infiltration. Les cabanes, qui ne sont pas raccordées à un système de traitement des eaux usées collectif, doivent donc mettre en place des systèmes d'épuration adaptés dont les conditions techniques sont fixées par les cantons.

2 Définition et règlement interne du Club Alpin Suisse

2.1 Définition des cabanes

Le Club Alpin Suisse n'a apparemment pas élaboré, d'après le responsable marketing des cabanes du CAS, de définition des cabanes. Toutefois, les acteurs du club distinguent la cabane, gardée ou non, du bivouac qui lui n'est pas gardé, est situé à des altitudes plus hautes et dispose d'un « équipement minimum » permettant d'accueillir les alpinistes.

2.2 Règlement des cabanes

En revanche, le CAS a établi en 2006 un nouveau règlement des cabanes. Ce document a vocation à régir les relations entre le comité central du Club Alpin Suisse à Berne et les différentes sections locales qui sont propriétaires et gestionnaires des cabanes. Comme nous allons le voir au travers de l'étude du fonctionnement des cabanes, ce document traite en particulier :

- de la propriété et de la gestion des cabanes,
- de la construction et de l'entretien des cabanes,
- de l'exploitation des cabanes,
- du financement des cabanes,
- du marketing des cabanes.

3 Formation des gardiens de refuges

Le CAS a engagé, il y a plusieurs années, une réflexion sur la formation des gardiens de refuges. Face à l'évolution du cadre législatif et réglementaire ainsi que des attentes et profils des clientèles, le CAS en partenariat avec l'Association Romande des Gardiens de Cabanes (ASG) et l'Association Suisse des Gardiens de Cabanes (Cabanes Hütten) a organisé à partir de 2000 des sessions de formation pour les gardiens des cabanes.

Un gardien de cabane, ancien président de l'ASG, nous rappelle que l'idée maîtresse de ce projet était de « construire la formation à

partir de l'expérience des gardiens en proposant des interventions sur la communication ou la connaissance de soi et en y greffant des cours sur les lois, les assurances etc. ».

Plusieurs sessions d'une semaine ont été organisées jusqu'en 2006. Puis à cette époque là, le CAS a souhaité refondre son offre de formation pour proposer des cours plus adaptés aux attentes des gardiens. A ce jour, le CAS réfléchit à une nouvelle offre de formation pour ses gardiens qui s'articulerait autour de 5 modules (dont un nouveau centré sur la qualité) dispensés sur cinq sessions de 3 jours chacune. Le contenu exact n'étant pas encore formalisé, le CAS n'a pas pu nous préciser plus en détails le contenu de ces modules. Cette nouvelle formation devrait être mise en place pour 2009. Une centaine de personnes (mais qui ne sont pas encore gardiens) sont aujourd'hui intéressées pour suivre cette formation qui devrait coûter 4 000 CHF (2 450€) tout compris (cours, hébergement et restauration).

Par ailleurs, nous avons vu qu'en 2004 le canton du Valais a promulgué une loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de boissons alcoolisées. Cette loi oblige toute personne exerçant une activité de restauration ou d'hébergement à être titulaire d'une autorisation, établie par la commune, et délivrée uniquement si le requérant a obtenu un diplôme de connaissances élémentaires. Ce diplôme s'obtient après une série de trois jours d'examens obligatoires. Une formation de 21 jours est dispensée dans le canton pour préparer les personnes aux examens.



Bien que cette formation ne soit pas spécifique à la profession de gardien de cabane, les gardiens de cabanes valaisans, exerçant une activité d'hébergement et généralement de restauration, sont soumis à cette loi et doivent donc être titulaires du diplôme pour exercer. Bien que l'État du Valais ne reconnaisse pas l'activité de gardien de cabane comme un métier à part entière, il est important de noter que ce diplôme permet d'offrir la possibilité à d'anciens gardiens de se reconvertir dans d'autres activités liées à l'hébergement et à la restauration dans la vallée.

Par ailleurs, la loi en question précise que, « à défaut de diplôme, l'autorisation peut être délivrée à toute personne bénéficiant d'une expérience professionnelle reconnue ». Ainsi, lors de la mise en place de cette loi, l'ASG a obtenu de l'État du Valais que l'expérience professionnelle des gardiens en poste depuis une longue période puisse être reconnue.

4 Fonctionnement des cabanes

4.1 Propriété et gestion

En Suisse, sont propriétaires et gestionnaires de cabanes et de bivouacs :

- le club Alpin Suisse
- les sections du Club Alpin Suisse
- des associations de guides
- des clubs de ski
- des communes
- des privés
- d'autres clubs alpins comme le Club Alpin Italien et le Deutschen Alpenverein (Club alpin Allemand) dans le Canton du Tessin

En Suisse, ce sont les sections locales du CAS qui sont majoritairement propriétaires et gestionnaires des cabanes. Le Club Alpin Suisse n'est propriétaire que d'une cabane. Les cabanes constituent d'ailleurs « le » symbole d'appartenance de la section au CAS.

4.2 Le gardiennage des cabanes du CAS

Le règlement des cabanes du CAS précise que, en tant que propriétaires et gestionnaires, les sections doivent déterminer si les cabanes sont gardiennées ou non. Le cas échéant, les sections doivent s'assurer que les cabanes sont gardiennées de « manière qualifiée ». De son côté, le CAS s'assure que les gardiens disposent d'une formation et d'un perfectionnement conformes à la loi. Le CAS propose des formations en fonction des besoins mais n'oblige pas ses gardiens à suivre ces formations si aucune loi ne les y oblige. De plus, ce sont les sections locales qui établissent, avec les gardiens, les contrats de gardiennage pour leurs cabanes et donc le mode d'exploitation des cabanes.

Mode d'exploitation des cabanes

Les contrats de gardiennage sont aujourd'hui très hétérogènes entre les sections. Il existe des sections qui optent pour un affermage de l'hébergement et de la restauration tandis que d'autres optent pour un affermage limité à la restauration (le gardien est alors mandaté pour gérer l'hébergement). Dans l'objectif d'harmoniser le cadre contractuel, le comité central du CAS a travaillé en 2007 à l'élaboration d'un contrat type de gardiennage.

Toutefois, dans ce contrat type, le CAS laisse le choix à la section du type d'affermage. La section peut soit décider de laisser le gardien « gérer la cabane à son compte, comme un établissement de restauration et d'hébergement indépendant », soit décider que le gardien « gère la cabane comme un établissement de restauration qu'il exploite à son compte tout en étant mandaté par la section pour gérer l'établissement d'hébergement ».

Le contrat impose qu'une durée minimale de gardiennage pendant l'été soit établie. Cette période est déterminée par la section locale. Bien que le CAS ne propose pas de fourchette, la période moyenne de gardiennage adoptée est environ de trois mois (90 jours pour la section des Diablerets-Lausanne).

Les taxes d'exploitation

A l'image des contrats, les taxes applicables et leurs montants varient d'une section à l'autre (ce qui pose des problèmes de conflit d'intérêts au sein des associations de gardiens de cabanes puisque tous les gardiens ont des positions et intérêts différents).

Dans certains cas, les gardiens des cabanes du CAS encaissent pour le compte de la section les taxes de nuitées et reversent donc 100% du chiffre d'affaires des nuitées à la section. Certaines sections peuvent décider de reverser un pourcentage de ces nuitées au gardien. Il s'agit en fait d'un dédommagement pour les prestations liées à l'hébergement, à l'entretien quotidien de la cabane, au nettoyage, à l'approvisionnement en énergies etc. Suivant les sections, ce pourcentage peut aller jusqu'à 50% du chiffre d'affaires des nuitées (mais ce dédommagement peut également être une somme fixe).

Dans ce cas là, en échange de la jouissance de la cabane, le gardien verse à la section une taxe de gardiennage annuelle. Cette taxe est généralement une somme indexée sur le chiffre d'affaires de la restauration.

Toutefois, dans d'autres sections, les gardiens ne reversent que 50% du chiffre d'affaires des nuitées mais par contre ils doivent également reverser entre 5 et 12% du chiffre d'affaires de la restauration (taux qui varient encore d'une section à l'autre).

Suivant les cantons, les gardiens doivent également payer d'autres taxes en dehors de celles imposées par le CAS.

En effet, dans le canton du Valais par exemple, les gardiens, exerçant une activité d'hébergement et de restauration doivent reverser une taxe indexée sur le chiffre d'affaires (1%) à un fonds de formation valaisan. En échange de leur participation financière, les cotisants peuvent bénéficier de cours de formation organisés par la région à prix avantageux (communication, gestion, utilisation de logiciels etc.).

Récapitulatif du mode d'exploitation des cabanes du CAS				
Statut du gardien	Taxes et redevances perçues par le gestionnaire	Taxes perçues par le gardien	Tarifification	Durée du contrat
<ul style="list-style-type: none"> Mandaté pour l'hébergement Activité indépendante de restauration 	<ul style="list-style-type: none"> Les taxes redevances moins un % Redevance annuelle indexée sur le chiffre d'affaires de la restauration 	<ul style="list-style-type: none"> % des nuitées (max 50%) Les taxes de la restauration 	<ul style="list-style-type: none"> Fourchette nuitée fixée par le Comité central du CAS Droit de regard du CAS sur les tarifs restauration fixé par les gardiens 	Indéterminée (préavis de résiliation de 6 mois)
<ul style="list-style-type: none"> Fermier pour l'hébergement et la restauration 	<ul style="list-style-type: none"> Environ 50% des taxes de nuitées Entre 5 et 12% du chiffre d'affaires de la restauration 	<ul style="list-style-type: none"> Environ 50% des nuitées Entre 88% et 95% du chiffre d'affaires de la restauration 		

Les droits et devoirs des parties contractantes

Les droits et devoirs du gardien

Le contrat type de gardiennage du CAS établit les différents droits et devoirs du gardien en terme notamment de :

- **frais d'exploitation** : prise en charge par le gardien des frais liés aux abonnements téléphoniques, à l'énergie et aux combustibles, aux produits et équipements d'entretien ménager, aux taxes sur les ordures ménagères, aux taxes communales et cantonales, à l'approvisionnement,
- **surveillance des équipements** : le gardien surveille les dispositifs de lutte contre l'incendie, les systèmes d'éclairage, l'état du matériel de sauvetage et des systèmes de communication,
- **marketing** : le gardien développe, en partenariat avec la section, des stratégies visant à faire connaître la cabane [...], à augmenter le nombre de nuitées et à renforcer le partenariat dans le domaine touristique [...].

Les droits et devoirs de la section

Le contrat type de gardiennage du CAS établit les différents droits et devoirs de la section en termes notamment de :

- **frais accessoires** : la section assume les frais liés au contrôle des foyers et entretien des canaux d'évacuation des fumées, à l'entretien des installations de sécurité incendie, à la taxe d'évacuation des eaux usées, aux abonnements et taxes de télécommunication en dehors des périodes de gardiennage,
- **construction et entretien** : la section contrôle périodiquement l'état de l'édifice et des infrastructures techniques et coordonne le cas échéant les travaux de construction et d'entretien,
- **chemins d'accès à la cabane et écoles d'escalade** : la section assure l'entretien et le balisage des chemins d'accès à la cabane ainsi que les installations et équipements des sites d'escalade à proximité.

4.3 La tarification

En ce qui concerne le prix des nuitées, le contrat type de gardiennage du CAS précise que ce sont les sections locales qui établissent la grille tarifaire des nuitées et la communiquent au gardien avant fin novembre. Cette grille tarifaire doit tout de même être en accord avec le CAS.

En effet, dans son règlement des cabanes, le CAS a défini sa politique tarifaire qui est différenciée en fonction du type d'usager. Le CAS distingue quatre catégories d'usagers :

- **catégorie A** : les membres du CAS ou d'organisations accordant le droit de réciprocité (clubs alpins académiques de Suisse, clubs alpin et fédérations sportives européennes) ainsi que les fonctionnaires en service de l'armée, de la protection civile, des organisations de sauvetage etc.
- **catégorie B** : les membres « jeunesse » du CAS (généralement moins de 22 ans),
- **catégorie C** : tous les autres visiteurs dès 18 ans révolus,
- **catégorie D** : enfants et jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Ce sont les sections locales qui fixent les montants des taxes de nuitées payées par les usagers pour leurs cabanes en respectant les règles suivantes :

- **catégorie A et B** : fourchette définie par le CAS
- **catégorie C et D** : respectivement 140% et 200% des taxes des catégories A et B

La fourchette du CAS se situe en 2007 entre 16 à 26 CHF (10 à 16 €) pour les membres du CAS (et des organisations bénéficiant du droit de réciprocité) et de 8 à 16 CHF (5 à 10 €) pour la jeunesse du CAS. Avec la formule présentée ci-dessus nous pouvons

calculer les tarifs nuitées de la catégorie C (22,4 et 36,4 CHF soit 14 à 22 €) et de la catégorie D (16 et 32 CHF soit 10 à 20 €).

Les guides de montagne sont exonérés de la taxe de nuitée.

En ce qui concerne la restauration, le prix des repas et des boissons est fixé par le gardien mais la section bénéficie d'un droit de regard sur ces tarifs. Les gardiens des cabanes du Diablerets doivent présenter leurs tarifs pour la saison d'été plusieurs mois avant.

Le gardien peut imposer aux usagers de sa cabane qui souhaitent cuisiner eux même de payer une taxe. Dans ce cas, le gardien perçoit cette taxe et informe la section du montant perçu pendant la saison.

4.4 La construction et l'entretien des cabanes

Ce sont les sections locales qui sont responsables de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des cabanes. Toutefois, lorsqu'un projet met à contribution le fonds des cabanes du comité central, le CAS se réserve le droit de déterminer la nécessité de construire, d'agrandir ou de rénover la cabane. Pour les travaux non subventionnés, les sections sont uniquement tenues d'informer, à titre consultatif, le comité central.

Pour tous leurs projets, les sections doivent respecter les « instructions relatives à la construction des cabanes du CAS » qui est un guide de recommandations sur les techniques de construction, les équipements de la cabane, les méthodes gestion etc.

Par ailleurs, le CAS précise qu'aucune cabane supplémentaire ne pourra être construite dans les espaces encore dénués de toute infrastructure.

4.5 Financement

Les ressources du CAS et constitution du fonds des cabanes

Les ressources financières du CAS proviennent de différentes sources :

- les formations organisées pour les membres du CAS,
- les éditions de revues et de livres de randonnée,
- l'exploitation des cabanes de manière indirecte (perception de taxe),
- les sections du CAS qui reversent une partie de leur chiffre d'affaires au CAS,
- les sponsors.

En effet, dans son règlement des cabanes, le CAS précise que les sections doivent reverser au Comité central un pourcentage de

leur chiffre d'affaires brut réel ou estimé sur chaque cabane. Ce pourcentage s'élève à 15% pour les recettes des nuitées et 2,5% des recettes sur les consommations.

Par ailleurs, une partie du montant d'adhésion payé par les membres aux sections locales revient au Comité Central (environ 25 CHF pour un membre jeunesse, 60 CHF pour un adulte et 88 CHF pour une famille) ainsi qu'une partie de la « finance d'entrée » (20 CHF pour un adulte et 30 CHF pour les familles, il n'y a pas de finance d'entrée pour les membres jeunesse).

Grâce à ces financements, le Comité Central constitue un « fonds des cabanes » (principalement alimenté par les taxes des nuitées et des consommations) uniquement dédié à la construction et à la rénovation des cabanes.

D'après le CAS, le Comité central débloque annuellement une enveloppe moyenne de 8 500 000 CHF (5,2 millions d'euros). En 2007, le CAS a investi 10 millions de CHF (6,2 millions d'euros) dans des projets de (re)construction de 7 cabanes.

Les ressources des sections

Les fonds propres des sections du CAS sont principalement constitués :

- des participations financières des membres (adhésions),
- des taxes de nuitées et de consommation (présentées ci-dessus).

En ce qui concerne les participations financières des membres, les sections locales appliquent leurs propres tarifs. A titre indicatif, les tableaux ci-dessous présentent les frais d'adhésion de deux sections :

Frais d'inscriptions de la section des Diablerets (Lausanne et Morges)		
Catégorie	Finance d'entrée	Cotisation annuelle
Jeunesse (de 6 à 22 ans)	pas de finance d'entrée	70 CHF (44 €)
Adulte (dès 23 ans)	50 CHF (31 €)	130 CHF (81 €)
Famille	90 CHF (56 €)	225 CHF (140 €)

Frais d'inscriptions de la section Jaman					
Catégorie	Finance d'entrée		Cotisation annuelle		Total adhésion (hors finance d'entrée)
	CAS	Section	CAS	Section	
Jeunesse	0 CHF	0 à 16 €	25 CHF (15 €)	20 CHF (12 €)	45 CHF (28 €)
Adulte	20 CHF (12 €)	20 CHF (12 €)	60 CHF (37 €)	55 CHF (34 €)	115 CHF (71 €)
Famille	30 CHF (19 €)	30 CHF (19 €)	88 CHF (55 €)	110 CHF (68 €)	198 CHF (123 €)

Financement des travaux de construction et d'entretien

Le financement des travaux de construction et d'entretien des cabanes est à la charge des sections locales. Toutefois, le comité central du CAS attribue des subventions aux sections locales.

En tant que propriétaire, ce sont les sections locales qui financent la (re)construction et la rénovation des cabanes. Lorsqu'une section doit investir dans une cabane, elle sollicite différentes sources de financement :

- **les fonds propres** (détaillés ci-dessus). Certaines sections vont même parfois jusqu'à augmenter les contributions des membres pendant une période donnée pour financer les investissements en cours,
- **les fonds privés** : crédit bancaire, crédit hypothécaire, Fundraising, loterie nationale et cantonale,
- **les fonds des cabanes du CAS** : d'une manière générale, le CAS intervient dans les projets à hauteur de 20% du devis pour les constructions nouvelles et à hauteur de 30% pour l'entretien de la cabane (énergies, eaux, déchets).

D'une manière générale, le CAS et les sections locales ne sollicitent aucun financement public.

5 Présentation du parc cabanes du CAS

5.1 Les cabanes du CAS en chiffres

Il y aurait en Suisse environ 350 cabanes et bivouacs²⁴. Le Club Alpin Suisse, à travers les sections locales, est propriétaire de 153 cabanes et bivouacs (environ 115 cabanes gardées, 30 non gardées et 15 bivouacs).

La majorité des sections (57) ne possèdent qu'une ou deux cabanes. Il y a 19 sections qui possèdent de trois à sept cabanes et 31 sections ne possèdent aucune cabane.

Chiffre clé des cabanes CAS ²⁵	
Capacité totale	9500 couchettes
Capacité moyenne des cabanes	64 couchettes
Capacité maximale des cabanes	165 couchettes (cabane Konkordia)
Capacité minimale des cabanes	8 couchettes (Refuge de Chalin)
Nombres de nuitées (2006)	303 000 (environ 1% des nuitées hôtelières en Suisse)
Nombre de nuitées (2007)	332 000
Nombre d'hôtes de jour	environ 1 million
Chiffre d'affaires des cabanes suisses	23 millions CHF

L'altitude moyenne des cabanes en Suisse est d'environ 2400 m.

24 - Source : CAS

25 - Source : Les chiffres clés des cabanes du CAS, CAS

5.2 Prestations offertes

Période de gardiennage

Sur les 153 cabanes du CAS, environ les deux tiers sont gardiennés l'été et l'hiver.

Hors sac

En ce qui concerne la nourriture et les boissons, le règlement des cabanes du CAS précise qu'il n'existe aucune obligation de consommer dans les cabanes. Ce règlement précise également que dans les bivouacs et les cabanes gardiennées, les visiteurs peuvent en général préparer la nourriture qu'ils ont amenée. Ceci pose des problèmes à certains gardiens qui, ne disposant pas des équipements nécessaires dans le local d'hiver, sont obligés de laisser l'ensemble de la cabane ouverte quand ils ne sont pas au refuge (au risque que des équipements soient détériorés).

Dans les cabanes gardiennées, les usagers doivent préparer leur nourriture dans les espaces prévus à cet effet lorsqu'il y en a. Toutefois, en présence du gardien, « les visiteurs ne peuvent pas revendiquer le droit de préparer la nourriture qu'ils ont amenée ». Dans tous les cas, dans les cabanes gardiennées, les visiteurs paient une taxe pour préparer leur propre nourriture (pour la mise à disposition de l'infrastructure et de son entretien ainsi que l'énergie éventuellement consommée).

Local hiver et fonction de secours

Dans son règlement le CAS met en avant la fonction de secours des cabanes. En effet, le règlement du CAS précise que toutes les cabanes doivent disposer d'un « local d'urgence » accessible toute l'année et que toutes les cabanes servent « d'appui aux secours en montagne ».

Restauration

Les cabanes suisses proposent généralement des plats à la carte pour le midi et un système de demi-pension pour le repas du soir avec un ou plusieurs services suivant la capacité de la cabane. Le système de panier repas est également proposé pour le midi.

La restauration a beaucoup changé depuis des années. Un guide suisse se rappelle avoir fait des traversées entre Chamonix et Zermatt en mangeant tous les jours la même chose et sans avoir un seul fruit (ce qui causait une fatigue supplémentaire). Aujourd'hui, les gardiens, approvisionnés plus régulièrement, sont plus attentifs à la qualité de la restauration. Ils essayent de

proposer des recettes locales (comme les « Wrusties » ou des « croûtes au fromage »), des menus plus équilibrés et de servir du vin de qualité.



Salle commune de la cabane d'Orny (CH)

Hébergement

Les cabanes en Suisse sont généralement équipées de dortoirs de capacité relativement importante (souvent 20 places). Le CAS dans ses projets de rénovation et de construction de cabanes préconise des dortoirs de capacité réduite (4 à 12 places maximum). Les cabanes rénovées récemment intègrent donc ce format d'hébergement.



Dortoirs de la cabane d'Orny (CH)

Certains refuges disposent même de chambres familiales destinées à l'accueil des familles.

Équipements sanitaires

Les cabanes en Suisse ne sont généralement pas pourvues de douches. Ce constat s'explique par le fait que l'eau est un problème majeur dans la gestion des cabanes. En effet, les cabanes en Suisse sont généralement situées à haute altitude là où l'approvisionnement en eau se fait par la fonte des glaciers. Le

CAS, dans son règlement de construction des cabanes précise d'ailleurs que l'installation de douches ne peut se faire que si l'alimentation en eau est possible. Beaucoup de cabanes ont également les toilettes à l'extérieur.

Réservation

Pour prendre les réservations, les gardiens s'appuient principalement sur le téléphone mais beaucoup de cabanes sont à présent équipées d'un accès Internet. Cet accès n'est pas toujours par haut débit mais le CAS a engagé depuis peu un partenariat avec l'entreprise Suisse Telecom pour améliorer l'accès des cabanes à Internet et généraliser les connexions à haut débit par liaison satellite ou mobile.

Règlement des prestations

Pour régler leurs prestations les usagers des cabanes ont à leur disposition différents moyens :

- les espèces,
- les chèques (principalement utilisés par les usagers étrangers car les Suisses utilisent généralement peu ce mode de paiement),
- la carte bleue (la plupart des cabanes sont équipées d'un sabot),
- les chèques « REKA » (équivalents des « chèques vacances » en France, très utilisés dans la Suisse alémanique).

6 Promotion et distribution des cabanes

6.1 La promotion et distribution du CAS

Le CAS a engagé différentes actions pour promouvoir ses cabanes, notamment auprès des jeunes et des familles.

La base de données des cabanes en ligne

Au-delà de l'ouvrage « Cabanes Suisses » qui est payant, le CAS propose aux internautes une base de données en ligne des cabanes suisses. Celle-ci répertorie les cabanes du CAS ainsi que les cabanes qui ne sont pas la propriété du CAS. Le degré d'informations disponibles est relativement important. L'internaute dispose de données sur la cabane (prestations offertes, contacts, tarifs, diaporama photo, période de gardiennage) mais également sur les environs (topo d'accès, listes des courses à pied, de ski de randonnée et des traversées).

Base de données des cabanes : <http://www.sac-cas.ch>

Rechercher et réserver

Informations et réservations

Nouvelle recherche

Voyages et courses

Accès

Carte et littérature

Ski de randonnées

Cabane du Mont Fort CAS



1/14

Prestations de services



Heures d'ouverture

jan	fév	mar	avr	mai	jui	jui	aoû	sep	oct	nov	déc
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Gardienné

jan	fév	mar	avr	mai	jui	jui	aoû	sep	oct	nov	déc
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Conseils

Wenn unbewartet Kochmöglichkeit mit Münzstücken à Fr. 1.-

Informations et réservations

Tél. cabane
027 778 13 84

E-mail cabane
info@cabanemontfort.ch

Site Internet
www.cabanemontfort.ch

Personne de contact

Gardien/-ne de cabane
Bruchez Françoise
Bruchez Daniel
1936 Verbier
027 778 13 84
dbruchez@axiom.ch

Données de la cabane

Altitude: 2457 m
Coordonnées: 587'810 / 103'570

Couchettes: 66
Local d'hiver: 6

Propriétaire
CAS Jaman, 1800 Vevey

L'appel des cimes



Accès à des pages de topo au 1/25 000, liste des courses

Signification des pictogrammes

- Demi-pension
- Repas simples
- Eau/neige toute l'année
- Vente de boissons
- Possibilité de cuisiner lorsque la cabane n'est pas gardiennée
- Possibilité de cuisiner lorsque la cabane est gardiennée
- Pièces séparées pour les familles
- Pièces séparées pour les groupes
- Chèques Reka acceptés
- Possibilité de paiement par CB
- Acceptation des animaux

« L'appel des cimes, 50 cabanes CAS convenant aux familles »

A partir de 2002, le CAS a édité une série de brochures répertoriant des cabanes jugées adaptées aux familles. Ces cabanes ont été sélectionnées à partir de différents critères :

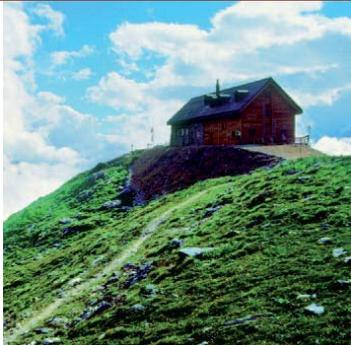
- la difficulté et le temps d'accès,
- l'adaptation des tarifs aux jeunes et enfants,
- la configuration de l'hébergement (présence de chambres familiales),
- l'attractivité de la cabane et des alentours (jeux de sociétés, voies d'escalade, présence d'animaux, sentiers didactiques, luges d'été, etc.).

A l'image du guide « général » des cabanes du CAS, cette brochure, relativement attractive, présente les principales caractéristiques de la cabane (accès, capacité, tarifs, période de gardiennage, téléphone, indications topographiques).

De plus, sont mis en avant les critères cités ci-dessus qui sont des informations auxquelles les clientèles familiales sont particulièrement attentives dans la préparation de leur randonnée.

Cabane du Mont Fort, 2457 m

2



Dans le Bas Valais, les cabanes du CAS sont souvent accessibles après une longue marche recommandée aux alpinistes expérimentés. Mais cette cabane est l'exception qui confirme la règle. Elle se trouve dans le domaine skiable des «Quatre Vallées», entre Verbier et Nendaz. En été, on peut s'y rendre en téléphérique ou par des sentiers faciles. Elle attire de nombreux skieurs en hiver, tandis qu'elle est généralement calme et conviviale en été.

Montée: Verbier – Les Ruinettes – Tsarbondé ou La Chauve – cabane du Mont Fort, depuis Verbier 3h, depuis Les Ruinettes 1h 1/2, difficulté T2
Descente: cabane du Mont Fort – Les Ruinettes, 1h 1/4, cabane du Mont Fort – Verbier, 2h 1/2, difficulté T2

3 niveaux de difficultés identifiés



Cabane du Mont Fort CAS, 66 places
Gardienn Daniel Bruchez

Tél. de la cabane 027 778 13 84
www.cabanemontfort.ch et
www.cas-jaman.ch

Gardiennage:
de fin juin à fin septembre

Chambres familiales; voies d'escalade pour enfants; marmottes autour du refuge; alpage avec les fameuses reines valaisannes; jeux de société

Souper et petit-déjeuner sur commande; adultes: CHF 38.–, rabais pour les enfants et jeunes, menus ou repas à la carte

CAS / CSS: adultes: CHF 25.–, jeunes: CHF 15.–,
Non-membres: adultes: CHF 32.–,
jeunes: CHF 20.–, prix spéciaux pour les enfants

Coord. 587.810/103.570
CN 1 : 25 000: 1326 Rosablanche
Carte de randonnée 1 : 50 000: 283T Arolla

Aller: train Martigny – Le Châble, correspondance avec le bus Le Châble – Verbier, toutes les heures.
Retour: téléphérique Les Ruinettes – Verbier, tél. 027 775 25 11, www.televerbier.ch

Editions du CAS: Randonnées alpines en Valais – Grande randonnée et tours des massifs, Randonnées alpines en Suisse – D'une cabane du CAS à l'autre, Cabanes des Alpes Suisses

Les téléphériques sont en principe ouverts de début Juillet à mi-août.

Spécificités pour les familles et les enfants

17

Le guide des « Cabanes Suisses »

Le CAS a édité un guide de ses cabanes qui répertorie de manière attractive l'ensemble des cabanes appartenant au CAS. Ce guide est sensiblement organisé de la même manière que la base de données en ligne et que le guide des cabanes destinées aux familles : une photo, extrait du topo, descriptif de l'accès principalement et descriptif des prestations offertes et des tarifs. La mise en valeur du topo et de la principale randonnée qui permet d'accéder à la cabane replace la cabane dans son contexte. Le guide devient alors plus un guide de randonnées dont le but serait des cabanes, qu'une simple liste exhaustive des cabanes en Suisse.

L'année des cabanes

En 2006, le CAS a lancé une importante action de communication et de promotion des cabanes en organisant « l'année des cabanes du CAS ». Au cours de cette année, de nombreuses actions et événements ont été mis en œuvre au niveau national et local. On peut par exemple citer :

- le « grand jeu des cabanes » : jeu de dés avec cartes (ci-dessous) et plateau édité par le CAS qui permet aux enfants de



- « la montagne avec Globi » : livre pour enfant retraçant les péripéties d'un célèbre personnage de bandes dessinées suisses qui s'aventure dans les Alpes et dans les cabanes,

- **le festival des cabanes** : 70 cabanes ont organisé plus de 120 événements culturels (films, soirées littéraires, concerts musicaux, expositions, services religieux), culinaires (soirées gourmet, grillades, festivals de gâteaux etc.) ou sportifs (excursion, courses, initiation d'escalade etc.),



- **le guide culturel des cabanes « Wanderziel Hütte »** : ouvrage édité par le CAS qui, au-delà de présenter les caractéristiques techniques de la cabane, développe l'histoire de ces cabanes.

Les semaines “work and climb”

Pour sensibiliser les jeunes à la pratique de la montagne, le CAS essaye de développer son offre jeunesse. Parmi cette offre, le CAS propose des camps de cinq jours en cabane durant lesquels les jeunes bénéficient, pendant deux jours, d'un encadrement gratuit sur des activités comme l'escalade ou l'alpinisme. En échange, les jeunes acceptent de consacrer trois jours de leur séjour à différents travaux dans et autour de la cabane (entretien des sentiers et de la cabane, aide à la gestion etc.). Les jeunes sont entièrement pris en charge sur place et n'ont que les frais de transport à leur charge.

Initiés il y a plus de dix ans, ces camps rencontrent un franc succès et représentent un outil assez pertinent pour sensibiliser les jeunes à la pratique des cabanes mais également pour les sensibiliser sur les difficultés de gestion de celles-ci.

Les semaines « Travail en cabane »

Toujours pour sensibiliser les jeunes à l'utilisation des cabanes, le CAS a mis en place les semaines « travail en cabane ». Pendant une semaine, les jeunes sont invités à venir aider un gardien dans une cabane et participer à toutes les tâches quotidiennes d'entretien et de gestion de la cabane. En contrepartie, le jeune reçoit un « passeport-cabane » qui lui permettra de dormir gratuitement pendant un an dans un grand nombre de cabanes.

Le projet sportif du CAS « Passeport.ch »

Pour inciter les membres des sections comme les non membres à pratiquer des activités sportives mises en place par le CAS, ce dernier a mis en place un système de « passeport ». En participant à une activité faisant partie d'une certaine offre, la personne qui est dotée d'un passeport (téléchargé sur Internet) reçoit un point. Au bout de 6 points, la personne reçoit un cadeau. La remise du passeport plein lui donne également le

droit de participer à un tirage au sort (avec des équipements de montagne, des formations à gagner).

Pour recevoir des points, l'individu peut entre autre pratiquer différentes activités encadrées (escalade, alpinisme, randonnée, slackline), participer à des jeux concours nationaux (chasse au trésor, concours de reportage images), ou tout simplement passer une nuit en refuge...

Le passeport est la carte de fidélité des refuges.

Ainsi, on constate que beaucoup d'actions de promotion sont orientées vers les jeunes ou les familles. En effet, le CAS constate une baisse de la fréquentation des jeunes dans les cabanes (-13% enregistré en 2007) et il souhaite contrecarrer cette tendance.

6.2 La promotion des gardiens

Comme nous l'avons vu, le CAS considère que le gardien a un rôle à jouer dans le marketing des cabanes. Le gardien doit « développer, en collaboration avec la section, des stratégies visant à faire connaître la cabane sous un angle positif, à augmenter le nombre de nuitées et de visiteurs, à renforcer les partenariats dans le domaine touristique ».

Dans la pratique, les gardiens développent différentes approches :

Communiquer

D'une manière générale, les gardiens éditent des petites brochures, dépliants ou cartes de visite de leur refuge qu'ils distribuent dans les relais d'information touristique et les commerces des environs.

Par ailleurs, un nombre croissant de gardiens mettent en place un site Internet ou un blog présentant la cabane, les tarifs, les photos et proposant éventuellement un courriel pour réserver dans le cas où la cabane est équipée d'un accès Internet.

L'association des gardiens des cabanes Romandes a également édité un guide des cabanes en Suisse romande. Ce document est semblable, à une échelle plus locale, au guide des cabanes Suisses du CAS mais l'accent est mis avant tout sur les gardiens.

Attirer

On peut également citer l'exemple du gardien de la Cabane d'Orny dont la cabane ne permettait pas de satisfaire les nombreux alpinistes atteints du « syndrome du 4000 ». Pour renforcer l'attractivité de sa cabane, le gardien, qui est également guide de haute montagne, a équipé 3000 m de voies d'escalade.

Aujourd'hui, la cabane accueille de nombreux camps d'escalade.

Satisfaire

Les gardiens ont de plus en plus conscience de l'impact de la qualité de leurs services sur la fréquentation de leur cabane. Un gardien de cabane déclare avoir « arrêté la quantité » et décidé de miser sur la qualité des prestations fournies (vin, accueil, repas, hébergement). « Il faut que les gens soient bien, à l'aise, c'est hyper important ».

Toutefois, les gardiens ont conscience que cette qualité doit rester relative. Un gardien, à qui l'on reprochait de devenir un hôtel parce qu'il servait le vin dans des verres à pied, déclare « la différence entre un hôtel et ma cabane, c'est qu'ici les gens lavent leurs verres ».

Par ailleurs, les gardiens attachent généralement une attention toute particulière à la satisfaction des guides. En effet, comme nous allons le voir dans l'étude des clientèles, ceux-ci ont un rôle majeur de prescripteur. Ils représentent 6% des nuitées des cabanes du CAS en 2007. C'est dans ce contexte là que des gardiens réservent un dortoir personnalisé pour les guides ou proposent chaque soir « l'apéro des guides » qui, cela va sans dire, est un moment apprécié par ces derniers (car c'est aussi pour eux un moment d'intimité).

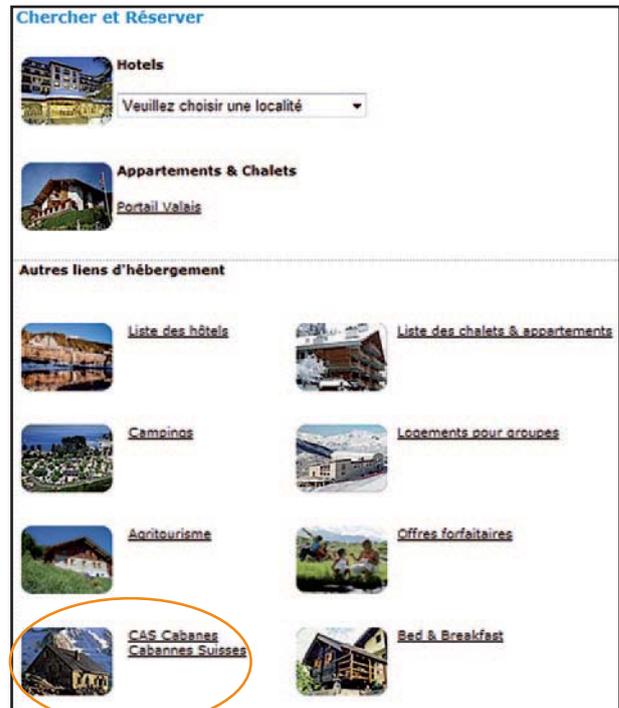
Tout comme le CAS, les gardiens « essayent de travailler avec les familles pour que les jeunes reviennent plus tard ».

6.3 Les actions des acteurs de la promotion touristique

Les organismes publics chargés de la promotion touristique au niveau des cantons (Valais Suisse, Tessin, Grisons) ainsi qu'au niveau local (office de tourisme) intègrent d'une manière générale les cabanes dans l'offre d'hébergement touristique. En effet, même si les bases de données ne sont pas très fournies ou s'il y a juste un lien vers le site du CAS, il y a toujours une rubrique cabane dans l'offre d'hébergement, au même titre que les hôtels, les campings ou les chambres d'hôtes (voir image ci-dessous).

Une autre initiative mérite d'être mise en avant car elle existe à l'échelle nationale. Il s'agit de l'initiative de la fondation Suisse Mobile qui a pour objectif de coordonner et promouvoir la mobilité douce en Suisse. Dans cette perspective, Suisse Mobile a structuré une gamme de cinq offres : « La Suisse à Pied », « La Suisse à Vélo », « La Suisse à VTT », « La Suisse à Rollers », « La Suisse en Canoë ». Chacune de ces offres se compose d'un certain nombre d'itinéraires nationaux et régionaux communiqués par des panneaux d'informations, un balisage unique, des guides et par Internet. Ces itinéraires sont étroitement reliés avec les transports et les hébergements et notamment les cabanes pour « La Suisse à Pied ».

Page « hébergement » du site Internet de promotion touristique du Valais



En plus de baliser les itinéraires, répertorier les hébergements et services de transports, Suisse Mobile a décidé de commercialiser à l'aide de prestataires locaux (guide, sociétés de transports, agence de voyage) des « offres à réserver ». Il s'agit de proposer au consommateur un produit tout compris incluant le transport de bagages entre les hébergements, la location de vélo, une permanence téléphonique et les guides de randonnée. Certains refuges sont inclus dans ces offres.

6.4 Démarche qualité

Le CAS a engagé une réflexion avec l'agence nationale de promotion touristique « Suisse Tourisme » pour mettre en place le label « qualité tourisme » au niveau des cabanes. Le CAS a organisé des réunions de sensibilisation auprès des gardiens mais il semble que l'initiative n'a pas suscité l'adhésion de beaucoup de gardiens. A ce jour, un seul gardien aurait obtenu le label mais aucune donnée n'a pu être collectée sur l'éventuelle adaptation du cahier des charges aux conditions d'accueil en cabane.

7 La demande

Le CAS dispose de données quantitatives sur la fréquentation de ses cabanes.

7.1 Fréquentation

Dans son communiqué de presse du 25 mars 2008, le CAS déclare, avec 332 000 nuitées comptabilisées en 2007, enregistrer une hausse de 9.3% sur la fréquentation de ses cabanes par rapport à l'année précédente. Ce résultat serait le deuxième meilleur depuis la fondation du CAS (meilleure année en 2003).

Cette augmentation de la fréquentation a été constatée dans toutes les régions avec un taux de croissance compris entre 5 et 13% suivant les territoires.

Les trois quarts des nuitées du CAS concernent l'été. Toutefois, les nuitées de la période estivale (+6%) ont relativement moins augmenté que celles de la période hivernale (+21%). Ces résultats sont à mettre en relation avec les conditions météorologiques qui ont été particulièrement bonnes pendant l'hiver 2007 et mitigées pendant l'été.

La majorité des visiteurs des cabanes du CAS sont des adhérents de la fédération. Les membres représentent 52% des nuitées en 2007. Toutefois, le CAS constate une augmentation des nuitées des non membres (29% des nuitées). Même s'il ne dispose pas d'information sur le profil de ces clientèles, le CAS pense fortement qu'il s'agit d'une clientèle plus familiale et moins expérimentée. En effet, il semble que les profils des usagers des cabanes évoluent.

7.2 Évolution des profils et attentes des usagers

Les gardiens constatent différentes évolutions : d'une part, une baisse de la pratique de l'alpinisme et de l'escalade, d'autre part une augmentation de la pratique de la randonnée notamment par les familles. Cette tendance rejoint le constat du CAS. Ces clientèles de randonnée sont généralement moins au fait des conditions d'accueil dans une cabane et des contraintes auxquelles le gardien est soumis dans la gestion de l'établissement. Les gardiens doivent donc passer plus de temps à expliquer aux gens au téléphone ou pendant le repas, le fonctionnement d'un refuge.

Autre constat des gardiens : les clientèles sont d'une manière générale plus exigeantes en termes de confort et de qualité des prestations. Une gardienne déclare « il y a des gens qui ne viennent pas parce qu'il n'y a pas de douches », ou encore « pour beaucoup de gens, l'eau c'est automatique ».

Le gardien doit également être en mesure de satisfaire les végétariens ou encore les personnes allergiques qui sont de plus

en plus nombreuses. « J'ai dû arrêter de faire des soupes à la viande, c'était plus gérable ».

Les guides de haute montagne constatent également cette évolution. Même s'ils conservent une clientèle fidèle qui pratique régulièrement l'alpinisme ou l'escalade, les guides constatent que les gens sont plus « zappeurs ». Il y a beaucoup moins de continuité et de suivi dans les pratiques. « Les gens veulent faire le Cervin et le Mont Blanc ». Ils ont donc une moins bonne connaissance des conditions d'accueil particulières des refuges, ils ne comprennent pas pourquoi il n'y a pas tel ou tel produit. Les guides doivent donc plus expliquer. Certains clients refusent même les nuitées en cabanes car « ils refusent la promiscuité, les odeurs, le manque d'hygiène ».

Toutefois, un guide suisse constate que « dans 80% des cas, les gens sont étonnés de la qualité des repas que les gardiens arrivent à fournir malgré des petites cuisines et des difficultés d'approvisionnement ».

Il serait un peu rapide de dire que les gens veulent de l'hôtellerie en montagne. En effet, pour de nombreuses personnes, la cabane est avant tout un lieu d'accueil qui doit rester chaleureux et à taille humaine. Le confort, les équipements sont un plus mais pas indispensables. C'est la qualité de l'accueil, la gentillesse du gardien qui priment.

Les guides constituent une clientèle privilégiée pour les gardiens. En effet, ils utilisent principalement les cabanes dans leurs sorties. Cette forme d'hébergement est privilégiée par rapport au bivouac (au sens suisse, c'est-à-dire type « préfabriqué ») car elle permet d'alléger le sac déjà conséquent en raison du matériel d'alpinisme.

Néanmoins, parce que la cabane fait partie intégrante du produit commercialisé, les guides sont très exigeants dans le choix de la cabane. Un guide affirme « boycotter certaines cabanes ». Les guides sont attentifs à la qualité de la restauration, à la qualité de l'accueil et à la capacité du gardien à expliquer le comportement à adopter dans un refuge. Le confort est très important pour eux car « c'est le secret de l'endurance en montagne ». De plus, « la cabane est la deuxième maison du guide ». Ils apprécient donc les apéros en cuisine qui leurs permettent d'avoir « un peu d'intimité quand on est 24h/24h avec les clients » ou encore les faveurs comme « une baignoire d'eau chaude ».

Pour un guide suisse cette qualité est impossible à avoir dans des cabanes de trop grande capacité et trop fréquentées. « Toutes les cabanes suisses ont une ambiance, un esprit montagne... tant qu'elles n'ont pas de Cervin ou de Mont Blanc à proximité ». Après 18 ans d'exercice et une clientèle formée, un guide déclare « je demande aux gens de faire l'ascension du Mont Blanc en un jour, car je refuse d'aller dormir dans certains grands refuges du Mont Blanc où les gens s'entassent sur les couchettes ».

8 Démarche environnementale

Le Club Alpin Suisse en tant qu'utilisateur du monde alpin est conscient de son rôle à jouer dans le développement durable et la préservation de la nature et de l'environnement des Alpes.

Pour mettre en pratique ses engagements, le Club Alpin Suisse a édité une brochure pour ses gardiens qui présente un certain nombre de recommandations pour améliorer la gestion écologique de leur cabane. Ce document, intitulé « Pas à Pas pour la nature, conseiller pour une exploitation écologique des cabanes », propose pour différents domaines (chauffage, éclairage, nettoyage, élimination, transport etc.) des conseils pratiques pour réduire l'impact écologique de la cabane.

Au-delà de ces guides à destination des gardiens, le CAS a intégré des objectifs de protection environnementale et paysagère

dans son règlement de construction des cabanes (« Instructions relatives à la construction des cabanes du CAS »). Les subventions attribuées par le comité central ne le sont que si le projet de construction respecte ce règlement.

Enfin, le CAS a organisé des réunions de sensibilisation auprès des gardiens sur le label écologique européen pour les services d'hébergement touristique. Ce label mis en place par l'Union Européenne est attribué aux établissements qui s'engagent à réduire leur consommation d'eau et d'énergie, qui produisent moins de déchets, qui recourent aux produits régionaux et aux énergies renouvelables.

A ce jour, une seule cabane, la cabane de Kesch, a obtenu le label écologique européen mais le CAS espère que d'autres cabanes pourront être labellisées dans les années à venir.



Les refuges en Espagne

1 Définition légale et réglementation des refuges en Espagne

1.1 Définition des refuges

En Espagne, seule la communauté autonome d'Aragon a mis en place une réglementation spécifique sur les refuges de montagne.

Les refuges en Aragon

La notion de refuge de montagne est définie dans le décret 84/1995, du 25 avril, de la Députation Générale d'Aragon par lequel est approuvée la réglementation des refuges et auberges en tant qu'hébergements touristiques.

Dans ce décret, le refuge est tout d'abord considéré comme un hébergement à vocation touristique. Les refuges de montagne sont définis comme des auberges présentant des caractéristiques particulières.

Selon le décret, les auberges sont des « établissements qui proposent de manière habituelle, professionnelle et contre rémunération, un service d'hébergement à caractère collectif, avec ou sans autres services complémentaires.

Ces établissements ne peuvent pas se situer dans des communes dont le nombre d'habitants est supérieur à 5 000. Dans le cas où la population serait supérieure à ce nombre, les auberges doivent être situées en dehors des centres urbains. Dans tous les cas, les auberges doivent offrir la possibilité de pratiquer des activités sportives ou en rapport avec la nature. »

Au-delà des conditions relatives à la population de la zone d'implantation et au caractère collectif de l'hébergement, les établissements qui remplissent certaines autres conditions complémentaires définies dans le décret rentrent dans la catégorie des « refuges ».

Sont considérées comme « refuges » les auberges (définies ci-dessus) qui présentent, en plus, certaines des caractéristiques suivantes :

- être situées dans des zones qui peuvent être considérées comme de montagne ou de haute montagne,
- ne pas compter d'accès routier (accès par piste ou sentier uniquement),

- être un édifice isolé des zones habitées,
- faciliter la pratique des activités de montagne ou sportives.

Il est important de noter que l'absence d'accès routier ou l'isolement ne sont pas des critères obligatoires. Ainsi, une auberge située dans un village de montagne peut être considérée comme un refuge. On constate alors que ce décret génère une certaine confusion dans la définition du refuge due au fait que les quatre conditions ne doivent pas être obligatoirement remplies pour attribuer à une auberge le statut de refuge.

1.2 Réglementation spécifique aux refuges

Selon le décret n°84/1995 du 25 avril précédemment cité, les auberges et refuges sont considérés comme des entreprises touristiques ouvertes au public.

Ce sont des établissements qui doivent donc garantir un certain niveau de qualité aux clients et respecter les mêmes normes et réglementations qui s'appliquent aux hôtels et aux campings, notamment en termes d'information (affichage des tarifs et des horaires d'ouverture, de prix, de facturation, d'inspection, d'infraction et de sanctions).

Par ailleurs, l'exercice de l'activité de refuge, tout comme celle d'auberge, est soumise à autorisation du Département de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme du Gouvernement autonome d'Aragon.

Avant de présenter les conditions spécifiques exigibles uniquement dans les refuges, le décret détermine en amont un certain nombre de conditions minimales qui sont exigibles dans les refuges et dans les auberges :

Le refuge, outil de secours en montagne et appui à la pratique de la randonnée

Refuges et auberges doivent disposer (dans l'ordre dans le texte) :

- d'un système de chauffage dans toutes les pièces (mis à part dans les refuges de haute montagne dont l'inaccessibilité rend impossible le maintien d'une telle prestation),
- d'un téléphone à la disposition des usagers (mis à part quand l'inaccessibilité ou les conditions techniques ne permettent pas d'installer un tel équipement),
- d'une réception pour accueillir les clients,

- d'escaliers et de couloirs d'une largeur minimale de 1 m,
- de services et équipements particuliers comme :
 - du matériel de secours et de premiers soins,
 - un espace suffisant pour ranger ses chaussures,
 - un espace adapté pour faire sécher le matériel et les vêtements mouillés,
 - un local à ski dans les zones neigeuses,
 - des casiers en nombre suffisant,
 - une zone aménagée pour l'atterrissage de l'hélicoptère,
 - un logement et des équipements sanitaires privés pour le gardien et ses employés.

A travers ces exigences, le Gouvernement Autonome d'Aragon met en avant la double fonction du refuge qui est à la fois le secours en montagne et à la fois l'appui à la pratique des sports de montagne et de nature. Toutefois, la chronologie de présentation des équipements minimum peut surprendre un peu. En effet, chauffage, téléphone, réception et largeur d'escalier ne sont pas les premiers équipements que la plupart des acteurs associent aux refuges.

Après ces premières exigences générales et transversales aux auberges et refuges, le décret présente les conditions exigibles uniquement dans les refuges.

Des hébergements collectifs à caractère limité

Le décret précise (article 15) qu'au moins 20% de la capacité totale d'hébergement doit être des chambres et dortoirs de 6 places maximum avec éventuellement des couchettes réparties sur 2 étages maximum. Les 80% restant peuvent être des dortoirs de taille supérieure mais n'excédant pas 24 places. Chaque usager doit disposer d'un espace pour dormir d'au moins 0,70 x 1,90m.

Une prestation minimale d'hébergement

Les chambres doivent être équipées de matelas avec housse et de couvertures (article 16). Les draps et les oreillers pourront être fournis à la demande du client. Dans le cas où les draps ne seraient pas fournis, les normes internes doivent exiger que les clients utilisent leurs propres draps ou un sac de couchage.

Des équipements sanitaires minimum

L'Aragon est très exigeant en matière d'équipement sanitaire. En effet, toutes les chambres/dortoirs de moins de 6 places doivent comporter des toilettes, un lavabo et une douche. Les autres dortoirs doivent disposer au minimum des équipements suivants :

- Un WC pour 20 places ou moins avec une porte pour fermer (avec un minimum de deux),
- Un lavabo pour 10 personnes ou moins (avec un minimum de deux),

- Une douche pour 20 personnes ou moins, avec une porte pour fermer (avec un minimum de deux).

Ces équipements doivent être aménagés de préférence en deux blocs distincts, un pour les hommes et un autre pour les femmes. Toutes les douches sont alimentées par de l'eau chaude et de l'eau froide.

Une pratique du hors sac reconnue

Indépendamment des prestations de restauration offertes par l'établissement, les clients doivent pouvoir disposer dans le refuge d'une cuisine, à proximité de la salle à manger, dans laquelle ils peuvent cuisiner. Cet espace doit être équipé d'un évier avec eau courante, d'un peu de vaisselle et de produits ménagers, d'une armoire et d'un espace pour utiliser son réchaud à gaz personnel.

Un service de restauration obligatoire

Le refuge doit obligatoirement offrir aux randonneurs des prestations de restauration (petit déjeuner, déjeuner et souper). Il doit également disposer d'une salle à manger relativement confortable c'est à dire offrant une superficie minimale de 0,70m² par personne et dotée au moins de tables et de bancs, de chaises ou de tabourets. Le refuge doit également avoir une salle « multifonction » d'une superficie minimum de 30m² qui pourra être destinée aussi bien aux repas que au bar dans le mesure où ce service existerait.

2 Définitions et règlements internes des fédérations sportives

2.1 Définitions des refuges

En dehors de l'Aragon, il n'existe pas de texte législatif qui définisse la notion de refuge. Toutefois, comme nous le verrons un peu plus loin, les fédérations sportives des autres régions s'appuient, pour guider la rénovation, l'aménagement et la construction de refuges, sur « les normes de qualité et de fonctionnement des refuges de montagne » préparées par la Fédération Espagnole des Sports de Montagne et d'Escalade (FEDME) mais jamais approuvées. Dans ce document sont proposées une classification et une définition des refuges :

Les refuges-bivouacs

Les refuges-bivouacs sont des édifices destinés à servir d'abri à de petits groupes de personnes réalisant des traversées ou des ascensions peu fréquentées. Les refuges-bivouacs peuvent être des nouvelles constructions à part entière ou bien aménagées à partir d'anciens bâtiments, que ce soit avec des matériaux traditionnels ou modernes (préfabriqués).

Le refuge-bivouac doit présenter les caractéristiques suivantes :

- être ouvert en permanence et être non gardé,
- être accessible seulement à pied,
- disposer d'un minimum de 12 places,
- être équipé de lits, matelas et couvertures,
- être équipé d'un extincteur,
- être équipé d'une mallette de secours,
- être équipé d'un système de télécommunication d'urgence,
- être équipé d'une porte d'entrée ouvrable toute l'année, quelles que soient les conditions météorologiques.

Les refuges gardés

Les refuges gardés sont des édifices destinés à offrir en toute sécurité (respect des normes incendies) aux montagnards un service d'hébergement et de restauration pour une, deux ou trois nuits maximum ainsi que le confort et l'hygiène permis par le lieu d'implantation du refuge. Le refuge gardé est construit de manière traditionnelle, à partir ou non d'édifices plus anciens et avec des matériaux s'intégrant dans le paysage. Ils ne sont accessibles qu'à pied et sont gardés au moins 100 jours par an ainsi que lorsqu'un groupe suffisamment important (1/3 de la capacité d'accueil du refuge) en fait la demande.



Refuge - auberge

Le refuge auberge présente les mêmes objectifs que le refuge gardé mais il est accessible à pied par une route ou un téléphérique ou tout autre moyen de transport mécanique. En raison de cet accès facilité, il doit être ouvert plus longtemps (au moins 180 jours par an). Le refuge auberge est également mieux équipé et plus confortable (2 toilettes pour 30 places et 2 douches avec eau chaude et froide pour 40 places). Le refuge auberge sert pour les courses d'initiation et dans la plupart des cas pour la réalisation de traversées. Le refuge auberge conserve sa caractéristique d'hébergement collectif (80% de la zone d'hébergement en

dortoirs collectifs de 6 places et plus). Il doit également proposer une salle de projection de 25 places minimum.

Ainsi, quelle que soit leur catégorie, les refuges ont, d'après la FEDME, une fonction d'appui à la pratique des sports de montagne.

Dans son document, la FEDME reconnaît que le refuge est également fortement caractérisé par sa situation géographique (altitude, conditions météorologiques extrêmes, fragilité de milieu naturel environnant, isolement d'autres services). Selon la FEDME, cet isolement confère au refuge une fonction d'intérêt général et implique donc pour les refuges l'obligation de disposer d'un local d'hiver présentant les équipements du refuge bivouac.

La FEDME reconnaît que la situation géographique particulière des refuges entraîne des difficultés dans l'équipement et la gestion du refuge et donc des coûts de construction, d'entretien et de gestion élevés. Toutefois, il est précisé que ces coûts ne doivent pas empêcher le refuge d'offrir un niveau de confort « raisonnable » et de respecter les normes d'hygiène, de sécurité, d'utilisation et de préservation de l'environnement.

2.2 Le règlement de la Fédération Aragonaise de la Montagne (FAM)

En Aragon, pour venir compléter le décret, la FAM a établi, en 2004, un règlement pour la gestion et l'utilisation des refuges de montagne gérés par la FAM.

Une fonction d'appui à la pratique des sports de montagne

Dans ce règlement, la FAM commence par réaffirmer la fonction du refuge qui est de faciliter la pratique des activités de montagne.

Une mission d'accueil et d'appui aux secours en montagne du gardien

La FAM définit également le rôle du gardien au sein du refuge. Le gardien est la personne désignée par le propriétaire ou le gestionnaire du refuge comme le responsable de l'établissement. Le règlement identifie principalement deux missions qui sont :

- l'accueil des usagers du refuge en toute sécurité,
- l'appui aux secours en montagne.

Une durée limitée d'hébergement

Pour la FAM le refuge est avant tout un hébergement de passage puisque le règlement interdit également l'accueil d'usagers plus de trois nuits consécutives (sauf cas de force majeure).

Des usagers prioritaires

La FAM définit également des usagers prioritaires :

- les personnes blessées et accidentées ainsi que les secouristes,
- les usagers qui ont déjà dormi dans le refuge (mais moins de trois nuits),
- les personnes qui ont réservé leur nuitée et qui sont arrivées avant 19h (17h heure en hiver²⁶),
- les adhérents de fédérations sportives,
- toutes les autres personnes en fonction de leur arrivée.

Parmi les personnes qui ne réservent pas leur nuitée, les adhérents des fédérations sportives bénéficient donc d'une certaine priorité sur les autres randonneurs et alpinistes. Cette priorité ne fonctionne que jusqu'à une certaine heure puisque suivant les refuges il y a un horaire à partir duquel c'est l'ordre d'arrivée qui définit la priorité du randonneur.

Des douches incluses dans le tarif

Pour les refuges équipés de douches, la FAM stipule que les douches chaudes sont incluses dans le prix de la nuitée.

Utilisation des équipements

L'utilisation des équipements est également réglementée (utilisation de sac à viande, horaires de fermeture des dortoirs et sanitaires, heure de silence etc.).

26 - Dans le règlement la période hivernale s'étale du 1er novembre au 30 avril.

3 Formation des gardiens de refuge

Comme nous le verrons dans la partie suivante, un certain nombre d'acteurs français liés aux refuges (propriétaires, gestionnaires, gardiens, Université de Toulouse le Mirail, Direction du Tourisme) ont mis en place un diplôme universitaire de gardien de refuge délivré par l'Université de Toulouse le Mirail en France.

Après plusieurs rencontres transfrontalières, il s'est avéré que, sur les deux versants des Pyrénées, les différentes entités ayant un lien avec la profession de gardien de refuges en montagne étaient animées par cette même volonté de faire reconnaître le métier de gardien de refuge.

C'est dans cette perspective que le projet « FOREMON » a été initié. Le principal objectif du projet FOREMON est « d'harmoniser une offre de formation transfrontalière pour les gardiens de refuges en montagne et pour les gérants d'autres infrastructures en montagne, unifier les critères de formation dans ces domaines, proposer des projets pour la création d'un titre homologué qui favorise l'échange de travailleurs dans le massif pyrénéen ».

Ce projet a pu se mettre en place grâce au Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III A France-Espagne 2000-2006.

Aujourd'hui, il n'existe pas de diplôme espagnol de gardien de refuge mais les gardiens des refuges espagnols peuvent suivre la formation et recevoir le diplôme de l'Université de Toulouse le Mirail à l'Université de Saragosse.

4 Fonctionnement des refuges

4.1 Propriété et gestion

En Espagne sont propriétaires et gestionnaires de refuges :

- les Fédérations sportives de montagne,
- les clubs de montagne,
- les communes.

Les refuges des communes sont généralement gérés par la fédération sportive de la région en question.

4.2 Le gardiennage des refuges de la Fédération Aragonaise de Montagne

Seul le contrat type de gardiennage des refuges de la FAM a pu être analysé.

Mode d'exploitation des refuges

La FAM mandate les gardiens pour un certain nombre de missions :

- le service d'hébergement des usagers du refuge pour le compte de la FAM,
- la surveillance et l'entretien des installations et équipements intégrés au refuge,
- la mission de conseils et d'assistance technique aux randonneurs quand ceux-ci le demandent ou lorsque les circonstances le nécessitent,
- la mission d'aide et de secours aux randonneurs qui peuvent en avoir besoin.

Le contrat est signé pour une durée de 3 ans au bout de laquelle le contrat peut être renouvelé pour une période pouvant aller jusqu'à 10 ans.

Le gardien peut exercer pour son propre compte et sous son entière responsabilité un service de restauration dans le refuge.

Les taxes d'exploitation

Les « honoraires » accordés au gardien en échange de l'accomplissement des missions citées précédemment sont proportionnelles au chiffre d'affaires généré par les nuitées.

Les droits et devoirs des parties contractantes

Les droits et devoirs du gardien

Le contrat type de gardiennage précise les différents droits et devoirs du gardien (assurance, paiement des taxes, occupation personnelle des lieux, entretien du refuge etc.)

Nous pouvons notamment citer l'obligation pour les gardiens de maintenir le refuge ouvert tous les jours de l'année, sauf en cas de force majeure. Pour que le refuge soit considéré comme ouvert, il faut qu'au moins un des gardiens soit présent au refuge.

Les droits et devoirs de la Fédération Aragonaise de Montagne

La FAM assume l'obligation de mettre à la disposition du gardien les infrastructures et les équipements nécessaires aux missions du gardien. La FAM prend à sa charge le coût des investissements nécessaires. La FAM prend également en charge les travaux concernant la structure extérieure et intérieure de l'immeuble.

4.3 La tarification

Les gardiens doivent appliquer les tarifs nuitées fixés par la FAM. Les tarifs nuitées appliqués par la FAM sont les suivants (pour les refuges marqués d'un astérisque les tarifs indiqués comprennent la douche chaude) :

Refuges	Nuitée adhérent (- 14 ans)	Nuitée adhérent	Non adhérent (-14 ans)	Non adhérent
MORATA* Y RIGLOS*	5,2 €	8,9 €	6,5 €	14,5 €
PINETA*, GÓRIZ, RABADÁ-NAVARRO*, CASA DE PIEDRA* Y LIZARA*	3,5 €	7,2 €	6,5 €	13 €
RENCLUSA, ESTÓS, RESPOMUSO* Y ÁNGEL ORÚS*	3,8 €	7,5 €	7 €	14 €
Prix moyen	4,17 €	7,87 €	6,67 €	13,83 €

En ce qui concerne la restauration, les gardiens fixent eux-mêmes leurs tarifs mais la FAM a établi une grille des tarifs maximum pour la restauration.

Les tarifs moyens pratiqués par les gardiens de la FAM sont les suivants :

Refuges	Petit-déjeuner		Déjeuner	
	Adhérent	Non adhérent	Adhérent	Non adhérent
Prix moyen	3,73 €	4,36 €	10,41 €	12,36 €

Refuges	Dîner		Pique-nique	
	Adhérent	Non adhérent	Adhérent	Non adhérent
Prix moyen	10,41 €	12,36 €	9,68 €	10,68 €

4.4 La construction et l'entretien des refuges

La FAM travaille sur la rénovation de ses refuges. Elle aimerait toutefois pouvoir construire trois nouveaux refuges de manière à améliorer le maillage des hébergements sur le GR 11 qui souffre actuellement d'un manque de refuges sur certains tronçons. Néanmoins, la réglementation sur les espaces naturels restreint la construction sur ces espaces de nouveaux bâtiments.

4.5 Ressources et financements

Le financement des travaux de construction et de rénovation

Les refuges espagnols souffrent apparemment d'un manque de financement puisque seule la communauté autonome d'Aragon dispose d'une ligne de financement pour la rénovation des refuges.

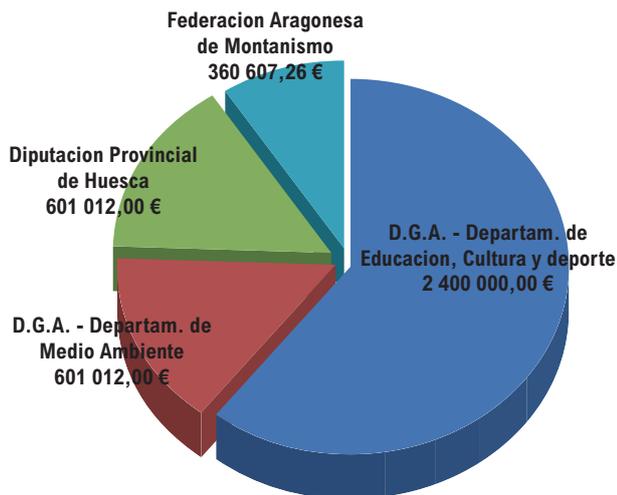
Entre 1991 et 1994, l'État a engagé un plan de financement État-Région avec toutes les communautés autonomes pour la construction et la rénovation de refuges.

A l'issue de ce contrat, seule la Communauté Autonome d'Aragon, sous la pression de la fédération sportive d'Aragon, a reconduit cette coopération en 2004. En 2004, le « II Plan De Refugios de Montaña De Aragón » a été signé pour la période 2004/2007 entre l'État (Consejo Superior de Deportes) et la Communauté Autonome d'Aragon.

Ce deuxième plan avait pour objectif de finaliser les travaux de construction et de rénovation initiés lors du 1er Plan, de construire de nouveaux refuges et d'adapter et/ou rénover et/ou agrandir les refuges existants.

Ce 2ème Plan touche à sa fin et les investissements suivants ont pu être réalisés :

Investissements réalisés dans le cadre du II Plan Refuges de Montagne d'Aragon



Source : FAM

En ce qui concerne les autres régions, il n'existe pas de financement public pour les refuges de montagne et les fédérations sportives doivent financer les travaux de construction et de rénovation sur leurs fonds propres.

Aucun financement européen n'est sollicité par les fédérations sportives.

5 Présentation du parc refuge

5.1 Les refuges en chiffres

Sur la chaîne des Pyrénées, 28 refuges appartenant à des fédérations sportives ont pu être dénombrés.

Structure	Total refuges	Total lits
F.E.E.C	11	493
C.E.C.	6	481
Divers	5	278
F.A.M.	4	232
F.E.M.	2	280
Total	28	1764

5.2 Prestations offertes

Période de gardiennage

Dans son document des normes de qualité des refuges, la FEDME propose une durée de gardiennage minimale de 100 jours (180 jours pour les refuges auberges, c'est-à-dire ceux qui sont accessibles en voiture).

En Catalogne, les 15 refuges gardés de la Fédération des Clubs Excursionnistes de Catalogne (FEEC) sont dans la pratique gardiennés à partir de début juin jusqu'à fin septembre. Le refuge de Pedraforca « Lluís Estasen » est ouvert toute l'année mais il est également accessible en 15 minutes à pied. Trois refuges sont ouverts en février et mars et environ 5-7 refuges sont ouverts les week-ends et jours fériés de janvier à mai.

En Aragon, les refuges appartenant ou étant gérés par la FAM sont ouverts toute l'année. Il s'agit d'une obligation précisée dans le contrat de gardiennage qui lie les deux parties.

Cette mesure ne suscite pas toujours l'adhésion des gardiens pour qui la saison hivernale n'est généralement pas rentable et vient diminuer les bénéfices annuels.

Par ailleurs, la difficulté de tenir le refuge ouvert tous les jours (sauf cas de force majeure) est telle que plusieurs gardiens doivent gérer ensemble le refuge. D'ailleurs le contrat type de gardiennage de la FAM régit les liens entre la FAM et « Los Guardos », c'est-à-dire « les gardiens ».

Hors sac

Comme nous l'avons vu, le décret en Aragon, oblige les refuges à disposer d'une pièce, ayant un accès direct avec la salle à manger commune, permettant aux usagers qui le souhaitent de cuisiner leurs propres aliments. Pour ce faire cette salle doit être équipée d'une table et d'un évier avec un accès à l'eau courante. Cette espace est tout de même réservé aux personnes qui dorment au refuge.

Toutefois, en hiver cet espace est chauffé et il y a donc des personnes qui dépensent plus de chauffage que les personnes qui sont en demi-pension mais qui ne dépensent rien de plus que leur nuitée. Les pratiques des usagers ont évolué et ils optent aujourd'hui en masse pour la demi-pension. Certains pensent donc que ces équipements sont obsolètes et que « les usagers hors sac peuvent manger des casse-croûtes ».

Mais tant pour l'Aragon que pour la FEDME, le refuge doit parfois passer outre les objectifs de rentabilité pour se concentrer sur l'objectif majeur qui est « d'offrir un service aux montagnards qui pratiquent des activités sportives ».

Restauration

En Aragon, parce qu'ils sont considérés comme des supports à la pratique de sports de montagne, les refuges doivent obligatoirement dispenser un service de restauration : petit déjeuner, déjeuner et dîner.

Tout comme dans les Pyrénées françaises et l'ouest des Alpes, le repas du soir est constitué d'un menu unique.

Si un effort semble avoir été fait pour le repas du soir, certains acteurs (guides, randonneurs) ont plusieurs fois été déçus par la qualité des paniers repas qui n'étaient pas suffisamment conséquents ou peu variés.

Par ailleurs, en Espagne, sauf quand il y a trop de monde, il n'y a pas de service à table. Les usagers doivent généralement aller chercher les plats sur la banque à l'entrée de la cuisine. Si tous les usagers réguliers le savent, ce n'est pas toujours évident pour des usagers « novices ».

Hébergement

La plupart des refuges disposent de dortoirs de taille moyenne voire de petits dortoirs (4-6 places) mais il y a encore quelques refuges où « le nombre de personnes dormant est tel que l'eau se condense au plafond ». Au refuge de Lizara, on trouve des chambrettes avec leur propre salle de bain. A Angel Orus les chambres-dortoirs sont de taille moyenne mais toujours avec leur propre salle de bain. Au refuge de Pineta, qui a été rénové avant la parution du décret aragonais, les deux dortoirs sont de grande capacité mais pour préserver l'intimité des gens, des box de quatre personnes se fermant par un rideau ont été aménagés. Les sanitaires communs aux deux dortoirs sont à l'extérieur de ces derniers, ce qui est contraire au nouveau décret mais ce qui a l'avantage de préserver les dormeurs du bruit des chasses d'eau nocturnes.

Au travers du décret aragonais (article 15) et des normes de qualité de la FEDME, la tendance est aux dortoirs de huit à douze places et à un étalement des lits sur seulement deux niveaux.

Pour des motifs d'hygiène, il est obligatoire d'utiliser dans les refuges aragonais un sac à viande. Le refuge doit donc proposer un service de location de draps ou de vente de draps à usage unique.

Dans les autres régions, les dortoirs sont un peu plus grands (environ 8 places).

Équipements sanitaires

Jusqu'à il y a peu les refuges disposaient d'équipements sanitaires à l'extérieur du refuge ce qui posait des problèmes en hiver. Le gardien était constamment obligé de déneiger pour permettre l'accès des usagers aux équipements.

Le décret aragonais (article 17) et le document des normes de qualité de la FEDME ont amené les refuges à se doter d'équipements sanitaires relativement importants. Notamment en Aragon, où les dortoirs de moins de 6 places doivent avoir leur propre salle de bain. Cette démarche, bien que permettant d'offrir un certain confort aux usagers doit être mise en relation avec le calibrage des équipements de traitement des eaux usées.

Dans les refuges, les équipements sanitaires sont considérés comme publics et donc accessibles à tous les randonneurs et alpinistes, qu'ils dorment au refuge ou non. Les équipements ne sont pas toujours bien calibrés pour faire face à une forte utilisation notamment en période estivale.

Réservation

En Espagne, les refuges ne sont généralement pas équipés d'Internet (mis à part certains refuges accessibles en voiture). Les usagers ne peuvent donc pas réserver par courriel directement auprès du gardien. Ils ont seulement à disposition le téléphone.

Certains refuges sont dotés d'Internet ce qui permet aux gardiens d'encaisser des arrhes. La FAM serait intéressée par un système permettant aux usagers de disposer d'un système global de réservation permettant aux usagers de réserver plusieurs nuitées dans plusieurs refuges à partir d'un seul portail.

Règlement des prestations

En Espagne, les usagers utilisent peu les chèques et les refuges ne sont généralement pas équipés de sabots ou de terminaux pour cartes bancaires. Les usagers règlent en espèces (ou par carte bleue suivant les refuges).

Les gardiens n'acceptent par ailleurs pas les chèques français car il y a des frais de transaction généralement importants (mais certains gardiens se créent des comptes bancaires en France pour régler le problème des frais de transaction).

Livre randonneurs

De même qu'en Italie et en Suisse, les refuges d'Aragon doivent laisser à la disposition des usagers du refuge, un livre sur lesquels ces derniers sont censés inscrire leur provenance et leur destination. Ce document a vocation à faciliter d'éventuelles missions de secours en montagne.

L'hébergement du gardien

Le confort et le repos du gardien sont essentiels pour garantir une bonne gestion du refuge et des prestations de qualité. Le Gouvernement a pris en compte ces paramètres dans le décret puisqu'il est obligatoire que le gardien, mais également les employés, aient à leur disposition un espace de vie et des sanitaires

privés. Mais ces espaces doivent également être adaptés au mode de gestion du refuge.

En effet, en Aragon, les refuges doivent être ouverts toute l'année ce qui amène les refuges à être gardés par deux gardiens. Les refuges, qui accueillent souvent les familles des gardiens, doivent donc disposer de deux espaces privatifs (avec éventuellement des sanitaires communs).

Infirmierie

Les refuges doivent assurer différentes missions de service public (information météo, communication avec les secours, aide au secours en montagne, accueil).

La FAM a souhaité renforcer le rôle du refuge dans le secours en montagne en équipant tous ses refuges d'une infirmerie. Aujourd'hui tous les refuges de la FAM sont équipés de tels locaux de manière à éviter que les accidentés reçoivent les premiers soins dans la cuisine ou les dortoirs. Normalement, ces infirmeries ont uniquement vocation à être utilisées par les éventuels médecins présents au refuge au moment de l'accident, par la gendarmerie ou les médecins et infirmiers qui viendraient en hélicoptère.

Pour les refuges d'Angel Orus et Lizara, les infirmeries disposent d'une porte à l'intérieur et d'une porte à l'extérieur et l'approvisionnement en matériel médical est assuré par le médecin du village à proximité.

La FAM a également engagé une réflexion sur l'équipement pour ces infirmeries, de dispositifs de télécommunication et de vidéoconférence permettant au gardien d'être en contact permanent avec les centres hospitaliers à proximité. En effet, bien que disposant d'une formation lui permettant de dispenser les premiers secours, le gardien n'est pas habilité à délivrer des médicaments. Toutefois, les gardiens ont toujours une petite pharmacie à disposition des usagers : paracétamol, gazes stériles, alcool, anti-inflammatoires, bandages, attèles etc.

Dans le futur, les refuges devraient être équipés d'une mallette médicalisée pour les cas d'urgence utilisable par des personnes compétentes. La mise en place de ces « valises pour l'assistance en cas d'urgence » devrait se faire au travers du projet de la Unidad Mixta de Investigación de la Universidad de Zaragoza, soutenue par la Province de Huesca.

6 Promotion et distribution des refuges

6.1 La promotion des fédérations sportives

La FEDME propose une base de données en ligne des refuges espagnols.

Extrait de la base de données des refuges de la Fédération Espagnole des Sports de Montagne et d'Escalade, <http://www.fedme.es>



Refugio guardado en temporada. Cuenta con 40 plazas en literas. Fuera de temporada tiene 20 plazas.

Información

Zona:
En el desague del Estany de Certascan

Comunidad autónoma:
Cataluña

Provincia:
LERIDA

Cordillera:
Pirineos

Refugio guardado:
si

Refugio libre:
no

Plazas:
40

Persona de contacto:
Alejandro Gamarra Paunero

Teléfono de contacto:
973623220

Teléfono de contacto (2):
697253955

Altitud:
2240

Pueblo cercano:
Tavascan

Titularidad:
F.E.E.C.

Calendario apertura:
Durante la época de invierno el refugio tan sólo abre con reservas y por este motivo si queréis venir es aconsejable ponerse en contacto con el guarda: tno. 973.62.13.89.

Servicios:
Energía eléctrica y placas solares lugar para cocinar agua en el interior Duchas WCestufa Emisora Teléfono.

Acceso:
De Tavascan podemos subir en coche por la pista 6 kms., hasta la presa de Montalto. En este punto una cadena corta el paso de los vehículos. De aquí quizás podamos subir en 4x4 hasta 40 minutos del refugio, contactar con el tno. 697.25.59.85. También podemos subir andando siguiendo el itinerario 1 por la pista (aconsejado en invierno) o el 2 por el camino de Lluri, en ambos casos tenemos 3 horas de camino.

Ascensiones:
Certascan (2.853 m.), Broate (2.736 m.), Turquilla (2.527 m.), Tura dels Clots del Cap de L'estany (2.603 m.), Senó (2.552 m.). Todos los itinerarios por encima de los 2000 metros, incluidas las vertientes más soleadas del circo de Certascan.

Lugares cercanos a visitar:

Au niveau régional, chaque fédération propose également une base de données en ligne des refuges présents sur le territoire (qu'ils appartiennent ou non à la fédération).

Sur ces bases de données, les usagers peuvent prendre connaissance des caractéristiques des refuges et des équipements

et services à disposition (sanitaires, chauffage, restauration etc.). Les tarifs apparaissent sur la fiche individuelle de chaque refuge ou bien sont téléchargeables sur le site de la fédération.

Extrait de la base de données de la FEEC, <http://www.feec.org>



Federació d'Entitats Excursionistes de Catalunya
(Federació Catalana d'Alpinisme i Escalada)

Totes les activitats de muntanya






FEEC - Activitats - Participa - Condicions - Cercadors

Ressenyes | Enllaços | Competicions | Formació | Refugis

Vèrtex | Fòrum | Meteo | Senders | Foto | Contacta | Mapa

Refugis

Inici > Refugis > Parc Nacional d'Aigüestortes i Sant Maurici >

Si teniu més informació sobre aquest refugi, envieu-nos-la

Refugi ESTANY LLONG

SITUACIÓ

ZONA: Parc Nacional d'Aigüestortes i Sant Maurici **ALTITUD:** 1985 m

POBLACIÓ: Boi, Alta Ribagorça, Lleida

SITUACIÓ: A l'esquerra del desguàs de l'Estany Llong

POBLES MÉS PROPERS: Boi, Erill la Vall

REFUGIS MÉS PROPERS: Ernest Mallafré, Amitges, La Centraleta, Colomina i Ventosa Calvell

Guies: "Pallars Aran" i "Aigüestortes Sant Maurici" (CEC). "Visita al Parque Nacional de Aigüestortes i Sant Maurici" (Ministerio de Medio Ambiente)

Mapes: "Vall de Boi" (Editorial Alpina), "Cap d'Aran Pallars Sobirà" (FEM) i "Couserans" (Randonnées Pyrénéennes). ICC 1:25.000 "Parc Nacional d'Aigüestortes i Sant Maurici" i "Mapa de la Traversa de Refugis" 1:50.000

Com a última instància recorre al Refugi d'Amitges, Ventosa o Mallafré

Els WC exteriors només són utilitzables a l'estiu

COM ARRIBAR-HI

ACCESSOS (VEHICLE): Carretera fins a Boi o a la Farga i pista fins a l'entrada del parc

ACCESSOS (A PEU): Des de Boi 3 h, des de Sant Maurici 3 h, des de la Colomina 4 h, des de Saboredó 3:30 h, des de Colomers 3:30 h, des d'Aigües Tortes 1 h, des del Ventosa Calvell 4:45 h i des d'Amitges 3 h

SERVEIS

GUARDAT: Sí	PLACES: 47	PLACES EN ABSÈNCIA DE GUARDA: 0
ENERGIA: Grup Elèctric		DUTXES: Sí
LLOC PER COINAR: Sí		WC: Sí
AIGUA: A l'interior		CALEFACCIÓ: Calefacció Central i Llar de foc
LLITERES: Sí		ENESSORA: Sí
PLASSADES: Sí		TÈLFON: No
MATALASSOS: Sí		

RESERVES I INFORMACIÓ

ADREÇA DE CONTACTE: Juan Carlos Aldeguer Garcia (Refugi ESTANY LLONG)
Apartat de correus num 11
25520 - El Pont de Suert
Telèfon fixe: 008821650100090 - entre el 1 de juny i el 15 d'octubre, de 8 del matí a 10 de la nit
Telèfon mòbil: 629 374 652
Telèfon fixe: 973 299 545 - Refugi
Telèfon fixe: 973 696 189 - Oficina del Parc

GUARDA: Juan Carlos Aldeguer Garcia

ACTIVITATS

Senders: GR 11 i GR 11-18

Ascensions i travessies: Gran Tuc de Colomers (2.932 m), Creu de Colomers (2.894 m), Agulla del Portarró (2.673 m), Ratera (2.858 m), Bergús (2.843 m), Subenuix (2.949 m), Muntanyeta (2.673 m) i Contraix (2.957 m).

En Aragon, la FAM a également édité une brochure sur les refuges du territoire mais il semble qu'il n'y a pas vraiment d'autres actions de promotion et de communication engagées.

6.2 La promotion des gardiens

Tous comme les autres pays, les gardiens promeuvent leur refuge localement au travers de l'édition et de la diffusion de documents d'appel dans les offices de tourisme locaux et les commerces.

6.3 Les actions des acteurs de la promotion touristique

D'après le directeur de la FAM, les acteurs institutionnels chargés de la promotion, de la distribution et de la commercialisation n'intègrent pas les refuges au sein de leurs actions. Sur les zones de montagne, ces acteurs promeuvent surtout les stations de ski ou le thermalisme.

En effet, lorsque nous effectuons une recherche sur les sites régionaux et locaux d'information et de promotion touristiques, les refuges n'apparaissent pas parmi les autres hébergements touristiques.

L'Aragon semble tout de même reconnaître la fonction touristique des refuges puisque les refuges sont répertoriés au niveau régional. Néanmoins, les informations mises à disposition des usagers ne sont pas de très bonne qualité.

Extrait de la base de données du site de promotion touristique de l'Aragon,

<http://www.turismodearagon.com>

Guide de l'Aragon Hébergements

Lizara

(Refugio de montaña)
Lizara
CP 22730
Aragüés del Puerto(Huesca)
Tel.- 974 34 84 33.
info@refugiodelizara.com
www.refugiodelizara.com
Capacité 75 places

<< Return

7 Démarche qualité

Comme nous avons commencé à le voir, la Fédération Espagnole des Sports de Montagne et d'Escalade (FEDME) a élaboré un texte sur les normes de qualité des refuges de montagne mais qui n'a jamais été validé.

Selon la FAM ce texte, bien que non approuvé, servirait de guide d'action pour la construction et la rénovation des refuges des fédérations sportives dans les autres régions.

Nous allons présenter les grandes lignes de ce document car il témoigne, comme le décret d'Aragon précédemment cité, de la volonté des fédérations sportives d'améliorer la qualité de l'accueil et de l'hébergement dans les refuges espagnols mais également de réaffirmer le caractère d'intérêt général du refuge.

Des équipements de qualité

Les refuges doivent proposer des équipements de qualité dans un espace restreint (avec quand même une superficie minimale par personne de 4 m²) de manière à réduire les difficultés de construction, d'entretien et de gestion de la structure.

Ces équipements sont classés en 5 catégories :

- Sas d'entrée et zone d'accueil : présence de locaux pour les chaussures, le matériel et les skis, ainsi que d'une zone de séchage et d'une double porte d'entrée.
- espaces communs : présence d'un système d'éclairage et de chauffage dans les espaces communs, alimentation en eau courante à l'intérieur, présence d'une cuisine libre (équipée de robinets et d'éviers) et d'une salle à manger (proportionnelle à la capacité du refuge), présence d'une salle de projection de 25 places minimum (pour les cours et formations).
- hébergement : hébergement à caractère collectif (au plus 80% de dortoirs entre 6 et 18 places, le reste en dortoir de moins de 6 places), aménagement d'un hébergement privé pour le gardien et de dortoirs de 4 places pour les aides gardiens.
- espaces sanitaires : présence de 2 WC pour 40 places (deux de plus toutes les 20 places supplémentaires), 2 lavabos pour 30 places (deux de plus toute les 20 places supplémentaires), 2 douches pour 50 places (une de plus toutes les 25 places supplémentaires).
- équipements d'intérêt public : présence d'une mallette de secours, d'un radiotéléphone ou équivalent, d'équipements de secours en montagne, et d'une zone adaptée pour l'atterrissage d'hélicoptère. Obligation d'un local hiver (10% de la capacité en zone ouverte).

Des prestations et services de qualité

Le refuge doit offrir des services et prestations de qualité.

- prestations liées à l'hébergement : droit d'entrée accordé à tous, droit d'utiliser les sanitaires, de se reposer, de consommer ses boissons et aliments, possibilité de réveil par le gardien, service de location de draps.
- prestations liées à la restauration : service de restauration (petit déjeuner, déjeuner et dîner avec au moins 4 plats pour les repas : entrée, viande ou poisson + accompagnement et dessert + eau gratuite si potable).
- prestations d'intérêt public : information sur les pratiques sportives environnantes, information sur le refuge et son environnement naturel, entretien par le gardien des équipements de secours, mise en réseau des refuges.

Comme nous l'avons vu la FEDME confère aux refuges une fonction d'appui à la pratique des sports de montagne. De part les équipements et services minimum qui sont imposés, nous pouvons voir que la FEDME reconnaît également aux refuges la fonction complémentaire de secours en montagne.



8 La demande

Aucune étude de clientèle n'a été faite par la Fédération Aragonaise de Montagne. Toutefois, les gardiens de refuges de la FAM ont fait remonter leurs impressions sur leurs clientèles.

Les gardiens des refuges espagnols accueillent un nouveau public. Les montagnards sont peu à peu remplacés par une clientèle plus familiale et moins sportive. Cette clientèle représenterait plus de la moitié de la clientèle des refuges.

9 Démarche environnementale

La FAM a depuis plusieurs années engagé une réflexion sur la gestion environnementale de ses refuges au travers de la certification ISO 14 001 de son réseau de refuges. Cette réflexion a abouti, respectivement en 2003 et 2004 à la certification ISO 14 001 des refuges Ángel Orús et Lizara.

ISO 14 001

Système de management environnemental - Résumé

L'**ISO 14001:2004** spécifie les exigences relatives à un système de management environnemental permettant à un organisme de développer et de mettre en oeuvre une politique et des objectifs, qui prennent en compte les exigences légales et les autres exigences auxquelles l'organisme a souscrit et les informations relatives aux aspects environnementaux significatifs. Elle s'applique aux aspects environnementaux que l'organisme a identifiés comme étant ceux qu'il a les moyens de maîtriser et ceux sur lesquels il a les moyens d'avoir une influence. Elle n'instaure pas en elle-même de critères spécifiques de performance environnementale.

L'**ISO 14001:2004** est applicable à tout organisme qui souhaite établir, mettre en oeuvre, tenir à jour et améliorer un système de management environnemental; s'assurer de sa conformité avec sa politique environnementale établie; et démontrer sa conformité à l'**ISO 14001:2004** en

- réalisant une auto-évaluation et une auto déclaration, ou
- recherchant la confirmation de sa conformité par des parties ayant un intérêt pour l'organisme, telles que les clients, ou
- recherchant la confirmation de son auto déclaration par une partie externe à l'organisme, ou
- recherchant la certification/enregistrement de son système de management environnemental par un organisme externe.

Les refuges en Andorre

Le cas de l'Andorre est un peu particulier puisque sur un parc de 28 refuges, seulement 2 structures sont gardiennées.

1 Définition légale et règlement des refuges en Andorre

1.1 Définition et réglementation spécifique des refuges

En Andorre il n'existe aucune réglementation qui définit directement les refuges et qui régit leur fonctionnement. En revanche il existe des lois sectorielles qui s'appliquent aux refuges gardés en tant qu'hébergement recevant du public.

1.2. Réglementation non spécifique aux refuges

Les refuges non gardés ne sont soumis à aucune réglementation. En revanche les refuges gardés sont soumis aux lois générales en termes :

- d'hygiène et de santé,
- d'approvisionnement en eau,
- de gestion des déchets,
- de sécurité incendie,
- d'assainissement,
- d'aménagement et de construction.

Il n'y a pas de réglementation sur la capacité d'accueil des refuges gardés. Les normes d'assainissement sont très exigeantes et demandent d'importants investissements financiers.

2 Définition et règlements internes des fédérations sportives

En Andorre, seul le Gouvernement d'Andorre est propriétaire et gestionnaire des refuges. Il n'existe pas de fédération sportive qui a établi une définition ou un règlement interne sur le fonctionnement et la gestion des refuges.

3 Formation des gardiens de refuges

Il n'existe en Andorre aucune formation pour les gardiens de refuge. Le Centre de Formation des Professions du Sport et de la Montagne a tout de même engagé une réflexion sur la professionnalisation des gardiens de refuge mais aucune information n'a pu être récoltée à ce sujet.

4 Fonctionnement des refuges

4.1 Propriété et gestion

Comme nous l'avons évoqué, le gouvernement d'Andorre est le seul propriétaire de refuges en Andorre. Au niveau du Gouvernement, c'est la Direction du Patrimoine Naturel qui assure la gestion des refuges.

4.2 Le gardiennage des refuges

Le gouvernement d'Andorre attribue aux gardiens une concession de gestion d'un an.

4.3 Tarification

Les refuges non gardés sont gratuits. Les refuges gardés sont payants : 7 € la nuitée et 12 € le repas.

4.4 Construction et entretien des refuges

Le Gouvernement d'Andorre assure l'entretien régulier des refuges. Il repeint chaque année les refuges non gardés, assure régulièrement leur nettoyage et l'approvisionnement en bois et redescend les déchets.

Le Gouvernement andorran prévoit de construire de nouveaux refuges gardés et d'aménager de nouveaux refuges non gardés. L'objectif est de doter l'Andorre d'un minimum de 4 refuges sur le parcours du GR du Pays permettant aux randonneurs d'alterner nuits en refuges non gardés et nuits en refuges gardés.

4.5 Financement

Le Gouvernement d'Andorre prend à sa charge la totalité des travaux de construction et de rénovation ainsi que l'entretien courant des équipements du refuge.

5 Présentation du parc refuge

5.1 Les refuges en chiffres

En Andorre, il y a seulement 2 refuges qui sont gardés. Il y a 26 refuges qui ne sont pas gardés. Les communes sont propriétaires de 10 abris ou bivouacs.

Ces refuges représentent une capacité d'accueil de 416 couchettes. La capacité moyenne d'accueil des refuges non gardés est généralement de 6 à 10 places. Il y a quelques refuges non gardés qui peuvent avoir jusqu'à 60 places. Les deux refuges gardés ont chacun une capacité d'accueil de 60 places.

L'altitude moyenne des refuges andorrans est de 2164 m. Les refuges gardés sont situés respectivement à 1660 m et 2165 m d'altitude.

5.2 Prestations offertes

Période de gardiennage

Les refuges non gardés sont ouverts toute l'année. Par contre, les refuges gardés sont gardiennés de juin à septembre.

Les refuges non gardés sont également destinés aux bergers, et une partie du refuge leur est donc réservée. Celle-ci est fermée au public et seuls les bergers y ont accès.

Restauration

Seuls les refuges gardés proposent un service de restauration et de vente de boissons et d'aliments.

Hébergement

Les refuges non gardés ne sont pas équipés de matelas ni de couverture (bat-flancs métalliques). En revanche, le gouvernement andorran assure le ravitaillement en bois des refuges non gardés (qui sont tous équipés d'un poêle à bois et d'un barbecue extérieur). Il assure également la présence d'une trousse de secours.

Sanitaires

Les refuges gardés sont équipés de toilettes (4 WC intérieurs pour le premier refuge et 1 à l'intérieur et 3 toilettes sèches à l'extérieur pour l'autre refuge). Pour les refuges gardés, les douches sont payantes.

Les refuges non gardés ne sont équipés d'aucun équipement sanitaire (ni toilettes, ni douche). Il y a par contre toujours un point d'eau à l'extérieur du refuge (sauf pour deux refuges non gardés).

Réservation

Le gardien gère les réservations pour les refuges gardés. Les usagers peuvent uniquement réserver par téléphone.

Les refuges non gardés sont en libre accès et si le refuge est plein, il y a toujours un endroit aménagé pour planter la tente.

Paiement des prestations

Les usagers peuvent payer leurs prestations en espèces, chèque ou carte bleue.

6 Démarche qualité

Le gouvernement andorran souhaite engager une réflexion sur une démarche qualité sur les prestations offertes dans les refuges mais aucune démarche n'a véritablement été initiée à ce jour.

7 La demande

7.1 Fréquentation

En 2007, le gouvernement andorran a estimé le nombre de nuitées dans les refuges gardés à +/- 15 000 nuitées.

7.2 Profils et comportements des usagers

Les clients des refuges sont aujourd'hui de plus en plus exigeants quant aux prestations offertes, tant dans les refuges gardés que dans les refuges non gardés (matelas, chauffage, couvertures etc.). Les attentes deviennent de plus en plus proches de celles des hôtels de montagne.

8 Démarche environnementale

Les refuges gardés sont équipés, d'un point de vue énergétique, de groupes électrogènes et d'équipements fonctionnant au gaz. Les deux refuges gardés disposent de systèmes de production en énergie complémentaires par panneaux solaires.

Jusqu'à il y a peu, les refuges non gardés disposaient de containers dans lesquels les usagers pouvaient laisser leurs déchets. Cependant, face aux coûts importants engendrés par la descente des déchets (10 tonnes descendus en 2007), le gouvernement andorran a décidé de supprimer ces containers d'altitude.

Cette démarche s'est accompagnée d'une importante campagne de sensibilisation des usagers au respect de la montagne et à la redescente des déchets. Toutefois, cette initiative a engendré un fort mécontentement chez les usagers et le gouvernement andorran rencontre aujourd'hui d'importants problèmes d'accumulation des déchets.





Information sur les refuges de montagne dans d'autres pays d'Europe

Allemagne, Autriche, Slovénie,
Bulgarie et Norvège

Les refuges en Allemagne, en Autriche, notamment ceux de l'Alpenverein (clubs alpins allemand, autrichien et sud Tyrol)

1 Définition légale et réglementation des refuges en Allemagne

1.1 Définitions des refuges

Il existe en Allemagne des définitions différentes dans chaque lander. Cependant, on peut donner la définition générale suivante : refuge gardé que l'on peut atteindre sans aide mécanique en plus d'une heure.

On compte 600 refuges en Allemagne dont ceux appartenant au D.A.V. Outre le D.A.V., sont propriétaires de refuges allemands : l'association des Amis de la Nature, des privés, associations sportives régionales et des compagnies.

2 Définitions et règlement interne

2.1 Définitions des refuges de l'Alpenverein (« Fédération alpine »)

Les refuges des clubs alpins allemands (Deutscher Alpenverein - D.A.V.), autrichiens (Osterreichischer Alpenverein – OEAV) et Tyrol du Sud (Alpenverein Sud tyrol - A.V.S.) sont regroupés au sein d'une association commune appelée «Alpenverein ».

Les refuges de l'Alpenverein sont classés en trois catégories, classement effectué par la Présidence.

Catégorie I : il s'agit d'abri, sans caractéristique particulière, équipé simplement. L'accès pédestre doit durer au moins une heure. Cependant un accès mécanique peut, exceptionnellement, être admis.

Catégorie II : en raison d'un équipement et d'un confort de meilleure qualité, ce type de refuge convient particulièrement aux vacances en famille, aussi bien pour des séjours d'été que d'hiver. Son accès peut être mécaniquement possible toute l'année.

Catégorie III : ce type de refuge est surtout utilisé pour des excursions à la journée, et compte peu de nuitées.

Son accès est mécaniquement possible.

2.2 Règlement des refuges de l'Alpenverein

L'enseigne de l'Alpenverein doit être apposée à chaque refuge.

Les sections et les utilisateurs des refuges de l'Alpenverein doivent se plier aux règlements concernant la fréquentation des refuges, les droits des membres, les tarifs, le ravitaillement, le repos. La Directive qui définit l'ensemble de ces règlements doit être affichée de manière visible par tous dans tous les refuges de l'Alpenverein.

Les obligations du gardien

Le gardien a pour obligation de trier les déchets en biodégradables et en recyclables et de les laisser dans la vallée dans les endroits destinés à cet effet.

Le refuge et ses environs doivent être maintenus propres. Les dispositions sur la protection de la nature doivent être respectées. Le gardien est tenu de faire respecter ces dispositions par la clientèle.

Les obligations des clients

Il est de la responsabilité de chaque client de se comporter de façon à ne pas déranger les autres. Le silence doit régner dans le refuge de 22h à 6h du matin.

Les gardiens de refuges peuvent, avec l'accord de la section, permettre de repousser l'extinction des feux, toutefois celle-ci ne doit pas dépasser 24 h.

L'utilisation des instruments de musique n'est autorisée qu'avec l'accord des gardiens de refuges.

Il est interdit d'utiliser des radios, télévisions et appareils de musique dans les refuges, exception faite de l'équipement audio nécessaire à la réception de la météo et des prévisions d'avalanches.

Il est interdit de fumer, et dans les lieux de sommeil on ne peut ni cuisiner ni manger.

Les personnes responsables d'un quelconque dommage au refuge, par négligence ou délibérément, doivent en supporter le coût.

La surveillance et les réclamations

Les gardiens de refuges mettent en application les règlements au nom du comité de direction de la section propriétaire des refuges. Quiconque n'observe pas les règlements du refuge peut être invité à le quitter.

Les réclamations doivent être traitées sur place. Si ce n'est pas possible, elles peuvent être adressées par écrit à la section propriétaire du refuge. Le plaignant peut faire appel de la décision de la section.

La publicité dans les refuges

Dans les refuges de catégorie I, la publicité, autre que celle concernant les refuges, est interdite. Dans les refuges des autres catégories il faut l'autorisation du Conseil de la Fédération. Cette autorisation n'est accordée que dans des cas exceptionnels et bien fondés.

Cession de refuges

Départ d'une section de la Fédération

Pour la cession d'un refuge (hypothèque, transfert des droits d'un refuge à une section ...) le consentement préalable, et écrit, du Conseil de la Fédération est nécessaire.

Il revient donc à la section de signaler, au Conseil de la Fédération, toute cession, hypothèque ou autres charges envisagées avant d'accepter toute obligation envers des tiers.

La Présidence et le bureau fédéral doivent communiquer l'annonce de la cession ou du transfert prévue à toutes les sections, et le Conseil de la Fédération doit décider vers quelle section le transfert doit avoir lieu.

La section acquérant doit se charger de toutes les obligations envers la Fédération, obligations qui incombent à son prédécesseur.

Si aucune section ne se porte acquéreur le Conseil de la Fédération peut, pour la Fédération, acquérir le refuge et les équipements. Dans ce cas, le prix d'achat ne peut pas être plus élevé que le prix de vente. Les aides financières accordées pour les travaux concernant le refuge doivent être prises en compte dans le prix d'achat.

La valeur commerciale est estimée par un expert choisi par la Présidence.

Si, après demande du Comité de gestion, la section ne nomme pas, dans un délai d'un mois, un expert en charge de l'estimation c'est l'expert chargé de l'estimation, choisi par la Présidence, qui décide seul.

Le droit d'acquisition du refuge par le Conseil de la Fédération, pour la Fédération, prend fin au bout de 6 mois à partir du jour où la communication de l'intention de vente arrive à la Présidence.

Si la Fédération ne veut pas acquérir le refuge, la Présidence doit donner son accord à la section pour la cession ou le transfert à des tiers. Si la Présidence ne s'y est pas opposée par écrit dans les trois mois suivant l'intention de vente annoncée par la section, on considère que la cession à des tiers est accordée.

Si une section néglige la bonne tenue d'un refuge ou qu'elle n'est pas capable de le gérer correctement, le Conseil de la Fédération peut ordonner des mesures adéquates. Auparavant la section doit être entendue par la Présidence qui mettra l'accent sur les points négatifs et sur les prochaines mesures à prendre. Il peut y avoir des accords entre les sections en ce qui concerne les droits relatifs aux refuges, mais la Présidence doit cependant en être avisée.

Exclusion ou retrait de l'Alpenverein

Dans le cas du retrait d'une section de l'Alpenverein ou de la cession d'un refuge, la Présidence déduit, sur l'année, au moins 5% du montant de l'aide initiale. La section peut se libérer de l'obligation de remboursement des aides et des prêts de la Fédération en cédant, à la Fédération ou à une section déterminée, ses droits relatifs au refuge.



Application de la Directive relative à la construction, l'entretien et la gestion des refuges

Les sections sont responsables, devant le Conseil de la Fédération, du respect de la Directive relative à la construction, l'entretien et la gestion des refuges.

Dans la mesure où l'état de construction et l'aménagement des refuges ne sont pas compatibles avec la Directive au moment de son entrée en vigueur, les sections doivent y remédier selon leurs possibilités avec le soutien de l'Association.

Le Conseil de la Fédération peut octroyer des dérogations aux dispositions de la Directive lorsque des conditions particulières et très rigoureuses le justifient.

3 Le fonctionnement des refuges de l'Alpenverein

L'Alpenverein assure le fonctionnement d'environ 550 refuges de montagne de catégorie I et II qui offrent un hébergement à tous les alpinistes et randonneurs de montagne, ainsi que la restauration, à condition que les refuges soient équipés pour cela.

Ces refuges peuvent être utilisés de la même façon par tous les membres de l'Alpenverein, quelle que soit leur section d'appartenance.

Les membres d'Alpenverein apportent leur soutien à l'entretien des refuges, essentiellement par leurs adhésions, et profitent d'avantages que les non-membres n'ont pas. Cette règle s'applique également aux membres d'autres clubs alpins qui ont un accord de droits réciproques avec le D.A.V., l'OEAV et l'A.V.S.

L'Alpenverein entretient, également, quelques auberges de montagne (refuges de catégorie III) pour lesquelles le règlement des refuges ne s'applique pas sauf aux membres et à ceux ayant des droits réciproques.

3.1 Propriété et gestion

Propriété

Ces refuges appartiennent à l'un des 3 clubs membres de l'Alpenverein (DAV, OEAV, AVS).

L'adhésion

Les avantages et réductions de la grille tarifaire s'appliquent seulement aux membres et à ceux ayant des droits réciproques et possédant des cartes d'adhérents valables.

Un registre d'entrée doit être signé par chaque client à son arrivée. Tous les clients doivent inscrire, dans le registre du refuge, la destination de leurs excursions et leurs numéros de téléphone mobiles.

La réservation

Les gardiens de refuges peuvent accepter des pré-réservations jusqu'à 75 % des places de couchage maximum.

Un acompte peut être demandé. Son montant est fixé après accord entre la section et les gardiens de refuge, conformément à la grille tarifaire (des Droits de douane).

Les personnes malades ou blessées ainsi que les membres des équipes de secours sont prioritaires sur les places de couchage avant tous les autres clients. Un hébergement de secours ne peut être attribué que lorsque toutes les places de couchage sont remplies.

Sur instruction de la section, le gérant doit réserver certaines pièces, en priorité, pour les alpinistes individuels.

3.2 Le gardiennage des refuges

Afin d'assurer le respect de la Directive, des dispositions ont été prises pour préciser les relations entre la section propriétaire du refuge et le gestionnaire (locataire). Ainsi, les sections ne doivent, en aucune manière, être dépendantes économiquement des gérants (pas de prêts).

Les sections doivent conclure, avec les gérants, des contrats écrits qui garantissent, d'une part, la mise en œuvre des dispositions relatives à l'équipement, à l'entretien, à la gestion des refuges, et, d'autre part, la mise en œuvre des règlements sur les refuges, les privilèges des membres ainsi que le respect des dispositions législatives et le droit commercial.

Si une participation du gestionnaire aux frais de nuitée est prévue, le contrat doit être établi de telle sorte que celui-ci ne soit pas incité à préférer des non-membres lors de l'attribution des places pour la nuit.

La part du gestionnaire aux frais de nuitée doit être fixe et le montant doit être identique qu'il s'agisse de membres ou de non-membres. Il est interdit d'envisager une participation du locataire aux frais de nuitée en pourcentage.

Toute forme de publicité faite par le gardien de refuge est soumise à certaines dispositions de la Directive et requiert l'autorisation de la section. Le gardien doit contraindre ses collaborateurs à respecter, comme lui, les obligations que la section lui demande de respecter.

En cas de violation de certaines dispositions, des peines contractuelles doivent intervenir.

Si le gardien enfreint les dispositions du règlement sur les refuges ou de la directive, s'il ne respecte pas les taxes fixées par

la section, il est alors susceptible de voir son contrat rompu par celle-ci, sans préavis.

Le Conseil de la Fédération met à disposition un modèle de contrat de location qui doit être utilisé par les sections.

Après la conclusion de chaque contrat, les sections doivent en transmettre copie au Conseil de la Fédération (idem pour chaque modification de contrat).

3.3 La tarification des refuges de l'Alpenverein

La grille des tarifs des refuges est établie par l'Assemblée Fédérale. Ils ne peuvent pas être dépassés par les sections lors de la fixation des tarifs de leurs refuges. Les tarifs doivent être affichés dans le refuge. Un reçu spécifique de la section propriétaire du refuge doit être donné en échange du paiement de chaque tarif de nuit. Ce reçu est également nécessaire pour confirmer l'assurance des bagages.

Le surencombrement du refuge ne justifie pas une réduction tarifaire.

Les membres de la section propriétaire du refuge ne doivent bénéficier d'aucun avantage supplémentaire par rapport à d'autres membres d'Alpenverein. Le gérant doit tenir les comptes des prestations vendues et les présenter à la section qui a un droit de regard sur leur bonne tenue durant la durée du bail mais aussi, éventuellement, après la fin du bail.

Tarifs des nuitées pour les membres de l'Alpenverein et les personnes assimilées

Les membres de l'Alpenverein et les personnes assimilées bénéficient de tarifs réduits sur les nuitées. Dans les tarifs nuits sont comptées les contributions pour les secours et l'assurance pour les bagages.

Tarifs maximum de la Catégorie I (représentant 50 % de réduction par rapport aux tarifs des nuitées des non-membres)

	Adultes	19-25 ans	7-18 ans	Jusqu'à 6 ans
Chambre	13	13	8	5
Dortoir	10	6	5	0
Abri	5	3	2	0

Tarifs maximum de la Catégorie II (représentant 30 % de réduction par rapport aux tarifs des nuitées des non-membres)

	Adultes	19-25 ans	7-18 ans	Jusqu'à 6 ans
Chambre	18	18	10	5
Dortoir	13	6	5	0

Tarifs maximum de la Catégorie III (représentant 10 % de réduction par rapport aux tarifs des nuitées des non-membres)

	Adultes	19-25 ans	7-18 ans	Jusqu'à 6 ans
Chambre	22	22	12	5
Dortoir	16	6	5	0

Les guides-jeunesse bénéficient aussi du tarif jeune sur présentation de leur carte de guide avec un timbre annuel valide.

Ce règlement est en vigueur jusqu'en 2010.

Les membres des secours en exercice, les guides, les formateurs, les guides-jeunesse de l'OEAV, de la D.A.V. et de l'A.V.S. sont accueillis gratuitement lorsqu'ils circulent, dans le cadre de leur fonction, avec un groupe d'au moins 5 personnes.

Des contributions pour le chauffage peuvent être ajoutées aux tarifs nuitées (2,50 € maximum par nuit en chambre chauffée, 1,80 € maximum par nuit en dortoir chauffé). Il n'y a aucun frais supplémentaire pour le chauffage de l'abri.

La section propriétaire du refuge peut accorder (sans obligation) une réduction sur les tarifs des nuitées à des institutions organisatrices, comme par exemple des écoles. Cependant, ces tarifs ne doivent pas être inférieurs à ceux accordés aux membres de l'Alpenverein.

Les sections qui ne souhaitent pas accorder cette réduction doivent se baser sur les plafonds tarifaires indiqués ci-dessus et bien distinguer les tarifs membres et non-membres.

La réservation, le règlement et la réduction sont de la responsabilité de la section. Dans ce cas, il ne peut pas être réservé plus de 75 % des places pour dormir.

Contribution supplémentaire

S'ajoutent aux tarifs des nuitées la participation à l'utilisation de la pièce d'hiver (2,50 €/jour) ainsi que celle pour le combustible (2,50 €).

3.4 La construction et l'entretien des refuges

Refuges du D.A.V. (Club Alpin Allemand)

Il n'est pas prévu de nouvelles constructions de refuges en Allemagne.

Les sources d'énergies utilisées dans les refuges du D.A.V. sont à 70% des panneaux solaires et 30% d'autres moyens. Les refuges sont approvisionnés en matières premières à 30% par hélicoptère, à 40 % en transport câblé et 30 % par route.

Refuges de l'OEAV (club alpin autrichien)

Les sources de financement utilisées pour les travaux de construction ou de rénovation sont les subventions de l'État et les cotisations des membres.

Refuges de l'Alpenverein

L'Alpenverein ne peut plus construire de refuges et installer des bivouacs dans de nouveaux sites.

Les mesures en matière de construction ne peuvent être prises que dans le respect des objectifs de l'Alpenverein, en particulier en ce qui concerne la protection de la nature et de l'environnement, et dans le respect des dispositions légales. Il faut, de plus, que le financement de la construction, de l'aménagement et des futurs coûts d'exploitation soit assuré.

Les projets de construction importants doivent être communiqués au Conseil de la Fédération avec le plan de financement.



Le Conseil de la Fédération peut faire opposition au projet dans les trois mois. Le refus doit être motivé et a un effet suspensif. Si une solution consensuelle n'est pas trouvée, le Conseil de la Fédération prend alors une décision et la section doit, alors, pouvoir être entendue.

Les sections doivent s'occuper elles-mêmes du maintien en bon état et de l'aménagement de leurs refuges.

Les réunions publiques et autres manifestations publiques nécessitant des moyens financiers ne sont possibles qu'avec l'accord du Conseil de la Fédération.

Seules les sections de l'Alpenverein ont le droit de participer à la construction ou à la gestion des refuges. La participation de personnes, de sociétés ou d'associations n'est pas autorisée. Cependant, le Conseil de la Fédération peut accorder des dérogations.

La Direction des Refuges – Chemins - Équipements d'escalade tient un dossier à jour pour chacun des refuges de la Fédération, dossier dans lequel sont indiquées les tâches nécessaires, et notamment les principaux changements à effectuer à la demande des sections.

Les frais d'exploitation et d'entretien de chaque refuge doivent être couverts par leur exploitation. En ce qui concerne les refuges de catégorie I, des taxes, droits, frais forfaitaires sont réclamés auprès des non membres qui ne passent pas la nuit dans le refuge.

3.5 Financements

Lors de la construction ou de la rénovation des refuges, le D.A.V. intervient à 40% , les sections locales à 35 % et le gouvernement allemand à 25%.

Dans certains cas le D.A.V. peut être amené à financer des frais d'hélicoptère.

Sur demande des sections, des prêts et/ou des aides peuvent être accordés par le Conseil de la Fédération pour des travaux de construction concernant les refuges (reconstruction, rénovation, installation...) ainsi que pour des dépenses de fonctionnement en ce qui concerne les refuges de catégorie I.

L'utilisation d'un refuge, par la Fédération Alpine, doit être garantie pour un certain temps quand le terrain n'appartient pas à l'Alpenverein et pour la signature des baux de location.

En cas d'urgence, la Présidence du Conseil de la Fédération peut accorder des aides issues d'un budget prévu pour l'entretien. La demande doit être portée à la connaissance du Conseil de la Fédération, qui prend toutes décisions pour l'autorisation de prêts et d'aides.

4

Présentation du parc des refuges du D.A.V. (Allemagne), OEAV (Autriche) et de l'Alpenverein

4.1 Les refuges du D.A.V.

Le tableau ci-dessous donne le nombre de refuges dont le D.A.V. est propriétaire :

	Allemagne	Autriche	Total
Nombre de refuges gardés	66	151	217
Nombre de refuges non gardés	76	33	109
Autres (bivouacs...)	2	4	6

Les refuges du D.A.V. ont une capacité totale d'hébergement de 20 000 couchettes pour un nombre de nuitées de 663 000 (en 2007).

En règle générale les refuges sont ouverts en mars-avril et de juin à octobre. Mais la période d'ouverture varie d'un refuge à l'autre et plusieurs sont ouverts toute l'année.

Dans la plupart des cas un service de restauration ou la vente de boissons et aliments est proposé.

Les refuges sont partiellement équipés de douches chaudes et de WC intérieurs.

En matière de couchage on compte 70% de dortoirs et 3 % de chambres collectives.

Les utilisateurs des refuges ont accès à une pièce leur permettant de consommer la nourriture qu'ils ont apportée ainsi qu'à un endroit pour se sécher, si nécessaire.

Les dortoirs sont chauffés dans certains refuges, et ne le sont pas dans d'autres. De la même façon, certains acceptent que les utilisateurs payent par carte de crédit et d'autres ne l'acceptent pas.

Les gardiens sont à l'initiative des animations qui ont lieu régulièrement dans certains refuges.

Un contrôle des prestations offertes dans les refuges du D.A.V. a eu lieu une fois en 2005.

Le tableau ci-dessous donne le prix moyen des prestations fournies par un refuge :

	Nuit	Dîner	Demi-pension
Prix moyen	12 €	10 €	25 €

4.2 Les refuges de l'OEAV (club alpin Autrichien)

L'OEAV est propriétaire de 174 refuges gardés, 58 refuges non gardés et 11 espaces de bivouac ce qui représente une capacité d'hébergement de 13 185 lits.

4.3 Les refuges de l'Alpenverein et leurs prestations

L'Alpenverein fait fonctionner environ 550 refuges de montagne de catégorie I et II et entretient, également, quelques auberges de montagne (refuges de catégorie III).

L'hébergement

Les refuges de la catégorie I, et, éventuellement, ceux de la catégorie II, doivent avoir une pièce d'hiver pouvant être accessible directement de l'extérieur.

Les refuges de catégorie I doivent avoir une « pièce d'autosuffisance » dans laquelle il est possible de cuisiner sans danger : la pièce d'hiver peut servir à cela.

La pièce d'hiver doit être chauffée et équipée de matelas et de couvertures, d'un coin cuisine, de vaisselle et d'équipements de survie simples pour l'hiver. Elle doit être tenue en ordre par le gérant.

Lorsqu'il n'y a plus de combustible pour le chauffage cela doit être indiqué à l'endroit où il est emmagasiné habituellement.

Les pièces hivernales accessibles de l'extérieur doivent être, en général, laissées ouvertes en dehors des périodes pendant lesquelles le refuge est géré.

Les autres pièces hivernales ne peuvent être fermées qu'avec des cadenas de l'Alpenverein.

L'équipement des refuges de l'Alpenverein dépend de la catégorie dans laquelle ils se situent :

- **catégorie I** : Les refuges de cette catégorie ont un équipement simple répondant aux exigences minimales en matière d'hygiène.

En principe, les places de couchage doivent être des lits (matelas une personne avec une housse, un oreiller et deux couvertures). Les pièces contenant jusqu'à quatre emplacements de couchage sont des Zimmerlage (ZL) c'est-à-dire des chambres. Celles qui ont plus de 10 places de couchage sont des Matratzenlager (ML) c'est-à-dire des dortoirs.

Tous les emplacements pour dormir ne doivent être utilisés qu'avec des sacs de couchage. En cas d'urgence des places de couchage supplémentaires peuvent être installées.

- **catégorie II** : Ces refuges ont des chambres avec des lits ou alors des pièces de capacité 10 couchages avec des matelas. Ceux-ci ne peuvent être utilisés qu'avec des sacs de couchage. Les lits sont composés d'un matelas une personne, un oreiller avec housse, deux couvertures et deux draps. Le linge doit être changé après chaque visiteur.

Des places de couchage supplémentaires peuvent être installées en cas d'urgence.

La restauration

Les gardiens de refuges doivent être en mesure de proposer au moins un repas chaud entre 12h et 20h.

Les membres d'Alpenverein, et les personnes assimilées, doivent pouvoir acheter au moins un repas avec réduction de 20%, tel que proposé sur la grille tarifaire (repas d'alpiniste = pas plus de 7 €). Le menu pour alpiniste doit être indiqué sur la carte des repas.

Les tarifs des repas et boissons ainsi que le prix de l'approvisionnement pour les excursions en ski de randonnée doivent être affichés dans le refuge.

Il doit être proposé une boisson non alcoolisée 40 % moins chère qu'une bière (pour la même contenance).

Les gérants doivent fournir les repas et les boissons des alpinistes ainsi que l'eau chaude pour le thé et les vêtements de montagne nécessaires. Les membres de l'Alpenverein ont le droit d'avoir de l'eau pour le thé à un prix de 2,50 € le litre.

La restauration individuelle est interdite, exception faite pour les membres d'Alpenverein, et les personnes assimilées, qui, cependant, s'ils ne consomment rien (du refuge) payent des frais (2,50 €/jour) pour l'utilisation des équipements conformément à la grille tarifaire. Ils payent également 1 € par repas pour la mise à disposition des couverts. Ceci est aussi valable pour les enfants et les jeunes jusqu'à 18 ans révolus.

En règle générale, la consommation de boissons alcoolisées apportées individuellement n'est pas autorisée.

Les lieux de restauration individuelle, lorsqu'il y en a, sont à l'unique usage des membres d'Alpenverein. Leur utilisation est payante ainsi que le fuel nécessaire au chauffage.

L'organisation des secours

Selon les dispositions du Conseil de la Fédération la section doit équiper le refuge des moyens de secours et d'urgence.

Dans chaque refuge un registre des moyens de secours (visible par tous) doit être tenu par le gérant avec indication du bureau

de déclaration des accidents ainsi que des postes de secours et médecins les plus proches.

De plus, un point d'information sur les secours doit être installé dans la vallée. Les gérants sont responsables de la totalité des secours et de leur bon fonctionnement.

Le matériel de sauvetage, ce qui est nécessaire pour faire des attelles et la pharmacie de secours doivent être conservés en lieu sûr et renouvelés régulièrement. Seules les organisations de secours sont autorisées à les utiliser.

Outre cela, le refuge doit être équipé d'une pharmacie élémentaire à l'usage des clients, en cas d'urgence, moyennant une certaine somme.

La boîte à pharmacie contenant le nécessaire pour les premiers secours n'est accessible qu'au seul médecin.

Autres prestations

Les refuges de l'Alpenverein doivent mettre, à la disposition des visiteurs, un minimum de littérature alpine comme par exemple : les communiqués de la section, les guides de l'Alpenverein, les règlements de l'Alpenverein et des livres de jeunesse.

De plus, une carte actualisée du secteur doit être affichée dans le refuge (carte de l'Alpenverein).

5 Promotion et distribution des refuges

5.1 Refuges du D.A.V.

Le D.A.V. utilise plusieurs supports pour faire connaître ses refuges :

- des sites internet : <http://www.dav-huettensuche.de> et <http://www.alpenverein.de>
- une newsletter
- le journal des membres « Panorama »
- un catalogue de refuges

Le D.A.V. propose des offres différenciées selon les groupes de clients et assure la communication au travers de livrets comme : « Les enfants en refuges », ou de dépliants sur les refuges et sur les randonnées.

Les réservations dans les refuges du D.A.V. sont possibles par téléphone, fax, courriel, internet...

Le D.A.V. établit des relations avec différents partenaires pour mieux communiquer sur ses refuges, tels que le Club de l'Arc

Alpin, la CIPRA, le Parc National de Hohetauern, la Fédération de Tourisme Achensee. L'objectif est de développer le tourisme et de défendre les intérêts de la protection de l'environnement.

6 La demande

6.1 La clientèle des refuges du D.A.V.

La clientèle des refuges est variée. Elle est composée à la fois d'alpinistes, de randonneurs, de familles, de groupes de jeunes, d'adolescents, d'utilisateurs de vélos de montagne, de skieurs de pistes, de skieurs de randonnée, de grimpeurs.

Outre un toit pour la nuit, la clientèle attend un service chaleureux, une nourriture de bonne qualité, des douches, une pièce pour sécher ses vêtements et la propreté dans le refuge.

L'évolution des attentes de la clientèle a été prise en compte par la formation des gardiens de refuges ainsi que la rénovation des refuges.

7 Démarche environnementale

7.1 Refuges du D.A.V.

Le D.A.V. a initié un label environnemental dont les objectifs sont :

- la construction des installations d'assainissement efficaces,
- la réduction, la séparation et le traitement des déchets dans les refuges,
- l'utilisation des modes d'énergie durable aux refuges,
- le ravitaillement des refuges par le moyen de transport le plus écologique selon le cas,
- l'application de critères stricts pour ne pas autoriser l'extension des capacités de nuitées des refuges sans preuve des besoins,
- l'observation des critères paysagers pour la réalisation des reconstructions des refuges qui sont inévitables,
- la défense de circulation (sur les chemins de ravitaillement) pour les clients des refuges et les taxis,
- une campagne anti-raccourcis sur les sentiers de montagne.

Afin d'améliorer la situation environnementale le D.A.V. a établi une série de mesures à réaliser :

- exploration et essais de nouvelles technologies pour l'assainissement des eaux usées,
- réduction des emballages et transport des déchets recyclables dans les vallées,
- rédaction d'un plan d'actions (à l'intention des groupes

locaux du D.A.V. et des responsables de la gestion des refuges) afin d'améliorer le ravitaillement, la collecte et le traitement des déchets aux refuges,

- amélioration des Directives pour l'allocation des prêts et des subventions pour les refuges et les sentiers,
- des actions communes pour la conservation du paysage, surtout pour la revégétalisation des raccourcis,
- la sensibilisation des membres et de l'opinion publique pour la nécessaire protection de l'environnement.

La réalisation des objectifs et des mesures ci-dessus demande le personnel nécessaire et des moyens importants.

7.2 Refuges de l'Alpenverein

Toute personne (membres et non-membres) passant la nuit dans un refuge peut se voir réclamer la contribution environnementale.

Elle peut être incluse dans les tarifs et s'élève à 0,50 €.

La contribution environnementale est utilisée spécifiquement pour des mesures environnementales concernant les refuges. Elle sert à couvrir les frais inhérents à l'entretien et à la prise en charge des stations d'épuration ainsi que toutes autres technologies environnementales.



Les refuges en Slovénie

1 Définition légale et réglementation des refuges en Slovénie

1.1 Définition des refuges

Les lois et réglementations de l'État Slovène concernant les hébergements de tourisme classent les refuges de montagne en deux catégories selon leur accessibilité :

- Les refuges de montagne qui sont accessibles en véhicule particulier toute l'année par une route publiquement entretenue ou par une remontée mécanique privée (ceux-ci sont classés parmi les établissements d'hôtellerie-restauration)
- Les refuges de montagne accessibles uniquement à pied et qui n'ont pas d'accès carrossable, ou alors par un chemin entretenu et carrossable seulement dans une période limitée dans l'année, uniquement en véhicules tout-terrain (ceux-ci ne sont pas des établissements d'hôtellerie restauration).

1.2 Réglementation spécifique aux refuges

Il existe en Slovénie un « règlement pour la gestion, l'exploitation et l'équipement des refuges de montagne ».

La publication de ce règlement est basée sur la Loi relative à la restauration et à l'hôtellerie, sur le Règlement des conditions techniques minimales s'appliquant aux locaux commerciaux, à leur équipement et à leurs installations ainsi que sur le Règlement des conditions concernant les prestations minimales dans des établissements particuliers d'hôtellerie - restauration, dans les chambres d'hôtes et dans les fermes.

Ce règlement a pour objet de fixer une norme à peu près identique pour les prestations offertes dans les refuges de montagne, pour les conditions d'hygiène de base, de définir des mesures minimales pour la protection de la nature, et, enfin, de garantir une certaine discipline pour l'investissement dans les constructions nouvelles.

1.3 Réglementation non spécifique aux refuges

En général les refuges font l'objet d'une réglementation qui ne leur est pas spécifique mais qui s'applique à tous les hébergements recevant du public.

Cette réglementation concerne les mesures d'hygiène, d'approvisionnement en eau, de gestion des déchets, de protection incendie, de traitement de l'eau, de construction et d'aménagement, d'accueil de clientèles spécifiques et de capacité d'accueil.

2 Définition et règlement interne de la P.Z.S. (Planinska Zveza Slovenije – Association Alpine de Slovénie)

2.1 Définition des refuges

Les refuges de montagne sont des maisons, chalets, cabanes, abris et bivouacs qui ont pour vocation principale d'assurer un hébergement aux visiteurs de la montagne, de fournir des informations sur les itinéraires et des secours en cas d'accidents. Les refuges de montagne proposent, également, des prestations de restauration et d'hébergement.

Les refuges de montagne sont gardés ou non gardés (abris et bivouacs).

Les refuges gardés fonctionnent :

- tous les ans,
- par saisons,
- périodiquement,
- à des jours déterminés.

Le gestionnaire du refuge décide de son mode de fonctionnement. Le nom « refuge de montagne » est attribué et retiré par le Conseil d'Administration de la Fédération Slovène des clubs alpins sur proposition de la commission économique.

2.2 Règlement des refuges de la P.Z.S.

Le classement

Les refuges de montagne sont classés en trois catégories, par décision du Conseil d'Administration de la Fédération Slovène des Clubs Alpains (P.Z.S.).

- **catégorie I** : Refuges situés dans les Alpes, à plus de 1000 m d'altitude, non accessibles en voitures ou en téléportés. L'accès nécessite au moins 1 heure de marche depuis les aires de stationnement ou depuis l'arrivée des téléportés.

- **catégorie II** : Refuges situés dans les Alpes, à plus de 1000 m d'altitude mais proches de routes ou de téléportés.
- **catégorie III** : Tous les autres refuges en Slovénie qui ne sont pas dans les Alpes et situés près de routes ou de téléportés.

Les refuges de catégories I et II, qui sont gardés de manière saisonnière, doivent avoir un abri-local d'hiver s'ils ne se situent pas à proximité (au moins 2 heures de marche) d'autres lieux d'hébergement pour passer la nuit.

Les obligations des visiteurs

Pendant leur séjour en refuges de montagne, les visiteurs doivent respecter certaines règles, parmi lesquelles :

- chaque visiteur doit s'inscrire dès son arrivée dans le registre d'inscription et indiquer le but de la course qu'il a envisagée de faire,
- tous les visiteurs doivent se comporter de manière à ne pas déranger les autres occupants. Chacun doit emporter tous ses déchets avec soi dans la vallée et, entre 22 heures et 5 heures, le refuge de montagne doit être parfaitement silencieux,
- il est interdit de fumer dans les refuges de montagne et de cuisiner dans les dortoirs,
- il est interdit de laisser pénétrer des chiens et autres animaux dans les refuges,
- ceux qui ne respectent pas le règlement intérieur doivent quitter le refuge,
- les réclamations doivent être traitées immédiatement et, dans le cas contraire, envoyées au club alpin qui gère le refuge de montagne. Si le visiteur n'est pas satisfait par la décision du club alpin il peut porter réclamation auprès de la commission économique du Conseil d'Administration de la Fédération Slovène des Clubs Alpains.

L'équipement du refuge de montagne

Chaque refuge de montagne doit, obligatoirement, être équipé :

- d'un panneau indicatif prescrit par la Fédération Slovène des Clubs Alpains et accroché à côté de l'entrée. Toute autre indication sur la façade du refuge - mis à part les indications pour le point de renseignement du Service des Secours en Montagne - n'est pas autorisée,
- d'un cahier d'enregistrement – registre,
- d'un cahier des réclamations et de remerciements,
- du tampon du refuge,
- du tarif des nuitées et des prestations de restauration affichés,
- d'une armoire de premiers secours qui doit être suffisamment complète.

Le Service des Secours en Montagne

Le matériel de sauvetage ne peut être utilisé que lors de missions de sauvetage. La station compétente du Service des Secours en Montagne est responsable de l'entretien et du complément de l'équipement.

Une liste du matériel de sauvetage doit être accrochée dans le refuge, avec l'adresse de la station de sauvetage compétente et l'adresse du médecin le plus proche. Un manuel des premiers secours doit être à disposition dans le refuge.

Le gardien du refuge possède une pharmacie avec des médicaments qu'il distribue aux usagers du refuge en cas d'urgence et contre dédommagement.

Communication

Tous les refuges de montagne gardés toute l'année ou périodiquement, sauf ceux qui sont reliés au réseau téléphonique, doivent être équipés d'appareils pour la communication avec les postes de police et le service des secours en montagne.

Eau et chauffage

Les refuges de montagne qui ne sont pas reliés au réseau de distribution d'eau contrôlé par les organes sanitaires doivent effectuer des contrôles réguliers de l'eau potable et obtenir au moins une fois par an un résultat d'analyse attestant de qualités hygiéniques et biologiques irréprochables de l'eau .

Les refuges situés au dessus de 1000 m d'altitude doivent disposer, aussi en été, d'installations pour le chauffage et le séchage des vêtements et des équipements. Une telle installation peut être située dans les locaux de jour si le refuge ne dispose pas de locaux de séchage.

Traitement des déchets

Les environs du refuge doivent être propres et entretenus. Une fosse en béton, munie de couvercle, pour les déchets de cuisine et autres doit être aménagée à une distance convenable du refuge. De telles fosses ne sont pas exigées pour les refuges pouvant évacuer leurs déchets vers une décharge publique.

Un avertissement doit être accroché dans et sur le refuge, expliquant aux visiteurs qu'ils doivent emporter leurs déchets dans la vallée.

L'application du règlement

La P.Z.S. est chargée du contrôle de la bonne application du règlement. Si elle constate des infractions elle avertit par écrit le

gestionnaire du refuge afin qu'il remédie aux manquements dans un certain délai. Elle informe également le gestionnaire qu'il peut faire objection au Conseil d'Administration de la P.Z.S. dans un délai de 15 jours après réception de l'avertissement écrit.

Si une objection est soulevée, la P.Z.S. doit vérifier les déclarations qu'elle contient et réunir des preuves. Sur la base des preuves réunies, et si l'objection se révèle justifiée, la P.Z.S. peut retirer son avertissement.



Si le gestionnaire du refuge ne prend pas en considération les avertissements de la Commission économique ou du Conseil d'Administration de la P.Z.S. celle-ci peut en tenir compte lors de l'attribution de moyens au refuge ou alors proposer de lui retirer son statut de refuge de montagne.

3 Formation des gardiens de refuges

La formation de base du personnel du refuge concernant les secours en cas d'accidents, l'information et la protection de l'environnement, est assurée par la P.Z.S. Cependant, il n'y a pas de formation plus poussée requise pour devenir gardien de refuges.

Au cours des 15 dernières années deux formations seulement ont été organisées par P.Z.S pour les gardiens, formations au cours desquelles les stagiaires ont reçu un diplôme qui n'est pas reconnu par l'État.

Il n'y a pas, actuellement, de projet de professionnalisation des gardiens de refuges en Slovénie.

4 Fonctionnement des refuges

4.1 Propriété et gestion

En Slovénie tous les refuges appartiennent à la P.Z.S., Fédération Slovène des clubs alpins.

Les refuges de montagne sont gérés par les clubs alpins, en régie propre ou sur la base de contrats de location, de gérance ou de leasing, ou encore par des personnes physiques. Si le gestionnaire ne gère pas lui-même le refuge, et afin d'obtenir l'appellation « refuge de montagne », un contrat doit être passé entre le gestionnaire du refuge et la Fédération Slovène des Clubs Alpins.

Le gestionnaire du refuge de montagne doit toujours tenir informé la Fédération Slovène des clubs alpins (P.Z.S.) du fonctionnement du refuge et respecter les règles fixées. Il doit informer la P.Z.S. de tout changement dans le fonctionnement du refuge, et ce, dans un délai maximum de 7 jours.

Les refuges non gardés (abris et bivouacs) sont ouverts à tous les visiteurs de la montagne.

Les refuges peuvent être laissés en gérance ou loués. Des contrats sont alors passés et examinés par la P.Z.S. qui émet des remarques dans un délai de 14 jours. La P.Z.S. signe aussi le contrat passé entre le bailleur et le locataire (gardien).

Un contrat de travail ou de « travail à façon » est passé avec le personnel employé dans le refuge. La P.Z.S. prépare les modèles de tels contrats.

Le règlement doit être respecté quel que soit le type de gestion du refuge, et des relevés d'enregistrement des clients doivent être établis, en accord avec les instructions du ministère de l'Intérieur pour les refuges de montagne.

Le propriétaire du refuge s'occupe de l'application du règlement, contrôle le fonctionnement du refuge, veille à la tenue des registres, des comptes et inventaire.

4.2 Le gardiennage des refuges

Le gardien et le propriétaire du refuge sont responsables de la gestion du refuge de montagne. Le gardien est nommé par le gestionnaire.

Chaque refuge doit avoir un gardien et un nombre approprié d'employés. Ils doivent remplir les conditions de base d'hygiène sanitaire avant de prendre leur poste.

Le gardien doit accueillir tout visiteur dans le refuge et lui permettre d'y passer la nuit même s'il n'y a plus de place dans le refuge. Les gardiens de refuges peuvent être employés selon deux formules :

- soit ils sont employés de P.Z.S. avec un contrat à durée déterminée de 3 à 4 mois,
- soit ils sont locataires de P.Z.S. avec un bail pour une durée de 1 à 5 ans.

Gardien et employés du refuge doivent être informés de leurs droits et devoirs émanant du contrat de travail. Ils doivent connaître les règles concernant la sécurité du travail, la sécurité incendie, la manipulation et le stockage du gaz et des autres sources d'énergie, l'utilisation des stations radio.

Le gardien du refuge, locataire ou gérant, doit gérer le refuge en bon administrateur et est matériellement et moralement responsable de toutes les ressources dont il dispose dans le refuge.

Le gardien et les employés du refuge doivent connaître le milieu dans lequel ils travaillent afin de pouvoir donner des informations, explications et avertissements sûrs concernant l'état des itinéraires, les distances, les conditions météorologiques et autres dangers.

Ils doivent, également, informer le Service des Secours en montagne des accidents qui peuvent survenir, et être capables de fournir une aide lors d'opérations de secours. Un employé, au moins, du refuge doit être capable d'effectuer les premiers secours.

4.3 La tarification

Droit de nuitée

Tous les visiteurs des refuges de montagne sont égaux lors de l'attribution des couchettes qui le sont par ordre d'inscription dans le registre. Les membres plus âgés ont priorité sur les plus jeunes. Les malades et blessés, les enfants ainsi que les sauveteurs en action ont priorité lors de l'attribution de lits.

La réservation de couchettes n'est possible que pour les deux tiers de la capacité d'accueil totale du refuge de montagne.

Une caution peut être demandée au moment des réservations. Le club alpin peut légitimement conserver cette caution si les visiteurs n'effectuent pas les séjours réservés.

Tarifs des nuitées

Le tarif des nuitées est fixé par le club alpin, après proposition préalable de la commission économique du conseil d'administration de la Fédération Slovène des Clubs Alpins. Les tarifs sont variables en fonction de la catégorie du refuge.

La P.Z.S. fixe la grille de base des tarifs et harmonise les prix chaque année entre les différents clubs. Les prix des prestations de base sont calculés au maximum et incluent toutes les prestations proposées par le refuge (TVA et autres contributions)

Le prix moyen pour une nuit est de 20 € et entre 8 et 10 € pour un repas.

Tous les non membres de la P.Z.S., ou les organisations avec lesquelles la P.Z.S. a un accord de réciprocité, payent le plein tarif.

50 % de réduction sont accordés aux membres de la P.Z.S., aux membres de clubs alpins slovènes frontaliers et étrangers, aux membres de la Fédération Croate des clubs alpins et aux organisations de montagne avec lesquelles la P.Z.S. a conclu un accord de réciprocité.

Bénéficient de 60% de réduction, valable uniquement pour les dortoirs, les catégories suivantes :

- les jeunes membres jusqu'à 15 ans révolus,
- les alpinistes,
- tous les guides déclarés de la P.Z.S. et les guides de groupes de montagne, tous les sauveteurs déclarés du Service des Secours de montagne, les patrouilles de montagne et les baliseurs d'itinéraires.

Les sauveteurs en montagne et les baliseurs en mission ont droit à une nuitée gratuite.

Les usagers des refuges qui ont leur propre équipement de couchage (draps) ont droit à une réduction supplémentaire sur le prix de la nuitée alpiniste (1,60 €). Ils doivent se présenter avec leur propre équipement de couchage au moment de l'enregistrement sinon ils payent le prix normal d'une nuitée.

Les clubs-gérants ont le droit de contrôler périodiquement les couchettes. Un mauvais usage est puni d'une amende de 3 fois le prix d'achat de la couchette.

Seuls les visiteurs se présentant avec une carte valide du club alpin ont le droit à une réduction. La carte est valable si la cotisation de l'année en cours a été payée. La validité de la carte dure jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

Lorsqu'ils sont en mission les membres du Service des Secours en montagne et les baliseurs ont le droit de passer la nuit gratuitement dans toutes les catégories de refuges.

La nuitée dans les locaux de jour du refuge est gratuite. Cependant, la moitié du prix d'une nuitée sur couchettes en dortoirs doit être payée en cas d'utilisation de couvertures ou d'autres équipements de couchage.

Les couchettes en chambres et dortoirs peuvent être données sans linge de lit pour les usagers qui utilisent le leur. Ceux-ci disposent alors de 25 % de réduction supplémentaire sur le prix de la nuitée.

Les tarifs des prestations ainsi que le règlement intérieur du refuge doivent être affichés à un endroit visible dans les locaux de jour.

4.4 La construction et l'entretien des refuges

La P.Z.S. (sous-commission pour la construction) collabore obligatoirement lors de constructions nouvelles et de rénovations de refuges de montagne et elle examine tous les projets réalisés. Ses remarques ont un caractère obligatoire pour l'investisseur.

Pour les refuges de montagne qui ne sont pas accessibles toute l'année en véhicule particulier, il convient de se référer, lors de constructions nouvelles et de rénovations, aux décisions du Règlement sur les conditions techniques minimales portant sur l'équipement de la cuisine, des sanitaires et du garde-manger.

Les refuges utilisent diverses sources d'énergie :

- 113 refuges sont connectés au réseau électrique,
- 44 refuges sont équipés de panneaux solaires,
- 6 refuges possèdent des éoliennes combinées aux panneaux solaires.

Pour transporter le matériel nécessaire au bon fonctionnement des refuges divers moyens sont utilisés :

- la route (principalement),
- le treuil,
- l'hélicoptère.

Les refuges de montagne disposant de toilettes sèches suivent des instructions techniques particulières pour la construction et l'équipement de telles toilettes, instructions formulées et complétées par la P.Z.S. Les mêmes règles valent pour les installations solaires et éoliennes destinées à la production électrique.

4.5 Financements

Lorsqu'il y a construction ou rénovation de refuges le financement est assuré par P.Z.S. avec des subventions publiques, le plus souvent limitées aux collectivités locales.

Il existe également des possibilités d'emprunts publics (jusqu'à 100 000€ environ), de subventions de la « Fondation des sports » et de fonds Européens.

5

Présentation du parc des refuges de la P.Z.S.

5.1 Les refuges de la P.Z.S. en chiffres

En Slovénie tous les refuges appartiennent à la P.Z.S. Celle-ci est propriétaire de 156 refuges gardés, d'un refuge non gardé et de 16 espaces de bivouacs, soit une capacité d'hébergement de 5 500 couchages et une fréquentation représentant entre 70 000 et 90 000 nuitées (en 2007).

5.2 Prestations offertes

Périodes de gardiennage

Dans l'ensemble les refuges sont gardés toute l'année mais certains ne le sont qu'une partie de l'année. Ainsi, 27 refuges sont fermés en hiver et n'ouvrent que du 15 juin au 20 septembre.

L'hébergement

Les refuges sont aménagés en chambres de 1 à 4 personnes et de 5 à 10 personnes ainsi qu'en dortoirs, non chauffés pour la plupart.

Les couchettes dans le refuge sont attribuées par ordre d'enregistrement. Ont priorité les visiteurs blessés ou affaiblis, les sauveteurs en montagne et les baliseurs en mission, les scolaires et participants à des excursions organisées par des clubs. Une grande partie des refuges ne possède pas de pièce de séchage.

La restauration

Tous les usagers sont en droit de recevoir nourriture, boissons et eau pour le thé. Le prix de ces prestations doit être affiché dans un endroit visible.

Tous les usagers peuvent apporter avec eux leurs propres nourritures et boissons, et ont accès à une salle « hors sac ».

Les endroits prévus pour que les usagers cuisinent eux-mêmes sont uniquement destinés aux membres de la Fédération Slovène des clubs alpins. Une participation financière doit être versée pour pouvoir utiliser la salle hors-sac et le combustible pour chauffer la pièce.

Pendant les horaires d'ouverture du refuge il existe un service de restauration (quelques plats simples) ou la possibilité d'acheter de la nourriture et des boissons sur place (thé, boissons non alcoolisées et autres).

La vente d'alcool aux mineurs et aux visiteurs en état d'ébriété est interdite. Les spiritueux ne peuvent être servis avant 10 heures

du matin et la vente de boissons alcoolisées n'est pas autorisée après 22 heures.

Il n'y a pas possibilité de faire de la cuisine dans les chambres.

Les sanitaires

La plupart du temps les usagers n'ont pas la possibilité d'avoir des douches chaudes dans les refuges de catégorie 1 et 2. Cependant, les refuges sont équipés de WC intérieurs : 1 pour 20 lits.

La réservation

Les usagers peuvent réserver par téléphone, par fax ou par courriel. Mais les réservations ne doivent pas dépasser les 2/3 de la capacité d'hébergement du refuge.

Quand toutes les couchettes sont occupées, le gardien peut annuler les réservations des visiteurs qui ont séjourné plus de trois jours au refuge.

Le paiement

On ne peut payer qu'en espèces dans la plupart des refuges.

6 Promotion et distribution des refuges

6.1 La promotion de la P.Z.S.

Les refuges ont à leur disposition des plaquettes et leurs propres sites internet. Ils utilisent également le site internet de P.Z.S.

6.2 Les actions des acteurs de la promotion touristique

Dans certains cas il y a partenariat avec l'Office de Tourisme local pour améliorer la communication. Tous les refuges sont reliés au site internet de l'Office Touristique Slovène.

7 La demande

7.1 La clientèle

La clientèle des refuges est variée : familles, randonneurs, grimpeurs, groupes de jeunes, adolescents...

7.2 Évolution des profils et des attentes des usagers

Outre un toit pour la nuit, la clientèle attend un service chaleureux, une nourriture de bonne qualité, des douches, une pièce pour sécher ses vêtements et la propreté dans le refuge.

Durant ces dernières années la P.Z.S. s'est efforcée de rénover les refuges pour en améliorer le confort.

8 Démarche environnementale

La P.Z.S. applique sa propre réglementation. Elle a, également, lancé une campagne de communication pour la défense de l'environnement en montagne.



Les refuges en Bulgarie

1 Définition légale et réglementation des refuges en Bulgarie

1.1 Définition des refuges

En Bulgarie existent actuellement environ 250 refuges de montagne (soit environ 16 000 lits) dont une vingtaine sont des refuges non gardés de type cabane. Il existe d'autres centres d'hébergements en montagne comme des dortoirs touristiques, des bases touristiques, des refuges non gardés, des centres de formation, des hôtels de montagne, des chalets, des campings. Le nombre total de type d'hébergement en montagne pour les randonneurs (ou autres touristes) est d'environ 330 dans tout le pays.

Selon la législation actuelle du pays, il n'existe pas de texte de loi définissant les refuges de montagne en fonction de leur situation géographique. Les refuges de montagne, comme les refuges d'autres zones touristiques (mer, parcs naturels, régions historiques ...) sont considérés comme des établissements touristiques à part entière dans la loi sur le Tourisme du 1/10/2002.

1.2 La réglementation spécifique aux refuges

Selon les textes de la loi sur le Tourisme l'organisme responsable de la mise en place du cadre juridique de fonctionnement et d'exploitation des refuges, ainsi que des définitions réglementaires, est l'Union Touristique Bulgare (U.T.B.).

L'U.T.B. travaille sous la supervision de l'Agence Nationale du Tourisme qui n'a que des fonctions administratives et financières.

Les règlements et ordonnances spécifiques aux refuges sont publiés dans quelques documents de l'U.T.B. qui donnent les bases de fonctionnement des refuges dans le pays.

Parmi ces documents figurent :

- les statuts de l'Union Touristique Bulgare (U.T.B.),
- le règlement de catégorisation des refuges et des établissements de restauration appartenant à U.T.B.,
- le règlement de fonctionnement interne des refuges touristiques d'U.T.B.

U.T.B. est une organisation non gouvernementale indépendante avec comme objectif principal la promotion des activités

écologiques, culturelles, de récréation sociale, sportives et touristiques, etc... Elle est constituée par des membres (personnes morales) qui sont des sociétés touristiques.

Une des fonctions primordiales de l'U.T.B., inscrite dans la loi de l'éducation physique et du sport, est d'assurer la pratique du tourisme social.

Par ailleurs, l'objectif principal de l'U.T.B. est la rénovation et la modernisation des refuges de montagne mais, également, la liaison des refuges par des sentiers balisés assurant des traversées entre les refuges (maximum une journée). Sont concernés par ces liaisons principalement les refuges situés sur les sentiers touristiques européens qui traversent la Bulgarie, selon les recommandations de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.

2 Définition et règlement interne de l'U.T.B.

2.1 Définition des refuges

Le « règlement de catégorisation des refuges et des établissements de restauration leur appartenant » donne des définitions des établissements relatifs aux refuges touristiques, classés en deux catégories :

Catégorie « refuge touristique »

- **un refuge touristique** est un établissement d'hébergement des touristes sur une courte période. C'est un bâtiment en dur situé en région de montagne, de mer, ou proche de régions historiques et/ou de parcs naturels. L'équipement est rustique et ne comprend que des meubles et accessoires de base à la disposition des touristes. Des informations touristiques locales, régionales et écologiques sont mises à la disposition de la clientèle.
- **un dortoir touristique** est un établissement d'hébergement des touristes sur une courte période. Il s'agit d'un bâtiment en dur situé dans (ou à proximité) des zones d'habitations, en région de montagne, de mer, près de centres touristiques ou proche de régions possédant un patrimoine historique ou proche des parcs naturels.

- **un centre touristique d'apprentissage** : il s'agit d'un centre d'accueil avec des fonctions pédagogiques, de formation et d'apprentissage.

La définition est la même que celle du dortoir touristique à la différence que ces centres sont construits et équipés spécialement pour assurer l'accueil et l'organisation de formations sportives de cadres et/ou de formations touristiques comme alpinisme, orientation, spéléologie, ski, rafting, guides de montagne etc... Les centres touristiques d'apprentissage disposent de salles de sports et d'études (conférences), bibliothèques etc. ...

- **un refuge de montagne non gardé** (cabane) est un établissement d'hébergement des touristes sur une courte période. C'est un bâtiment sommaire, ou en dur, d'un étage, situé dans des régions de haute montagne et/ou très éloignées, disposant d'un espace d'accueil des touristes et muni de matelas.

Catégorie d'établissements de restauration rattachés aux refuges

- **la cantine touristique** : établissement de restauration avec possibilité d'apporter son approvisionnement ou repas sur commande quelques jours à l'avance. L'assortiment de nourriture proposé par la cantine est très réduit, mais des boissons chaudes et froides, ainsi que de la bière sont à disposition de la clientèle. Le service n'est pas assuré.
- **le buffet touristique** : établissement de restauration qui ne propose que des aliments emballés prêts à la consommation ou des sandwiches. Il propose des boissons chaudes et froides ainsi que de la bière.
- **la cantine touristique avec service** : établissement de restauration proposant un choix varié de repas chauds et froids, ainsi que des boissons chaudes et froides (alcoolisées et non alcoolisées). Cet établissement est soumis aux règles en vigueur concernant toute activité de restauration. Le service est assuré.

Le classement des refuges est défini et régulé dans le « Règlement de catégorisation des refuges et des établissements de restauration leur appartenant » de l'Union Touristique Bulgare. Ce même règlement est approuvé par le Président de l'Agence Nationale du Tourisme.

2.2 Réglementation spécifique aux refuges de montagne

Il existe une réglementation spécifique qui s'applique en ce qui concerne le classement, la gestion et le fonctionnement des refuges.

Le classement

Les règles de classement sont décidées par l'U.T.B., approuvées par l'Agence Nationale du Tourisme et publiées dans le « règlement de catégorisation des refuges et des établissements de restauration leur appartenant » ainsi que plusieurs documents annexes à ce règlement.

Les règles de fonctionnement

Les règles de fonctionnement sont décidées par l'U.T.B. et publiées dans le « règlement de fonctionnement interne des refuges touristiques de l'U.T.B. »

Le gardien de refuge est obligé d'assurer l'accueil des touristes à tout moment, voire même en cas d'insuffisance de places.

- les refuges de haute montagne et/ou éloignés doivent être ouverts 24 heures/24 et 7 jours/7 pour assurer l'accueil des touristes. Les refuges (chalets ou dortoirs touristiques) situés à proximité ou dans des zones habitées doivent afficher leurs horaires d'ouverture.
- les touristes peuvent utiliser, librement et sans frais, les cuisines et/ou cantines touristiques ainsi que toutes autres pièces des refuges ouvertes au public.
- toutefois, l'énergie (électrique ou gaz) utilisée pour la préparation des repas personnels doit être payée par les touristes. Les tarifs sont fixés par les exploitants des refuges.
- seuls les membres de l'U.T.B. bénéficient d'une remise de 10 à 20 % sur les tarifs des nuitées.
- l'affichage et la signalétique : doivent être affichés les capacités maximales en hébergement, les consignes de sécurité, des plans d'évacuation, le règlement intérieur, les prix d'hébergement ou de restauration etc.

Certains propriétaires ou exploitants peuvent ajouter des règles d'utilisation supplémentaires en fonction des spécificités de l'établissement.

Les statuts de l'U.T.B. donnent le cadre réglementaire d'exploitation des refuges touristiques.

2.3 Réglementation non spécifique aux refuges

Les refuges en Bulgarie doivent être conformes aux différentes normes générales concernant l'hygiène, l'assainissement, les incendies, la protection de l'environnement etc...

Ces normes sont définies par des organismes divers : le ministère de l'Intérieur en matière de protection des risques d'incendies,

l'Institut National d'Hygiène et d'Assainissement, le ministère de l'Environnement, les inspections régionales et nationales de l'environnement etc. ...

3 Formation des gardiens de refuges

Une formation est exigée pour les gardiens de refuges. Elle est dispensée par le Centre de Formation Professionnelle de montagne « Maliovitza ». Le centre a une licence de l'Agence Nationale de Formation Professionnelle.

La formation de gardien de refuges donne un troisième niveau de qualification professionnelle et le diplôme est reconnu par l'État.

4 Fonctionnement des refuges

4.1 Propriété et gestion

Les propriétaires des refuges de montagne en Bulgarie sont :

- l'U.T.B. (Union Touristique Bulgare),
- l'État,
- les communes,
- d'autres organismes ou personnes.



L'U.T.B. fixe le cadre juridique d'exploitation et de fonctionnement des refuges. Les sociétés touristiques privées, publiques et/ou mixtes peuvent être propriétaires et/ou gérants des refuges (notamment, les clubs Alpains Bulgares gèrent des refuges).

Ces sociétés touristiques sont obligées d'être membres de l'U.T.B. et de respecter ses statuts, ainsi que les règlements divers publiés par l'U.T.B.

Les membres de l'U.T.B. ne peuvent être que des personnes morales. Par contre des personnes physiques peuvent aussi être membres de l'U.T.B., à travers des sociétés touristiques (personnes morales – associations de touristes) qui sont, elles-mêmes, membres de l'U.T.B..

Des formations, cours, traversées, sorties et autres événements sont organisés tout au long de l'année pour tous ceux intéressés par les activités de montagne et/ou pour les enfants et étudiants.

L'U.T.B. travaille en proche collaboration avec d'autres fédérations ou associations.

Quelques associations et fédérations sportives sont membres de l'U.T.B. telles que :

- la fédération Bulgare de tourisme,
- la fédération Bulgare d'orientation,
- la fédération des clubs alpins Bulgares,
- l'association nationale des guides de montagne.

4.2 Le gardiennage des refuges

Le gardien de refuges a plusieurs responsabilités : l'ordre, l'enregistrement et l'accueil des touristes, l'application du règlement intérieur, la sécurité des touristes, le respect des heures de silence, le respect des horaires d'ouverture de l'établissement de restauration appartenant au refuge etc...

4.3 La tarification

Le prix moyen d'une nuitée est de 8 € et la demi-pension varie de 11 à 13 € en moyenne.

4.4 Construction et entretien des refuges

Actuellement est en cours la dernière étape de la construction du refuge de « Mussala » qui se trouve à 2400 m d'altitude, à environ deux heures de marche du pic Mussala (2925 m), le plus haut pic de la péninsule Balkanique. C'est un refuge (gardé). L'accès à une station de ski, située pas loin du refuge est également possible. L'inauguration de ce refuge est prévue pour 2010.

La source d'énergie principale est le réseau d'électricité national (70-75 %). Le reste des refuges de montagne est alimenté par des groupes électrogènes ou de petites centrales hydroélectriques.

L'architecture des refuges de montagne est traditionnellement adaptée à l'environnement. Les Agences Nationales et Régionales de l'Environnement (responsables du contrôle) recommandent l'utilisation de matériaux locaux pour la construction, comme la pierre et le bois.

4.5 Financements

La source principale de financement de la construction et des travaux dans les refuges est l'État.

Le financement provenant des communes et/ou d'autres organismes locaux, régionaux ou européens est minime.

Le financement d'une partie des travaux courants ou rénovations est souvent assuré par les exploitants (gardiens) des refuges à hauteur de 20 à 30 % de la totalité de l'investissement.

5 Présentation générale du parc de refuges de l'U.T.B.

5.1 Les refuges en chiffres

L'U.T.B. possède :

- 207 refuges de montagne dont environ 10 à 15 % n'ont pas de personnel pendant la saison d'hiver,
- 20 refuges de haute montagne non gardés (cabanes),
- 5 centres de formation,
- 40 dortoirs touristiques ,
- 12 hôtels (situés sur la côte, en ville ou en montagne).

5.2 Prestations offertes

Période de gardiennage

Les refuges sont gardés toute l'année, à l'exception de quelques refuges difficilement accessibles en hiver.

Restauration

Dans la plupart des refuges est offerte une restauration de base (type cantine), ainsi que la vente d'alimentation et de boissons.

Les touristes ont toujours accès à une salle pour consommer leur propre nourriture, soit la cantine, soit la cuisine.

L'approvisionnement de la plupart des refuges de montagne se fait par la route, par des pistes (en 4x4) ou, en hiver, en utilitaires motorisés à chaînes (80 %). Le reste des refuges est approvisionné à pied ou avec des mulets.

Sanitaires

Les touristes ont accès aux douches. Ce service est payant. Les refuges possèdent des toilettes à l'intérieur. La norme est de 1 toilette pour 10 à 12 lits.

Dans certains refuges il existe des salles de séchage.

Hébergement

En règle générale les refuges ont des chambres de 2 lits, 3-4 lits, 5-8 lits et plus de 8 lits. Les grands dortoirs ont une capacité moyenne de 10-12 lits. Toutes les chambres sont chauffées, y compris les grands dortoirs.

Réservation

Les usagers ont la possibilité d'effectuer leurs réservations par téléphone, mais rarement par courriel et internet.

Règlement des prestations

Dans les refuges de montagne, actuellement, il n'est pas possible de payer par carte bancaire.

Autres prestations

L'initiative et l'organisation des animations mises en place dans les refuges relèvent de la responsabilité des exploitants et/ou des gardiens.

D'autres services sont souvent offerts dans les refuges de montagne, et notamment :

- la location de skis et d'équipements
- l'accompagnement de guides de montagne
- l'organisation de marches, fêtes, séminaires, de colonies « vertes » (en été) et de colonies « blanches » (en hiver) pour les élèves etc...

Les refuges dont la catégorie de confort est plus élevée peuvent proposer des services supplémentaires comme : salles de sport, fitness, sauna etc...

Promotion et distribution des refuges

6.1 La promotion de l'U.T.B.

Le Club des Touristes Bulgares a été inauguré en 1895, à l'initiative d'Aleko Konstantinov grand écrivain, juriste et démocrate Bulgare. L'idée était de créer un mouvement touristique organisé permettant de promouvoir la connaissance, l'appréciation et la conservation des richesses naturelles et culturelles abondantes de la Bulgarie. Malgré des périodes difficiles, l'U.T.B. a réussi à sauvegarder le sens le plus profond de son existence et, notamment, la promotion des activités sportives et culturelles en pleine nature.

L'U.T.B. est à l'origine de plusieurs initiatives concernant le développement des activités touristiques et sportives de montagne.

La promotion des refuges de montagne en Bulgarie est une des principales activités de l'U.T.B., à travers des plaquettes, des brochures, le site internet (<http://www.btsbg.org>), la carte « Les chalets en Bulgarie », les éditions de la collection « Nouvelle bibliothèque touristique », l'édition périodique des cartes des montagnes en Bulgarie ainsi que l'édition du journal mensuel du tourisme de montagne « Echo ».

L'une des plus importantes campagnes de promotion de ces dernières années est le programme de « 100 sites touristiques nationaux » qui propose la visite et la découverte de plus de 100 sites naturels et/ou historiques à travers le réseau d'hébergements (refuges et dortoirs touristiques) exploité par l'U.T.B. Il existe aussi d'autres sites Internet qui font la promotion des refuges de montagne en Bulgarie :

- <http://www.bulgarian-mountains.com>
- <http://www.planinite.info>
- <http://www.tourism-bg.net>

6.2 La promotion des gardiens

Les exploitants font la promotion le plus souvent par le biais de plaquettes et de brochures. Le site web n'est pas largement utilisé.

On ne connaît pas le nombre de clients attirés en fonction des moyens de communication utilisés.

Il existe une variété d'offres en fonction du type de clientèle : familles, scolaires, groupes de touristes réguliers etc...

6.3 Démarche qualité

Il n'existe pas de pratique établie de contrôle qualité et d'analyse des services proposés aux utilisateurs dans les refuges de montagne.

Cependant, selon la réglementation actuelle, les refuges sont classés en trois catégories en fonction du confort des services proposés : un, deux ou trois edelweiss.

La demande

7.1 La clientèle des refuges de l'U.T.B.

La clientèle des refuges de montagne en Bulgarie est composée de randonneurs, de familles, de groupes de jeunes adolescents et scolaires. La fréquentation peut varier en fonction de l'endroit, de l'accessibilité et les services proposés. En moyenne les refuges sont remplis à 100% entre 40 et 60 jours par an (statistiques de 2007) et rarement au-delà.

7.2 Évolution des clientèles et attentes des usagers

Les attentes principales des clients concernent surtout l'amélioration du confort d'accueil dans les refuges, la qualité du service, la restauration proposée et le développement d'autres services supplémentaires.

Le comportement et les attentes des visiteurs ont changé de manière significative ces dernières années. Ce changement est pris en compte par les propriétaires et les exploitants. Depuis cinq ans un programme général de rénovation et de modernisation des refuges de montagne est en cours.

Démarche environnementale

La certification des refuges de montagne est statuée dans le « règlement de catégorisation des refuges et des établissements de restauration leur appartenant ».

Selon la réglementation actuelle, les refuges sont classés en trois catégories en fonction de leur confort et des services proposés : un, deux ou trois edelweiss.

La certification internationale ISO n'est pas mise en pratique pour l'instant.

L'U.T.B. dispose d'environ 100 chalets situés dans des parcs nationaux et des parcs naturels. L'administration des parcs est responsable de la protection de l'environnement.

Dans la majorité des refuges existent des panneaux diffusant des informations écologiques. Sont distribuées, également, des plaquettes et brochures donnant des informations sur la flore et la faune locale.

Les refuges en Norvège

1 Définition légale et réglementation des refuges en Norvège

1.1 Définition des refuges

Il n'existe pas, en Norvège, de réglementation donnant une définition publique des refuges de montagne ainsi que les caractéristiques techniques requises.

1.2 Réglementation non spécifique aux refuges

Les refuges gardés font l'objet d'une réglementation qui ne leur est pas spécifique mais qui s'applique à tous les hébergements recevant du public ou toutes les constructions situées dans la nature.

Cette réglementation concerne les mesures d'hygiène, d'approvisionnement en eau, de gestion des déchets, de traitement de l'eau et d'accueil de clientèles spécifiques.

Pour l'ensemble des refuges cette réglementation s'applique pour la protection incendie, la construction et l'aménagement.

Il n'existe pas de réglementation sur la capacité d'accueil des hébergements.

2 Définition et règlement interne du D.N.T. (Den Norske Turistforening Association Norvégienne de Trekking) et refuges privés

2.1. Définition des refuges

Définition des refuges du D.N.T.

Il existe trois types d'hébergements en montagne : les refuges gardés, les refuges « équipés libre-service » et les refuges « équipés sans service ».

- **les refuges gardés** sont en mesure de servir les petits déjeuners et les repas. Ils possèdent, généralement, des douches et l'électricité car soit ils sont reliés au réseau, soit ils sont dotés de générateurs. Ils sont gardés seulement à

certaines périodes de l'année sachant que la plupart d'entre eux disposent d'une partie « équipée libre-service » ou « équipée sans service » le reste du temps. L'option libre-service n'est pas disponible en période gardée.

- **les refuges « équipés libre-service »** (non gardés) sont équipés de tout ce dont un randonneur a besoin pour cuisiner et dormir c'est-à-dire bois de chauffage, ustensiles de cuisine, nappe, « sac à viande » ou duvets et oreillers (avec obligation d'utiliser son propre « sac à viande ») mais aussi nourriture comme des boîtes de conserve, du café, du thé, des sachets de soupe, des craquottes ... (variable selon les refuges). Le randonneur se débrouille seul pour aller chercher de l'eau, cuire sa nourriture, faire la vaisselle et couper le bois. En haute saison, et dans certains cas, il peut y avoir un gardien qui veille à la bonne organisation des choses. Beaucoup de ces refuges sont fermés une partie de l'année.
- **les refuges « équipés sans service »** (bivouac) ont habituellement le même équipement que les refuges « libre service » mais n'ont pas de réserves de nourriture. Il est même nécessaire, dans certains d'entre eux, d'apporter un sac de couchage, voire plus (ustensiles de cuisine). L'équipement du refuge est décrit. Certains de ces refuges sont fermés une partie de l'année.

Définition des refuges privés

- **les refuges privés gardés** peuvent être plus luxueux ou moins luxueux et coûteux que le refuge D.N.T. « standard » gardé. Certains sont de vrais hôtels. Les périodes d'ouverture sont variables comme celles des refuges D.N.T. gardés. Quelques uns d'entre eux servent peu ou pas de repas. Ils peuvent être réservés à l'avance afin d'être certain de pouvoir y dormir.
- **les refuges privés « équipés libre service »** ressemblent aux refuges équivalents D.N.T. mais répondent à des standards, prix et choix de nourriture différents.
- **les refuges privés « équipés sans service »** : idem ci-dessus.

2.2 Règlement des refuges

Périodes d'ouverture

La plupart des refuges gardés (D.N.T. et privés) sont généralement ouverts de fin juin jusqu'au début du mois de septembre avec, pour certains, des périodes d'ouverture plus longues ou plus courtes. Beaucoup de refuges « sans service » sont aussi fermés à certaines périodes.

Les périodes d'ouverture sont inscrites sur les panneaux d'information et sur les sites internet des associations de randonnées locales ainsi que sur celui de D.N.T.

<http://www.turistforeningen.no>

Les refuges « équipés libre-service » et « équipés sans service » sont fermés par les soins du D.N.T. Les personnes membres du D.N.T. ou d'associations affiliées dans d'autres pays, peuvent disposer de la clé d'un refuge en versant une caution de 100 NOK, caution rendue au retour. Les clés sont disponibles auprès des refuges gardés ou des bureaux D.N.T. en Norvège comme à l'étranger.

Toutefois certains refuges « libre-service » et « sans service » ne sont pas fermés à clés et d'autres sont verrouillés à certaines périodes.

Un refuge peut être fermé pour éviter l'accès aux animaux, pour répondre à un accord passé avec le propriétaire ou encore parce que le bail de l'association propriétaire (cf 4) ne porte que sur certaines périodes.

Modes de paiement

La plupart des refuges gardés sont équipés d'un système de règlement par carte de crédit. Dans les refuges « libre-service » et « sans service » il est possible de payer par carte bancaire avec une autorisation de prélèvement valable au refuge.

3 Formation des gardiens de refuges

La D.N.T. assure une formation spécifique des gardiens de refuges mais celle-ci n'aboutit pas à un diplôme et n'est pas reconnue par l'État ni à l'étranger.

Actuellement aucune initiative n'est prise pour faire évoluer la situation.

4 Fonctionnement des refuges

4.1 Propriété et gestion

En Norvège on compte un total de 870 refuges dont :

- 194 refuges gardés,
- 526 refuges non gardés,
- 50 espaces de bivouacs.

Les propriétaires des refuges sont des associations membres de la D.N.T. (55) ainsi que des propriétaires privés et publics.

4.2 Le gardiennage des refuges

En général le gardien dispose d'un bail avec le propriétaire et travaille en direct avec ses clients. Il doit faire preuve d'une grande polyvalence de compétence.

4.3 La construction et l'entretien des refuges

Les sources d'énergie utilisées dans les refuges du D.N.T. sont le bois (90%) et le générateur (10%).

En matière architecturale le choix des propriétaires se porte essentiellement sur une construction traditionnelle.

Le scooter des neiges est le premier moyen utilisé (50%) pour le transport des matières premières nécessaires au fonctionnement du refuge, puis la route (30%) et l'hélicoptère (20%).

4.4 Financements

Ce sont des fonds publics, les cotisations des membres, des dons et les travailleurs bénévoles qui interviennent dans le financement des travaux de construction ou de rénovation des refuges.

5 Présentation du parc des refuges du D.N.T.

5.1 Les refuges du D.N.T. en chiffres

La D.N.T. possède 459 hébergements en montagne dont 44 refuges gardés, 382 non gardés et 33 espaces de bivouacs ce qui représente une capacité d'hébergement de 21 500 couchettes pour une fréquentation de 800 000 nuitées.

La Norvège possède un réseau de refuges couvrant tout le pays de la côte aux montagnes en passant par les forêts, ce qui est un atout majeur. Cependant, les refuges sont éloignés les uns des autres et la rentabilité est incertaine pour les petits refuges gardés.

5.2 Prestations offertes

La restauration

Dans chaque refuge gardé on trouve un service de restauration ou la possibilité d'acheter de la nourriture et des boissons. L'achat de provisions est également possible dans 166 refuges non gardés. Il n'y a que dans les refuges non gardés que les clients ont accès à une salle « hors sac ».

Les sanitaires

Les clients peuvent disposer de douches chaudes dans la plupart des refuges gardés. Ce service est payant. Très peu de refuges sont équipés de WC intérieurs.

L'hébergement

La plupart des refuges possèdent des chambres à partager et des dortoirs chauffés. Les clients peuvent, également, disposer d'une pièce de séchage.

Autres prestations

Dans les refuges gardés il est possible de payer par carte de crédit ou débit. Dans certains refuges les gardiens organisent des animations (soirées, sorties guidées ...).

6 Promotion et distribution des refuges

6.1 La promotion du D.N.T.

Les propriétaires de refuges utilisent différents moyens de communication comme les brochures, dépliants, site web. Ces brochures et dépliants sont adaptés aux différents types de clientèles (familles, jeunes...).

Dans les refuges privés la clientèle peut disposer du téléphone en option ce qui n'est pas le cas dans les refuges du D.N.T.

Quelques refuges non gardés nécessitent une réservation à l'avance.

7 La demande

7.1. Profil et attentes de la clientèle

Le profil de la clientèle des refuges norvégiens est très varié. En venant dans un refuge les clients souhaitent, avant tout, trouver

une place pour dormir, de quoi se nourrir suffisamment et un endroit pour sécher ses vêtements humides.

Il n'y a pas eu d'évolution dans les comportements et les attentes de la clientèle des refuges durant ces dernières années.

8 Démarche environnementale

Le D.N.T. a mis en place une certification environnementale.

De plus, les propriétaires des refuges utilisent des brochures, magazines, et site internet pour sensibiliser les usagers au respect de l'environnement.



Synthèse

1 Définition légale et réglementation des refuges

1.1. Définition des refuges

Plusieurs pays n'ont toujours pas de définition légale ou réglementaire des refuges (Suisse, Andorre, Norvège...) contrairement aux autres (France, Allemagne, Autriche, Italie, Slovaquie, Espagne, Bulgarie).

D'un point de vue réglementaire, les refuges sont définis de différentes manières dans les pays étudiés. Toutefois, nous pouvons constater que, dans tous les cas, les définitions s'articulent autour de deux composantes :

- l'accès et la situation géographique du refuge,
- la fonction du refuge.

Un hébergement généralement isolé en zone de montagne

D'une manière générale, nous pouvons constater que les refuges sont caractérisés par leur situation en zone de montagne et par leur isolement. L'isolement peut se traduire par une difficulté d'accès (France, Espagne et Italie) et par un éloignement des centres urbains (Espagne). Mais le degré d'isolement est variable suivant les pays.

En France le nouveau décret de 2007 a exclu les refuges auparavant appelés « refuge porte » puisqu'ils étaient accessibles par une route ou une piste ouverte au public. Toutefois, il est important de noter que certaines structures situées en bord de route présentent les autres caractéristiques d'un refuge (hébergement et restauration collective, local d'hiver) et sont soumises aux mêmes contraintes (système d'approvisionnement en énergies et en traitement des déchets autonomes).

C'est pour prendre en compte ces particularités et proposer un cadre législatif et réglementaire adapté (notamment en termes d'hygiène, d'équipements et de financement), que les régions en Italie distinguent généralement deux types de refuges gardés : « les refuges excursion » et les « refuges alpins » (ainsi que les bivouacs). La région du Piémont propose même une subdivision des refuges alpins en quatre catégories en fonction de l'accessibilité et de l'altitude du refuge.

Les « refuges excursion » sont généralement plus faciles d'accès et moins hauts que les « refuges alpins ». N'étant donc pas soumis aux mêmes contraintes (climat, accès à l'eau, à l'énergie, difficulté de constructions), les obligations en termes d'hygiène et d'équipements sont plus importantes pour les refuges excursions que pour les refuges alpins. Les financements dans la région du Val Aoste sont également échelonnés en fonction de l'altitude des

refuges. L'Aragon reconnaît de son côté également l'isolement comme une caractéristique possible des refuges mais l'accent est également mis sur la fonction du refuge. Comme l'Italie, la Bulgarie, l'Allemagne et l'Autriche différencient plusieurs types de refuges, certains accessibles par route ou téléporté (mais restant de type « hébergement collectif » et usage « sportif ») et d'autres non.

Les fonctions du refuge : support à la pratique des sports de montagne et au secours en montagne

En France, le décret de 2007 attribue au refuge une « fonction d'intérêt général ». Le refuge doit offrir un abri « aux personnes de passage », et ce que le refuge soit gardé ou non. Cette notion de secours en montagne se retrouve également dans les textes de lois espagnols²⁷, autrichiens, italiens, suisses, allemands, norvégiens et bulgares. Par exemple, les refuges aragonais ainsi que les refuges alpins et excursion d'Italie doivent être obligatoirement équipés d'un local d'hiver et d'équipement ainsi que de matériel de secours (mallette de secours, corde, civière, sonde, pelle à neige).

Au-delà d'offrir un abri aux personnes en difficulté, le refuge sert d'appui aux opérations de secours en montagne. En Italie le refuge sert de « base logistique pour les secours alpins ». En Espagne et en Italie, une zone doit être aménagée à proximité des refuges pour l'atterrissage des hélicoptères. Cette fonction n'est pas explicitée dans la définition française.

Par ailleurs, les refuges ont une autre fonction en Italie et en Espagne : celle de faciliter la pratique des sports de montagne. Les refuges sont destinés « aux alpinistes et aux randonneurs ». Les refuges doivent également être situés « dans des lieux favorisant la pratique de l'alpinisme et de la randonnée ». Ainsi nous retrouvons les premières fonctions qui d'un point de vue historique étaient associées aux refuges. En effet, les premiers refuges ont été créés pour permettre aux scientifiques et aux alpinistes de réaliser des ascensions en leur offrant un endroit pour se réfugier en toute sécurité pendant la nuit.

En France, nous ne retrouvons pas dans le décret de 2007 la fonction d'aide à la pratique de l'alpinisme et de la randonnée qui pourtant a justifié la construction de nombreux refuges. Le refuge est destiné « aux personnes de passage » sans précision sur leurs motifs de venue.

En Bulgarie c'est la mission de « Tourisme social et d'éducation à la montagne » qui est mise en avant.

27 - Decreto 84/1995, de 25 abril, de la Diputación General de Aragón, por el que se prueba el Reglamento de Ordenación de Albergues y Refugios como alojamientos turísticos

Les conditions d'hébergement

Si dans la pratique, les refuges proposent, quels que soient les pays, un hébergement à caractère collectif (ou du moins une partie), il n'y a que la France et l'Aragon qui intègrent cette composante comme un facteur discriminant pour la définition des refuges. En effet, aucun texte italien n'indique si l'hébergement doit être collectif. L'Aragon impose tout de même une capacité maximale pour les dortoirs (24 places) alors qu'en France, aucune limite n'est fixée.

Nous pouvons également constater que la France est le seul pays à avoir fixé une capacité d'hébergement maximale. De plus, aucun des textes étrangers relatifs aux refuges étudiés n'interdit l'accès

aux refuges à un certain type d'usagers. En France, bien que selon le décret de 2007 « les mineurs peuvent y être hébergés », l'arrêté de 1994 fait persister un flou sur les réelles possibilités d'accueil des groupes de mineurs non accompagnés par leurs parents tant que de nouveaux textes ne précisent pas ces possibilités.

Il faut noter également que dans plusieurs pays, le gardien est autorisé, en cas d'urgence, à dépasser la capacité normale de couchage du refuge (nombre de couchettes) ce qui n'est pas encore permis en France.

Le tableau comparatif ci-après récapitule les grandes lignes directrices des définitions réglementaires des refuges dans les différents pays.

Pays		Accès	Situation	Fonction	Public visé
France		Absence d'accès tant par voie carrossable que par remontée mécanique de type téléporté ouvertes au public et par l'inaccessibilité pendant au moins une partie de l'année aux véhicules et engins de secours	Zone isolée de montagne	Offrir un hébergement Fonction d'intérêt général	Les personnes de passage
Aragon		Ne pas compter d'accès routier (accès par piste ou sentier uniquement) (critère non discriminant)	Situé dans des zones qui peuvent être considérées comme de montagne ou de haute montagne Ou Edifice isolé des zones habitées	Faciliter la pratique des activités sportives et de pleine nature	de larges segments de clientèle
Italie	Refuge Alpin	Accès par des chemins muletiers, des sentiers et des tracés traversant des glaciers ou des moraines et (pour certaines régions seulement) Accès par téléportés ou routes dont l'accès est réglementé ou non	Zone isolée de montagne et (pour certaines régions) altitude supérieure à 1000m	Structure prédisposée pour l'accueil, le repos des alpinistes et randonneurs et le secours en montagne	alpinistes et randonneurs
	Refuge Excursion	Desservi par une route ou tout autre moyen de transport	à proximité des centres urbains » mais « altitude supérieure à 700m		

1.2 Réglementation spécifique aux refuges : équipements et prestations minimum

Le tableau ci-après récapitule le contenu, en termes d'équipements et de prestations, des différents textes de loi spécifiques aux refuges de montagne en France, en Italie, en Suisse et en Espagne.

	Restauration	Hébergement	Secours	Sécurité	Sanitaire	Gardien	Hors sac	Autres équipements
France	Possibilité de disposer des aménagements permettant de dispenser un service de restauration	Hébergement à caractère collectif + équipements nécessaires à l'hébergement + local hiver	Hébergement sommaire offert lorsque le refuge n'est pas gardé	Réglementation du matériel de sécurité, de la disposition des lieux et de l'affichage	-	-	Présence d'une salle permettant de consommer ses propres provisions	-
Italie	Service de restauration (ou cuisine commune) + espace réservé à la vente d'aliments et de boissons	Refuge Alpin	Zone aménagée pour l'hébergement + local hiver + 3.5m ³ à 4m ³ d'air par couchette (uniquement Val d'Aoste, Trentin et Piémont)	Téléphone ou radio + matériel de secours et de premiers soins + espace pour atterrissage des hélicoptères + lumière extérieure allumée du coucher au lever du soleil	Dispositifs et moyens de lutte contre les incendies en conformité avec les normes en vigueur	Logement réservé pour le gardien	Cuisine commune (ou service de restauration) + espace réservé à la consommation d'aliments et de boissons	-
		Refuge Excursion	Zone aménagée pour l'hébergement + local hiver + 8m ² par chambre d'un lit + 3m ² à 4m ² pour chaque couchette supplémentaire pour certaines régions	Idem refuge alpin + une salle de bain avec WC, lavabo et eau courante pour 10 lits Ou 1 WC/20 à 25 lits 1 lavabo/25 lits 1 douche/30 lits (Val d'Aoste)				
Espagne-Aragon	Obligation de dispenser un service de restauration	20% de la capacité totale d'hébergement en chambres et dortoirs de moins de 6 places (couchettes réparties sur 2 étages maximum) 80% de la capacité totale d'hébergement en chambres et dortoirs de plus de 6 places et moins de 24 places Couchette : 0.70 x 1.90m	matériel de secours et de premiers soins + espace aménagé pour l'atterrissage des hélicoptères	Non spécifié	1 WC / 20 places avec une porte pour fermer (avec un minimum de deux) 1lavabo/10 places (avec un minimum de deux) 1 douche/20 places avec une porte pour fermer (avec un minimum de deux)	Logement et équipements sanitaires privés pour le gardien	Cuisine hors sac	Chauffage + téléphone public + casiers, local séchage, local chaussure, local ski

Nous pouvons voir sur ce tableau ci-contre que la base réglementaire des différents pays de notre étude est très hétérogène.

La présence d'un cadre réglementaire spécifique aux refuges en Espagne et dans la plupart des régions italiennes traduit la volonté des législateurs de prendre en compte les contraintes et les difficultés de gestion des refuges. Pour la France et la Suisse, les refuges doivent se soumettre au cadre réglementaire existant pour les hébergements touristiques « classiques » recevant du public, situés dans des espaces urbanisés. Or ces hébergements ne sont pas soumis aux mêmes contraintes (problèmes d'alimentation en eau et en énergie, difficulté d'accès etc.) ce qui pose des problèmes dans la mise en application des bases réglementaires.

Par ailleurs, de part l'hétérogénéité des bases légales des refuges et de part la variabilité des contraintes environnementales, la qualité des équipements sanitaires dans les refuges est très différente (que ce soit d'un pays à l'autre, d'un massif à l'autre, voire parfois d'une vallée à l'autre). Si les refuges rénovés intègrent des normes sanitaires plus importantes, il existe encore beaucoup de refuges qui ne disposent que de peu d'équipements. Les refuges espagnols et italiens apparaissent souvent plus performants à ce niveau là auprès des usagers.

2 Définition des refuges des fédérations sportives

La catégorisation des refuges des différentes fédérations sportives s'articule toujours autour de l'accessibilité de la structure.

Structure	Typologie de refuge	Caractéristiques
FFCAM	Refuge auberge	<ul style="list-style-type: none"> • Accessible en voiture • Situé en fond de vallée
	Refuge de Haute Montagne	<ul style="list-style-type: none"> • Isolé et non accessible une partie de l'année
	Refuge de moyenne montagne	<ul style="list-style-type: none"> • Accessible pratiquement toute l'année
CAI	Refuge alpin	<ul style="list-style-type: none"> • Non accessible par des routes carrossables ou des remontées mécaniques
	Refuge	<ul style="list-style-type: none"> • Accessible par des routes ou des remontées mécaniques
FEDME	Refuge gardé	<ul style="list-style-type: none"> • Accessible uniquement à pied
	Refuge-auberge	<ul style="list-style-type: none"> • Accessible par route ou téléphérique
CAS	Pas de définition des refuges	
ALPENVEREIN	3 catégories	<ul style="list-style-type: none"> • Cat. 1 non accessible mécaniquement
PZS (Slovénie)	3 catégories	<ul style="list-style-type: none"> • Cat. 1 non accessible en voiture
DNT (Norvège)	3 catégories	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de critère d'accessibilité
UTB (Bulgarie)	4 catégories	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de critère d'accessibilité

3 Fonctionnement des refuges

3.1 Propriété et gestion

La diversité des propriétaires et des gestionnaires se retrouvent dans les différents pays de notre étude. En Bulgarie, l'UTB possède la majorité des refuges de montagne. D'une manière générale, la proportion de refuges détenus par les Clubs Alpains étrangers est plus importante qu'en France. Ceci s'explique par le fait que d'un point de vue historique, les clubs alpins ont équipé en priorité les zones de haute montagne qui sont prépondérantes dans les pays de l'arc alpin autres que la France.

3.2 Le gardiennage des refuges

Suivant les organismes et les pays, différents types de contrats sont utilisés (mandat, affermage, bail commercial). Le tableau ci-après présente les principales composantes de ces contrats en France, Suisse et Italie. Le contrat de travail, qui n'apparaît pas dans ce tableau, est également un type de contrat utilisé par le Club Alpin Slovène (PZS) et certains refuges du CAF.

Nous pouvons voir que, quels que soient les pays, les gardiens disposent, par rapport à d'autres exploitants de structures touristiques, d'une position particulière. Les différents contrats confèrent aux gardiens des degrés d'autonomie et de responsabilité plus ou moins importants voire des droits commerciaux (Italie). En ce qui concerne l'aménagement et la gestion du refuge, d'une manière générale, les gardiens ont à charge l'entretien courant (réparation, matières premières) du refuge et les clubs alpins prennent en charge les travaux de rénovation et l'équipement du refuge (énergies, assainissement etc.).

Des formations, plus ou moins complètes, des gardiens de refuge existent dans la plupart des pays. Ces formations comprennent généralement une partie « hôtelière » (diplôme obligatoire dans le Valais Suisse), une partie « accueil » et une partie « assistance aux secours » (diplôme d'attestation aux premiers secours exigés dans plusieurs pays [Slovénie...]). Cependant peu de pays ont encore institué un diplôme spécifique (cas de la Bulgarie).

Fédération	Statut du gardien	Taxes et redevances perçues par le gestionnaire	Taxes perçues par le gardien	Tarifification	Durée du contrat
FFCAM	<ul style="list-style-type: none"> Mandaté pour l'hébergement Commerçant indépendant pour la restauration 	<ul style="list-style-type: none"> Les taxes de nuitées moins 0.92€/nuitée Loyer forfaitaire en échange des moyens mis à disposition 	<ul style="list-style-type: none"> 0.92€/nuitée Les taxes de la restauration 	<ul style="list-style-type: none"> Tarifs des nuitées fixés par le Club gestionnaire Droit de regard du CAF sur les tarifs restauration 	1 an
STD	<ul style="list-style-type: none"> Mandaté pour l'hébergement Commerçant indépendant pour la restauration 	<ul style="list-style-type: none"> 85% des taxes de nuitées 	<ul style="list-style-type: none"> 15% des taxes nuitées Les taxes de la restauration 	<ul style="list-style-type: none"> Tarifs nuitées fixés par la STD Communication des tarifs restauration à la STD 	1 an
PNV	<ul style="list-style-type: none"> Fermier pour l'hébergement et la restauration 	<ul style="list-style-type: none"> Part fixe forfaitaire révisée annuellement en fonction de la construction Part variable proportionnelle au chiffre d'affaires 	<ul style="list-style-type: none"> Les taxes de l'hébergement et de la restauration 	<ul style="list-style-type: none"> Tarifs nuitées fixés par le PNV Tarif maximum de la demi-pension fixé par le PNV 	5 ans
CAI	<ul style="list-style-type: none"> Bail commercial 	<ul style="list-style-type: none"> Loyer indexé sur le nombre des nuitées 	<ul style="list-style-type: none"> Les taxes de l'hébergement et de la restauration 	<ul style="list-style-type: none"> Tarifs maximum de l'hébergement et de la restauration fixés par le CAI 	n.c.
CAS ²⁸	<ul style="list-style-type: none"> Mandaté pour l'hébergement Activité indépendante de restauration 	<ul style="list-style-type: none"> Les taxes nuitées moins un pourcentage Redevance annuelle indexée sur le chiffre d'affaires de la restauration 	<ul style="list-style-type: none"> Un pourcentage des nuitées (max 50%) Les taxes de la restauration 	<ul style="list-style-type: none"> Fourchette nuitée fixée par le Comité central du CA Droit de regard du CAS sur les tarifs restauration fixés par les gardiens 	Indéterminée (préavis de résiliation de 6 mois)
	<ul style="list-style-type: none"> Fermier pour l'hébergement et la restauration 	<ul style="list-style-type: none"> Environ 50% des taxes de nuitées Entre 5 et 12% du chiffre d'affaires de la restauration 	<ul style="list-style-type: none"> Environ 50% des nuitées Entre 88% et 95% du chiffre d'affaires de la restauration 		
FAM	<ul style="list-style-type: none"> Mandaté pour l'hébergement Activité indépendante pour la restauration 	<ul style="list-style-type: none"> Les taxes de nuitées 	<ul style="list-style-type: none"> Les taxes de restauration Un pourcentage du volume total des nuitées 	<ul style="list-style-type: none"> Tarifs des nuitées fixés par la FAM Tarifs maximum de la restauration fixés par la FAM 	3 ans (renouvelable pour des périodes pouvant aller jusqu'à 10ans)

28 - Pour la Suisse, chaque section locale du CAS définit son contrat type. Il est présenté ici les deux principaux types de contrats utilisés



3.3 La tarification

Les clubs alpins contrôlent la tarification de l'hébergement quel que soit le statut du gardien. Pour la restauration, certains clubs considèrent qu'ils doivent être juste informés alors que d'autres fixent également des fourchettes maximales.

Nous pouvons comparer les tarifs pratiqués. Les tarifs indiqués ci-dessous sont des prix moyens (sauf pour le CAS et la FFCAM où seulement une tranche a pu être collectée).

Pays	Structure	Nuitée adulte	Nuitée jeune	Nuitée adhérent adulte (ou équivalent)	Nuitée adhérent jeune	Dîner (non adhérent)
Italie	CAI	20 €	Pas de tarif	8 €	4,25 €	11 €
Suisse	CAS	14-22 €	10-20 € (- 18 ans)	10-16 €	5-10 € (-22 ans)	n.c.
Espagne	FAM	14 €	7 € (-14 ans)	8 €	4 € (-14 ans)	12 €
	FEEC	13 €	Pas de tarif	7 €	Pas de tarifs	17 €
France	PNV	12,5 €	9 € (-18 ans) 7 € (-11 ans)	11,5 €	Pas de tarifs	16 €
	STD	16 €	8 € (-18ans)	8 € (12,5€ pour les membres d'autres fédérations)	-	16 €
	FFCAM	15,5 € à 25 €	12,4 € à 20 €	7,75 € à 12,50 €	4 € à 6,25 € (-25 ans)	15 €
Allemagne Autriche	ALPEVEREIN	20 à 26 €	10 à 16 €	10 à 13 €	5 à 8 €	
Bulgarie	UTB	8 €				5 €
Slovénie	PZS	20 €				10 €

Les politiques tarifaires pratiquées par ces différents acteurs sont hétérogènes. De plus, bien qu'il y ait des tarifs adaptés aux jeunes pour les nuitées, il n'y a généralement pas de tarif enfant au niveau de la restauration. Les tarifs groupes et familles sont également peu proposés.

Certaines structures comme la FFCAM ou la FAM appliquent des tarifs différenciés au niveau des nuitées suivant les refuges. Les tarifs varient en fonction du niveau de confort proposé (refuge rénové ou non). Mais, suivant les pays et les propriétaires, le rapport qualité/prix peut beaucoup varier entraînant parfois l'incompréhension de certains usagers.

3.4 Financement des travaux de construction et de rénovation des refuges

Pays	Structure	Type de financements sollicités
Italie	CAI	<ul style="list-style-type: none"> Régions, sponsors (environ 35%) Fonds de subvention du CAI (alimenté par les sections et les groupes régionaux, l'UIAA et les fonds propres du CAI) (environ 32%) Fonds propres des sections locales (environ 33%)
Suisse	CAS	<ul style="list-style-type: none"> Fonds propres des sections locales Fonds des cabanes du Comité Central (environ 20%) Sponsors, crédit bancaire ou hypothécaire etc.
Espagne	FAM	<ul style="list-style-type: none"> Communauté Autonome d'Aragon (90%) Fonds propres (10%)
	Autres fédérations	<ul style="list-style-type: none"> Fonds privés
France	PNV STD FFCAM	<ul style="list-style-type: none"> Europe État Région Département Fonds propres Emprunts <p style="text-align: center;">Subventions environ 50%</p>
Allemagne	DAV	<ul style="list-style-type: none"> État (25%) DAV (40%) Sections locales (35%)
Bulgarie	UTB	<ul style="list-style-type: none"> État (environ 75%)



4 Présentation du parc refuge

4.1 Les refuges en chiffres

Le tableau ci-dessous est extrait d'une enquête réalisée sur 123 refuges des Alpes :

	Nombre de refuges visités pour l'étude	Altitude (m)	Gardiennage (jours)	Nombre de places moyen	Temps d'accès minimum (h)
Moyennes des refuges visités	123	2 275	132	92	2,5
Valeur maximale	-	3 260	360	300	5,0
Valeur minimale	-	1 286	75	8	0
Moyenne par pays					
France	19	2 238	136	76	1,8
Italie	27	2 272	141	71	1,8
Suisse	35	2 416	132	87	2,6
Liechtenstein	2	1 768	117	87	1,7
Autriche	26	2 326	130	95	3,0
Allemagne	10	1 880	130	155	3,6
Slovénie	4	2 133	92	177	3,4
Moyenne par propriétaire					
CAF	11	2 398	145	92	2,3
CAI	18	2 287	108	76	2,1
CAS	29	2 467	130	86	2,8
LAV ²⁹	2	1 768	117	87	1,7
DAV ³⁰	23	2 096	136	136	3,1
OeAV ³¹	11	2 334	120	77	3,1
PZS ³²	4	2 133	92	177	3,4
AVS ³³	2	2 466	155	76	2,2
Autres associations et parcs nationaux	7	2 277	130	66	2,4
Communes et privés	16	2 119	165	59	1,1

Source : Nathalie MORELLE³⁴

29 - LAV : Liechtensteiner Alpenverein (Club Alpin du Liechtenstein)

30 - DAV : Deutscher Alpenverein (Club Alpin Allemand)

31 - OeAV : Oesterreichischer Alpenverein (Club Alpin Autrichien)

32 - PZS : Planinska Zveza Slovenije (Club Alpin Slovène)

33 - AVS : Alpenverein Sud tyrol (Club Alpin du Haute Adige)

34 - MORELLE Nathalie, REFUGES DES ALPES, Etude itinérante à travers 123 refuges des 7 pays alpins, Suggestions pratiques pour une gestion respectueuse de l'environnement et pour l'information et l'éducation à l'environnement des usagers, CIPRA International, 2001.

Le tableau ci-dessous présente les principales données des clubs de l'arc alpin. Il est important de noter que pour le LAV, le DAV, l'OeAV, l'AVS et le PZS les données relatives au nombre de refuges dont la fédération est propriétaire comprennent également les bivouacs et les chalets.

Les données présentées datent de 2001. Toutefois, certaines (marquées d'un astérisque) ont pu être mises à jour au cours de cette étude.

Club Alpin	Année de création	Nombre de sections ou de clubs fédérés	Nombre d'adhérents	Nombre de refuges	Nombre de couchages	Nombre de nuitées/an
CAF	1 874	240*	80 000*	93	6 000*	303 000*
CAI	1 863	465	318 000	433	23 500	800 000
CAS	1 863	111*	115 000*	115	9 500*	300 000
LAV	1 946	346	1 890	2	175	2 478
DAV	1 869	195	606 232	305	20 000	700 000
OeAV	1 862	32	250 000	269	13 500	350 000
AVS	1 946	214	32 000	14	980	n.c.
PZS	1 893		77 416	166	6 763	130 000
Total			1 471 592	1 397*	64 918	> 2 882 478

Source : Nathalie MORELLE

4.2 Prestations offertes

Période de gardiennage

- refuges allemands gardiennés presque uniquement en été (juin à mi-octobre)
- période de gardiennage des refuges français plus courte (mi-juin à mi-septembre)
- proportion importante de refuges des Alpes françaises ouverts pour la saison de ski de randonnée au printemps, peu de refuges pyrénéens ouverts l'hiver
- période de gardiennage des refuges suisses, italiens et autrichiens plus longue au printemps

Hébergement

- caractère collectif de l'hébergement
- grande hétérogénéité du parc
- tendance générale à la réduction de la taille des dortoirs

Restauration

- menu unique et service commun dans les Alpes occidentales
- menu à la carte et service personnalisé dans les Alpes Orientales
- diversité et qualité des paniers repas souvent critiquées en France et en Espagne

Hors-sac

- pratique mal perçue par les gardiens italiens
- équipements non encore systématiques en France
- pratique délaissée en France et en Suisse (tendance à la demi-pension en hausse)

- Retour à cette pratique en Slovénie, Allemagne et Autriche

Sanitaires

- grande hétérogénéité des équipements d'un refuge et d'un pays à l'autre
- douches rares en Suisse et non perçues comme prioritaires par le CAS
- qualité des prestations espagnoles et italiennes souvent meilleure (due au cadre réglementaire existant dans ces pays)

Réservation

- par téléphone majoritairement (Espagne, Italie et France)
- par Internet directement pour les cabanes suisses qui sont souvent équipées d'un accès Internet
- via un système de réservation en ligne pour quelques refuges français (Vanoise, Mont Blanc et Mercantour)

Autres services

- téléphones publics systématiques en Espagne et Italie
- pas de sabots en Italie (CB)

5 Démarches qualité

De nombreux acteurs ont engagé des réflexions sur l'amélioration de la qualité dans les refuges. Les démarches mises en œuvre sont aujourd'hui plus ou moins abouties.

Pays	Structures	Démarches
France	Parc National de la Vanoise	Audits Qualité
	FFCAM	Charte et normes de qualité (en cours d'élaboration)
	STD	Enquêtes clientèles
	Département Savoie et Haute Savoie	Projet de qualification de l'offre refuge
Andorre	Gouvernement andorran	Pas de démarche qualité identifiée
Espagne	FEDME	Normes de qualité des refuges (document non approuvé)
Suisse	CAS	Label Qualité Tourisme (peu fructueux)
Italie	CAI	Pas de démarche qualité identifiée
Bulgarie	UTB	Label : 1, 2 ou 3 Edelweiss

6 La demande et la promotion

L'évolution des profils, attentes et comportements des usagers semble être un des points majeurs de convergence de cette étude.

Cette évolution se traduit par une part de plus en plus importante de clientèles familiales ou de randonneurs occasionnels qui n'ont pas forcément connaissance des conditions d'accueil particulières des refuges. Ces nouvelles clientèles ont des attentes plus marquées en terme de confort (dortoir, sanitaires), de propreté, de restauration, de services etc. Les alpinistes et randonneurs confirmés sont peu à peu moins présents dans les refuges.

Concernant la promotion des refuges, la plupart des organismes nationaux propriétaires disposent de sites Internet présentant leur offre de refuge. La réservation par téléphone (mais pour simplement une partie de la capacité d'hébergement) est généralisée. La réservation par Internet reste encore l'exception - et encore plus - lorsqu'elle est organisée par petit massif (Vanoise, Mercantour). L'intégration de l'offre « refuge » dans l'offre touristique globale est encore peu développée sauf en Suisse où elle se trouve bien intégrée aux centrales de vente de séjours itinérants (« Suisse Mobilité ») et de séjours territoriaux (cas du Valais).

7 Démarches environnementales

L'ensemble des pays concernés par notre étude ont tous engagé une réflexion sur la gestion environnementale des refuges de leur territoire. Toutefois, l'étude des démarches de gestion environnementale des refuges mises en œuvre nous montre que les acteurs n'ont pas la même approche. Certains acteurs ont choisi de s'engager dans des démarches relativement « lourdes » comme la certification ISO 14 001 ou le label écologique européen, tandis que d'autres structures ont préféré rester dans une démarche plus « souple » (charte, guide de sensibilisation, politique environnementale).

Pays	Structures	Démarches
France	Parc National de la Vanoise	• Charte environnementale
	ARPE Midi Pyrénées	• Guide pour une gestion environnementale
	Département Savoie et Haute Savoie	• Guide pour une gestion environnementale • Outil d'aide à la décision pour une gestion environnementale
Andorre	Gouvernement andorran	• Campagne de sensibilisation au respect de l'environnement (déchets notamment)
Espagne	FAM	• ISO 14 001
Suisse	CAS	• Label Ecologique Européen • Guide de gestion environnementale (gardien) • Politique générale du club • Guide de construction environnementale (sections)
Italie	CAI	• ISO 14 001 • Projet « Energie 2000 »
	Régions	• Guide de gestion environnementale (Val d'Aoste)
Allemagne Autriche	DAV ALPENVEREIN	• Label environnemental • Contribution environnementale de l'utilisateur (0,50 €/nuit)

Annexes

Annexe 1 : Liste des textes législatifs et réglementaires italiens et espagnols

Italie

Vénétie

Legge regionale 4 novembre 2002, n°33 : Testo unico delle leggi regionali in materia di turismo

Frioul Vénétie Julienne

Legge regionale 16 gennaio 2002, n°2 : Disciplina organica del turismo

Val d'Aoste

Loi régionale n°11 du 29 mai 1996, portant réglementation des structures d'accueil non hôtelières

Règlement régional n°2 du 21 mars 1997, portant application de l'art. 30 de la loi régionale n°11 du 29 mai 1996 (Réglementation des structures non hôtelières) et établissement des conditions requises en matière d'hygiène et de santé, y compris les conditions afférentes à l'approvisionnement en eau potable, aux égouts et à la sécurité.

Loi régionale n°4 du 20 avril 2004, portant actions pour le développement de l'alpinisme et des randonnées, réglementation de la profession de gardien de refuge de montagne et modification de la loi régionale n° 21 du 26 avril 1993.

Trentin Haut Adige

Legge provinciale 15 marzo 1993, n°8 : Ordinamento dei rifugi alpini, bivacchi, sentieri e vie ferrate

Decreto del presidente della giunta provinciale 4 maggio 1998 : regolamento di esecuzione della L.P. 15 marzo 1993, n°8 es.m. -"Ordinamento dei rifugi alpini, bivacchi, sentieri e vie ferrate"

Piémont

Legge regionale n°31 del 15 april 1985 : disciplina delle strutture ricettive extralbergiere

Legge regionale n°15 del 2 luglio 1999 : modifica della legge regionale 15 aprile 1985, n°31 (Disciplina delle strutture ricettive

extralbergiere) come integrata dalla legge regionale 11 aprile 1995 (Integrazioni della legge regionale 15 aprile 1985, n°31 relative alle cratteristiche tecnico-edilizie e igienico-sanitarie dei rifugi alpini e rifugi excursionistici).

Liguria

Legge regionale n°13, 25 maggio 1992, disciplina delle strutture ricettive extralbergiere

Italie

Legge 17 maggio 1983, n°217 : legge quadro per il turismo e interventi per il potenziamento el qualificazione dell'offerta turistica

Espagne

Aragon

Decreto 84/1195, de 25 de abril, de la Diputacion Général de Aragón, por el que se aprueba el Reglamento de Ordenación de Albergues y refugios como alijamientos turísticos.

Annexe 2 : Extraits des textes législatifs et réglementaires

Italie

LEGGE NAZIONALE 17 maggio 1983, n. 217

«Legge quadro per il turismo e interventi per il potenziamento e la qualificazione dell'offerta turistica»

“Sono strutture ricettive gli alberghi, i motels, i villaggi-albergo, le residenze turistico-alberghiere, i campeggi, i villaggi turistici, gli alloggi agro-turistici, gli esercizi di affittacamere, le case e gli appartamenti per vacanze, le case per ferie, gli ostelli per la gioventù, i rifugi alpini.”

Legge regionale (Piemonte) 15 aprile 1985, n. 31. (Testo coordinato)

“Disciplina delle strutture ricettive extralberghiere”

“[1] Sono rifugi alpini le strutture idonee ad offrire ospitalità e ristoro ad alpinisti in zone isolate di montagna raggiungibili attraverso mulattiere, sentieri, ghiacciai, morene, o per periodi limitati anche con strade o altri mezzi di trasporto ed ubicate in luoghi favorevoli ad ascensioni ed escursioni.

[2] I rifugi alpini possono essere gestiti da Enti pubblici e da Enti ed Associazioni operanti nel settore dell'alpinismo e dell'escursionismo, nonché da privati. Nel caso di gestione pubblica, la stessa deve essere effettuata a mezzo di rappresentante o tramite appalto a gestore; tale obbligo non sussiste qualora si tratti di rifugi senza custode.

[3] Sono rifugi escursionistici o rifugi-albergo le strutture gestite da Enti od Associazioni senza scopo di lucro, statutariamente operanti nel settore dell'alpinismo e dell'escursionismo, idonee ad offrire ospitalità ad alpinisti ed escursionisti in zone montane di altitudine non inferiore a m. 700 servite da strade o da altri mezzi di trasporto ordinari anche in prossimità di centri abitati.

[4] I rifugi escursionistici devono essere gestiti a mezzo di rappresentante o tramite appalto a gestore, previa stipula di apposita convenzione approvata dal Comune che garantisca la finalità d'uso.

[5] Sono altresì assoggettate alla normativa dei rifugi escursionistici le strutture ricettive riservate a coloro che a piedi percorrono itinerari escursionistici di interesse nazionale o regionale anche se poste ad altitudine inferiore a m. 700.”

Loi régionale (Val d'Aoste) n° 11 du 29 mai 1996, portant réglementation des structures d'accueil non hôtelières.

« 1. On entend par refuges les structures d'accueil, situées dans des sites propices aux ascensions et aux randonnées, propres à assurer l'hébergement et le repos des alpinistes et des randonneurs dans des zones de montagne isolées, accessibles par des chemins muletiers, des sentiers, des tracés traversant des glaciers ou des moraines ou par des téléphériques ou des routes sur lesquelles la circulation automobile est réglementée.

2. Les refuges peuvent être gérés par des organismes publics ou par des établissements ou des associations œuvrant dans le secteur de l'alpinisme et de la randonnée ainsi que par des particuliers. La gestion publique doit être assurée par un représentant ou par un gérant bénéficiant d'une adjudication. »

France

Extrait du décret n° 2007-407 du 23 mars 2007 relatif aux refuges et modifiant le code du tourisme (partie réglementaire)

« Art. D. 326-1. - Un refuge est un établissement d'hébergement recevant du public gardé ou non, situé en altitude dans un site isolé. Son isolement est caractérisé par l'absence d'accès tant par voie carrossable que par remontée mécanique de type téléporté ouverte au public et par l'inaccessibilité pendant au moins une partie de l'année aux véhicules et engins de secours ».

Espagne

DECRETO 84/1995, de 25 de abril, de la Diputación General de Aragón, por el que se aprueba el Reglamento de Ordenación de Albergues y Refugios como alojamientos turísticos.

« Se consideran Refugios aquellos establecimientos que a las condiciones reseñadas en el párrafo anterior añaden alguno de los siguientes factores referidos a su ubicación: --Encontrarse situados en zonas que puedan considerarse de montaña o alta montaña.

- no contar con acceso rodado o tenerlo a través de pista o senda.
- ser edificio aislado normalmente de núcleos de población.
- estar orientado a facilitar el ejercicio de actividades de montaña o deportivas. »

Bibliographie

AGENCE REGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT DE MIDI PYRENEES

Guide de gestion environnementale des refuges gardés dans les Pyrénées

<http://www.arpe-mip.com>

ODIT France

• AFIT-SEATM

- Les refuges de montagne des Alpes du Nord, caractéristiques du parc, analyse de la fréquentation et travaux de modernisation
Les cahiers de l'AFIT, Juillet 1997.
- Etude qualitative sur les attentes des clientèles actuelles et potentielles des refuges des Alpes françaises.
AFIT, Février 2001
- Le tourisme estival en montagne, approche comparative des massifs français et étrangers, propositions pour dynamiser le marché français
ODIT France, Paris, Janvier 2008

<http://www.odit-france.fr>

<http://www.tourisme.gouv.fr>

COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE L'ARIEGE

Etude marketing sur les refuges ariégeois, Catherine Jousset, Consultant Tourisme, Septembre 2001

MORELLE Nathalie

REFUGES DES ALPES, étude itinérante à travers 123 refuges des 7 pays alpins, suggestions pratiques pour une gestion respectueuse de l'environnement et pour l'information et l'éducation à l'environnement des usagers, CIPRA International, 2001

NASARRE SARMIENTO José Maria

Perfil legal de los refugios de montaña, Edition PRAMES, 2004

OSSERVATORIO PROVINCIALE PER IL TURISMO

Gestori e frequentatori dei rifugi in Trentino, Provincia Autonoma di Trento, Septembre 2006

<http://www.regione.taa.it>

PARC NATIONAL DES PYRENEES

Fréquentation du parc national des Pyrénées 2000-2004, rapport d'étude Janvier 2006, STAT'ADOUR

<http://www.parc-pyrenees.com>, mai 2008

SECRETARIAT D'ETAT AU TOURISME

Les refuges de montagne en France, Propositions en vue d'un dispositif réglementaire et contractuel adapté, novembre 2000,

<http://www.tourisme.gouv.fr>

CLUB ALPIN SUISSE (CAS)

- Règlement des cabanes du CAS, 2006
- Instructions relatives à la construction des cabanes du CAS, 2005
- Guide du Cas Cabane et paysage, complément au règlement de construction du CAS de 2005
- Pas à pas pour la nature, conseiller pour une exploitation écologique des cabanes, 2002
- Lignes directrices CAS et environnement, 2002
- Contrat-type de gardiennage pour les cabanes du CAS, 2006

CLUB ALPIN ITALIEN

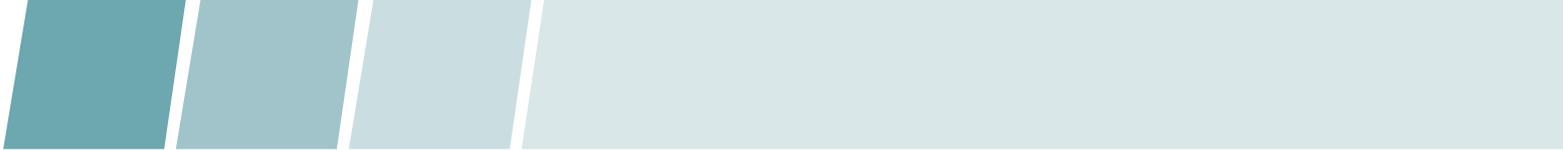
- Regolamento generale rifugi, 1997
- Rapport d'activités du CAI, 2007

FEDERACION ARAGONESA DE MONTANISMO

- Reglamento para la utilización de los refugios de montaña de Aragón gestionados por la federación aragonesa de montañismo el año 2004.
- Contrat type de gardiennage de la FAM, 1997

FEDERACION ESPANOLA DE DEPORTES DE MONTANA Y ESCALADA

- Normas de calidad y funcionamiento de los refugios de montaña (Texto preparado para su aprobación en Cangas de Onís el 13 mayo de 2001)



Crédit photos

ODIT France
Primus BOLDO
Pierre-Jean PRADALIER
PN de la Vanoise – Dominique GIARD
PZS Slovénie
ARPE Midi Pyrénées
Eva Cecilie SIMENSEN

Ouvrage édité par ODIT France
Dépôt légal : Mai 2009 - Tirage 900 exemplaires
Tous droits de traduction, reproduction et adaptation réservés pour tous pays

Réalisation : David de BRUYNE
Imprimé par Jouve SA - Mayenne
ISBN : 978-2-915215-61-8



ODIT France
OBSERVATION, DÉVELOPPEMENT ET INGÉNIERIE TOURISTIQUES

23, place de Catalogne - 75685 Paris cedex 14
Tél. : 01 70 39 94 00
Fax : 01 70 39 95 30

G.I.P. sous tutelle du Ministre en charge du Tourisme
Siret : 180 042 020 00016

www.odit-france.fr

ISBN 978-2-915215-61-8
ISSN 1777-3997
PRIX : 40 € TTC

